

n° 5

# Conseil Municipal

Réunion du 21 Décembre 1979

## Compte rendu

*(Adopté à la séance du 28 février 1980)*

La séance est ouverte à 18 heures 55, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur le Maire délégué, mes chers collègues, la séance est ouverte. Je vais demander à M. Pierre BERTRAND, secrétaire du Conseil Municipal, de bien vouloir procéder à l'appel.

**Etaient présents :** MM. BERTRAND, BESNIER, BOCHNER, BOCQUET, BODARD, Mlle BOUCHEZ, M. BOUTILLEUX, Mme BUFFIN, M. BURIE, Mme CACHEUX-HABIGAND, M. CAMELOT, Mme CARBONNEAUX, MM. CATESSON, CHOQUEL, COLIN, CORNETTE, COUCKE, Mme DEBAENE, M. DEBEYRE, Mme DEFRANCE, MM. DEGREVE, DELCOURT, DEROSIER, DURIER, Mme ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FRISON, GRARD, IBLED, MARCAIS, MATRAU, MAUROY, MERRHEIM, MOLLET, Mme MOREL, MM. OLIVIER, ROMBAUT, SYLARD, THIBAUT, THIEFFRY, VAILLANT, VIRON, WASSON, WAVRANT, WINDELS.

**Excusés ayant donné pouvoir :** MM. BRIFFAUT, CAILLIAU, DASSONVILLE, Mme DE MEY.

**Assistait également à la séance :** Mme NEFFAH.

Nous avons reçu des lettres de collègues qui se sont excusés. Nous en avons fait la mention tout à l'heure.

J'ai deux observations à faire.

La première concerne les élections prud'homales qui se sont déroulées le 12 décembre. Elles ont prouvé, s'il en était besoin, que le syndicalisme français se porte très bien.

Malgré l'empressement du Gouvernement à mettre en place le nouveau mode de désignation des conseils prud'homaux, les imperfections qui en ont découlé, chacun a pu constater la participation massive des salariés et chefs d'entreprises à

ce scrutin. 63% des inscrits se sont déplacés au plan national, et plus de 71% dans notre région. Ceci confirme la palme de la participation qui peut être décernée, pour chaque scrutin à notre région.

A Lille, 88.500 personnes étaient appelées à voter.

A ce propos, je tiens à adresser les félicitations du Conseil Municipal à Mademoiselle INGLEBERT et au personnel municipal, plus particulièrement au service informatique de M. FLOTIN et au service des élections de M. HOUZE. Je remercie aussi notre collègue, M. le Recteur DEBEYRE qui avait la délégation et qui a présidé les opérations. Les services ont parfaitement maîtrisé l'organisation et le déroulement des élections prud'homales.

C'est la première fois que l'administration municipale utilisait son ordinateur pour des élections, et c'est aussi la première fois que le service des élections avait une telle charge à assurer puisqu'il centralisait les résultats des soixante-cinq communes du Conseil des Prud'hommes de Lille. C'était donc un très, très gros travail, et je voulais le mentionner.

La deuxième observation est que, dorénavant, fonctionnera le système des questions écrites et des questions orales. Vous l'avez décidé lors de notre dernière séance pour permettre une liaison meilleure et plus efficace entre la Municipalité, le Conseil Municipal et les Conseils de Quartiers.

La mécanique des questions écrites et des questions orales est la suivante : (je vous lis l'article 14 du règlement des Conseils de Quartier)

« Le Conseil de quartier, saisi par le Maire, peut faire des propositions et émettre des vœux. Les Conseillers de quartier peuvent adresser au Maire des questions écrites relatives à des problèmes du quartier, dont copies seront, dans le même temps, envoyées, l'une au Conseiller municipal délégué, l'autre au Secrétaire de la mairie annexe. Le Maire y répondra par écrit dans le délai d'un mois »

Article 15 : « Le Conseiller municipal délégué du quartier peut, lorsque la majorité des membres du Conseil l'a estimé souhaitable, poser oralement une question relative à un problème du quartier lors d'une séance du Conseil Municipal. Le Maire répond lors de cette séance. Toute question doit être portée à la connaissance du Conseiller Municipal délégué au minimum une semaine avant la date de la séance du Conseil Municipal ».

Je n'ai pas reçu d'inscription pour ces questions orales. Par contre, j'ai reçu des questions écrites, et conformément aux dispositions du règlement, j'y ai répondu. Je le souligne parce que ce sont les premières questions écrites. Ce dossier a été remis à la presse, par conséquent il peut en être rendu compte dans les journaux. Il sera, naturellement, adressé à chaque membre du Conseil Municipal. Je mentionne simplement que ce sont des questions qui émanent du Conseil de quartier de Wazemmes.

L'une touche le revêtement provisoire de macadam pour les rues de Bône, et d'Alger.

La seconde concerne l'éclairage de la Place de la Nouvelle-Aventure.

La troisième est relative à l'éventuelle mise en sens unique de la rue de Wazemmes.

Voilà les questions écrites qui ont été posées, auxquelles le Maire a répondu. Ces questions sont d'actualité pour ceux qui vivent dans ces rues. Nous aurons la possibilité, par le jeu des questions écrites et des questions orales, de serrer de plus près le quotidien. Personne n'aura le sentiment dans la Ville qu'il y a des questions qui se posent, et pour lesquelles on ne peut pas avoir de réponses. Ici, on peut en saisir le Maire qui répond, soit en Conseil Municipal, soit aux intéressés.

Je pense que, sur le plan de l'information et des liaisons, c'est une amélioration considérable. A chaque réunion du Conseil Municipal, quels que soient les dossiers qui seront en discussion, nous aurons la possibilité de nous faire l'écho des problèmes posés dans les quartiers. De cette façon, le Conseil Municipal prouvera qu'à côté des problèmes de la Ville en général, du centre-ville en particulier il a, en préoccupation constante, les problèmes des quartiers.

Je prends maintenant les rapports.

#### SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

**79/56 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et 78/753 du 17 juillet 1978 - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.**

**79/57 : Déplacements d'un agent municipal à BRUXELLES (Belgique) les 16 et 20 novembre 1979 - Remboursement des frais.**

**79/58 : Déplacement d'un agent municipal à LIEGE (Belgique) le 1<sup>r</sup> décembre 1979 - Remboursement des frais.**

**79/59 : Déplacement d'un agent municipal à PARIS via LIEGE (Belgique) le 3 décembre 1979 - Remboursement des frais.**

Le dossier n° 1 concerne les rapports du Maire. Il n'y a rien à signaler. Ils sont adoptés.

Je précise pour les Lillois et les Lilloises qui nous font le plaisir de participer à cette réunion, que les rapports sont tous importants, mais que certains font partie de notre rituel administratif, de notre organisation. C'est pour cette raison que je dis qu'il n'y a rien à signaler et que nous n'en discutons pas publiquement. Si nous voulions nous saisir de toutes les questions et lire tous les rapports, nous passerions ici une joyeuse nuit. Il est bien évident que personne ne le souhaite.

#### DELEGATION GENERALE AU DEVELOPPEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

**79/60 : Consultation Régionale sur le VIII<sup>e</sup> Plan.**

C'est une affaire importante que je vais vous développer.

Vous savez dans quelles conditions avait été préparé le VII<sup>e</sup> Plan puisque les Etats Généraux avaient été organisés dans la Région du Nord/Pas-de-Calais.

Maintenant, nous sommes sur le VIII<sup>e</sup> Plan. Pour ce Plan, qui sera soumis au Parlement en octobre 1980, le Gouvernement a adressé un questionnaire à l'Assemblée Régionale, c'est-à-dire au Conseil Régional.

Le Conseil Régional, dans le souci d'associer les collectivités de la Région, a souhaité se faire l'interprète, à la fois des deux Assemblées Départementales du Nord et du Pas-de-Calais et des Communes, des Maires, des Conseils de Municipalité ou des Conseils Municipaux, qui voudraient bien répondre au questionnaire, et plus généralement poser les problèmes, faire les propositions des villes et des villages pour l'élaboration de ce Plan. Un plan doit être élaboré, en effet, par l'ensemble des collectivités locales et des citoyens et non pas être octroyé.

Les Assemblées Départementales ont répondu, de nombreuses villes également. Aujourd'hui, il appartient à la Ville de Lille de répondre au Conseil Régional, lequel pourra établir le dossier de la Région Nord/Pas-de-Calais pour le défendre auprès du Gouvernement, et pour permettre aux élus de la Région de se faire l'écho des préoccupations de nos concitoyens.

Mieux qu'un discours, ce document est une résolution. Chaque mot a son importance. Puisque nous allons le soumettre au Conseil Régional, il s'agit de savoir très exactement ce que Lille souhaite. Ce document a été vu tout à l'heure en Conseil privé ; différentes modifications y ont été apportées.

Je vais vous donner connaissance de ce texte. Ensuite la discussion sera ouverte ; vous pourrez intervenir et nous compléterons ce document. Tel qu'il est là, il représente déjà une orientation.

« Réuni le 21 décembre 1979, pour répondre à l'appel du Conseil Régional dans le cadre de la préparation du VIII<sup>e</sup> Plan, le Conseil Municipal de Lille constate la gravité persistante de la situation économique et sociale du pays. Pour la sixième année consécutive, l'inflation connaît un rythme annuel supérieur à 10%, tandis que le chômage a été multiplié par trois depuis 1974.

Les principales options du VIII<sup>e</sup> Plan, que le Gouvernement a fait approuver par la majorité du Parlement, témoignent de la volonté de poursuivre la même politique économique et de mettre en cause le système de protection sociale.

Le Conseil Municipal condamne ces orientations qui se traduiront, pour de très nombreux lillois et lilloises, par des difficultés supplémentaires dans leur existence quotidienne.

Il souligne que la Ville de Lille, ayant en charge des services publics importants, conçus et animés avec la volonté d'apporter, en particulier aux moins favorisés, de meilleures conditions d'existence ; d'assurer à tous un cadre de vie de qualité et de promouvoir un ensemble d'activités économiques, sociales, éducatives, culturelles à la hauteur du rôle de capitale régionale qui est le sien, se voit aujourd'hui, comme beaucoup d'autres, frappée d'un handicap grave.

En effet, la détérioration du pouvoir d'achat d'une grande partie de la population, due la persistance de l'inflation, à l'ampleur du chômage et à la spoliation

continue de l'épargne populaire, appelle un effort accru de solidarité et donc un accroissement des dépenses de toute nature à la charge de la Ville. Cette solidarité doit s'exprimer avant tout en direction de ceux dont les revenus sont les plus faibles. Dans le même temps, la capacité contributive des habitants et des entreprises de la Ville se voit elle-même limitée, ce qui rend le recours aux impôts locaux d'autant plus difficile que ceux-ci demeurent injustes et inadaptés.

Devant la gravité de la situation, les collectivités locales pourraient être des institutions essentielles sur lesquelles un gouvernement décidé à sortir le pays de la crise devrait s'appuyer. Dans le cadre d'une planification démocratique, les villes et les régions, si elles en avaient la responsabilité et les moyens, seraient les mieux placées pour apporter à la population de meilleures conditions de vie en contribuant à la restauration et au maintien de l'équilibre local de l'emploi, en développant les services publics de santé, d'éducation, de culture, de communication, en assurant à chacun là où il est, un cadre de vie digne des exigences et des possibilités actuelles.

Le Gouvernement refuse cette voie. Il ne veut ni planifier, ni décentraliser. Sous prétexte de n'engager l'Etat que sur l'essentiel, il s'attache à réduire l'importance du Plan tant en ce qui concerne sa préparation que son contenu. Ainsi, un débat primordial, puisqu'il s'agit de déterminer publiquement et collectivement le devenir du pays pour les cinq années à venir, est-il escamoté alors qu'il devrait être élargi. Ainsi les puissances financières et industrielles qui déterminent la politique de l'Etat peuvent-elles continuer de le faire.

Par ailleurs, le débat en cours au Parlement le montre, le Gouvernement n'entend pas accroître réellement les responsabilités des collectivités locales. Il maintient les régions dans le cadre insuffisant et inadapté de la loi de 1972. Il refuse d'accroître significativement la part des grands impôts d'Etat reversée aux collectivités locales. Il limite la réforme des impôts locaux à des aménagements techniques qui n'en modifient pas le caractère souvent injuste et interdisent par là-même que les communes y recourent plus largement ».

(M. THIEFFRY nous parlera tout à l'heure de la taxe professionnelle ; vous savez quoi penser de la taxe d'habitation).

« Il s'oppose à ce que les villes et les régions disposent d'instruments pour intervenir efficacement dans le domaine économique, réservant à l'administration d'Etat le monopole de ces actions.

Les propositions du Conseil Municipal, appuyées sur l'appréciation des besoins de Lille et de sa population, s'ordonnent autour de trois directions :

- améliorer le cadre de vie,
- développer et adapter les équipements et services collectifs,
- garantir les activités économiques dans la Ville.

#### AMELIORER LE CADRE DE VIE

La qualité de la vie des Lillois et des Lilloises, c'est d'abord leur niveau de vie. Le Conseil Municipal affirme en conséquence la nécessité d'une autre politique économique, qui apporte à bref délai des satisfactions en matière d'amélioration des revenus, de développement de la consommation et de la lutte contre le chômage.

La Ville de LILLE a réussi à relever le défi du droit au logement pour tous en maintenant depuis 1973 un rythme élevé de construction de logements sociaux, de l'ordre de huit cents logements neufs par an. Le Conseil Municipal demande que les crédits accordés par l'Etat permettent la poursuite de cet effort, aujourd'hui menacé par la réforme récente de l'aide au logement. Nous avons fixé, pour les cinq années à venir, les besoins de la Ville de LILLE en constructions neuves soient :

- 750 logements par an relevant du financement P.L.A.
- 250 logements par an relevant du financement P.A.P.

Dans le même temps, il convient d'accompagner cet effort en constructions neuves par une action constante d'entretien et d'amélioration du parc de logements sociaux existants.

Pour cela nous avons estimé nécessaire de fixer à huit cents logements le rythme annuel de réhabilitation des logements sociaux.

Par ailleurs, certains dossiers d'urbanisme nous sont apparus prioritaires et nous réclamons l'aide de l'Etat, pour mener à bien les actions déjà engagées ; il s'agit notamment :

- de la poursuite de l'aménagement du Lille-Ancien (Programme estimé à 20 millions pour les cinq années à venir) et des quartiers de Wazemmes (10 millions) et Moulins (15 millions).
- de la réalisation du programme de Z.A.C. à Fives estimé à 35 millions.

L'ensemble de ces mesures, auxquelles il convient d'ajouter l'aide à la réhabilitation du patrimoine immobilier privé qui compte encore trop de logements vétustes et dépourvus de confort, exige une augmentation substantielle des crédits d'Etat notamment ceux alloués au titre du F.A.U.

Pour offrir à la population un cadre de vie nécessaire à la diversification des loisirs et au maintien d'un contact avec la nature, la multiplication des jardins de quartiers et l'aménagement des abords de la Citadelle sont indispensables. Là encore, cet aménagement exige le concours financier de l'Etat.

La qualité de la vie dépend également de la sécurité dans la Ville. Si la municipalité a entrepris un effort très important en faveur de l'éclairage public, l'accroissement des effectifs de police demeure de la responsabilité directe de l'Etat.

Le développement des transports publics, l'amélioration de l'accessibilité des divers quartiers et de la fluidité de la circulation au centre-ville contribuent à cette qualité de la vie. En particulier, devront être réglés, au cours du VIII<sup>e</sup> Plan, la traversée de Fives et l'aménagement des abords de la gare S.N.C.F., tandis que seront poursuivies la mise en œuvre du plan de circulation associant les divers modes de transports urbains et la rénovation de la voirie. Sur chacun de ces dossiers, la responsabilité financière de l'Etat se trouve engagée.

#### DEVELOPPER ET ADAPTER LES EQUIPEMENTS ET SERVICES COLLECTIFS

La Ville de Lille est dotée d'un équipement public de santé de première importance. Le Conseil Municipal proteste contre les récentes décisions du Gouvernement qui font peser de lourdes menaces sur le secteur public hospitalier.

Il insiste sur la nécessité d'une vaste politique de la famille et du 3<sup>e</sup> Age dont la mise en œuvre et le développement reviennent en premier lieu à l'Etat.

En ce qui concerne la politique familiale, le Conseil Municipal de LILLE demande, d'une part, que des crédits suffisants soient dégagés pour mettre en œuvre des expériences de crèches à domicile qui assureraient ainsi une parfaite complémentarité avec les sept crèches municipales existantes, d'autres part, de renforcer la politique de prévention dans le secteur maternel et infantile.

Il tient par ailleurs à rappeler la nécessaire solidarité qui doit s'exprimer à l'égard des personnes âgées et souhaite que l'action déjà engagée pour favoriser leur maintien à domicile soit poursuivie dans ce sens et soit intensifiée notamment par le soutien actif d'opérations de soins à domicile.

Tout cela suppose au VIII<sup>e</sup> Plan des engagements de l'Etat plus importants que les ressources mobilisées à cette fin lors du VII<sup>e</sup> Plan.

Dans le domaine de l'éducation, LILLE peut être considérée comme une des villes de France les mieux équipées tant en écoles maternelles avec, en 1979, cinquante établissements pour un effectif total de 7.592 enfants (Hellemmes compris) qu'en écoles primaires : cinquante quatre établissements dont un Institut Médico-Educatif pour un effectif total de 12.119 enfants (Hellemmes compris).

Il importe aujourd'hui, d'une part de terminer les programmes en voie d'achèvement (trois écoles maternelles et un groupe scolaire d'autre part de poursuivre la politique de rénovation et de modernisation des équipements existants en engageant simultanément, et dans la mesure des possibilités, des actions de redéploiement des locaux pour permettre leur ouverture sur les quartiers.

Par ailleurs, la Ville doit disposer des moyens lui permettant de développer et de soutenir la politique de formation permanente qu'elle a engagée.

Enfin, il est nécessaire qu'elle puisse amplifier l'effort de diffusion qui permettra à tous les Lillois d'accéder aux différentes formes de Culture (Opéra du Nord - Festival de Lille - Palais des Beaux-Arts...).

A ce propos, le Conseil Municipal de LILLE dénonce à nouveau le transfert de charges manifeste qui consiste à laisser supporter par les collectivités locales la part la plus importante des enseignements artistiques (Ecole des Beaux-Arts, Conservatoire,...).

#### GARANTIR LES ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LA VILLE

La crise économique que nous connaissons entraîne des conséquences dramatiques pour l'industrie de notre région : restructuration des activités textiles et de la sidérurgie, abandon des activités minières.

La Ville de LILLE, malgré l'importance de son secteur tertiaire, n'est pas à l'abri d'une telle dégradation. Avec 10.000 demandeurs d'emploi inscrits dans les agences de LILLE et d'HELLEMMES, LILLE connaît un taux de chômage local de 5,5%, chiffre certes inférieur à la moyenne régionale (8%), mais peu éloigné de la moyenne nationale (6%), le secteur le plus touché étant le secteur industriel.

C'est ainsi qu'en 1978, on a pu observer :

- Etablissements LE BLAN : 1.000 personnes employées, 300 licenciements ;
- Etablissements TEDDY BOY (Ex. Lamar) : fermeture et 125 licenciements ;
- Etablissements BERRY : fermeture et 180 licenciements ;

En 1979 :

- Etablissements SPEICHIM : fermeture et 150 licenciements.

Suppressions d'emplois industriels auxquelles il faut ajouter les licenciements partiels dans des entreprises importantes telles NEU, FIVES-CAIL-BABCOCK, CREPELLE... et les menaces pesant sur les 500 salariés de la N.E.A.

Cette évolution ne peut se poursuivre sans mettre en cause le niveau même de l'activité économique dans la Ville. En effet, elle s'ajoute au départ volontaire d'entreprises du fait de l'exiguïté du territoire lillois et de la densité du tissu urbain : 25 établissements de plus de 50 personnes, soit 4.000 emplois au total, ont ainsi été perdus depuis 1974.

C'est pourquoi la Ville doit disposer des moyens lui permettant de poursuivre la politique de soutien de l'activité économique lilloise, qu'il s'agisse de l'industrie (maintien des terrains affectés à l'industrie, acquisition par la Ville de locaux industriels...) ou du soutien aux activités artisanales et commerciales.

Pour l'essentiel de la responsabilité de l'Etat, ces moyens doivent permettre à la Ville de LILLE :

- de récupérer, afin d'y implanter des activités, des friches industrielles, phénomène caractéristique des agglomérations du Nord / Pas-de-Calais ;
- de favoriser l'implantation ou le développement sur le territoire de la Ville de petites et moyennes entreprises susceptibles de bénéficier des procédures facilitant le passage de la Recherche au Développement (évolutions technologiques...) ;
- d'accueillir sur le territoire de la Ville de LILLE des décentralisations de services centraux des Administrations et des Sociétés Nationales.

La politique conduite en ce domaine par la Ville de Lille veillera à ce que l'implantation des activités dans la Ville observe les besoins et les possibilités des différents quartiers.

Au-delà des revendications communes à toutes les Collectivités Locales, décentralisation, réforme des finances locales, amélioration du statut des personnels communaux, et des investissements qu'exigent légitimement ses habitants, la Ville de LILLE revendique dans le cadre du VIII<sup>e</sup> Plan les moyens lui permettant d'assumer réellement son double rôle de centre d'une Métropole millionnaire et de capitale d'une région Nord/Pas-de-Calais confrontée aux autres régions de l'Europe du Nord-Ouest.

Au sein de la Métropole, il convient de confirmer les orientations faisant des transports, de l'amélioration de l'habitat, des réserves foncières, de la réalisation



des principales infrastructures... les priorités pour lesquelles des ressources accrues doivent être obtenues de la part de l'Etat.

A cette fin, le Conseil Municipal de LILLE, convaincu de l'importance de la Métropole et, au sein de celle-ci, de la Ville de LILLE, demande à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de bien vouloir provoquer, dans les meilleurs délais au Conseil de Communauté, un débat sur les principales priorités au niveau de la Métropole. Les conclusions de ce débat viendraient enrichir de façon indiscutable et nécessaire la préparation du VIII<sup>e</sup> Plan.

Avec la Région NORD/PAS-DE-CALAIS, la Ville de LILLE entretient des rapports étroits dans la mesure où en tant que capitale régionale, elle bénéficie des apports de l'ensemble des secteurs géographiques tandis que l'avenir de la région dépend inévitablement des perspectives de développement au niveau national et européen de la Ville de LILLE.

Conscients de ces relations intenses, le Conseil Municipal de LILLE souhaite que le débat entrepris au sein du Conseil Régional confirme et précise l'effort considérable qu'il convient de mener dans des domaines tels que la décentralisation des administrations et services centraux, le développement de la Recherche et du potentiel universitaire et culturel ou l'aménagement des grands équipements régionaux.

Voici, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, la résolution que je sou mets à votre jugement. Elle est peut-être un peu longue, mais dès qu'il s'agit d'un document touchant aux orientations du VIII<sup>e</sup> Plan pour une ville comme Lille, celui-ci est nécessairement assez complet encore que limité.

J'ouvre maintenant le débat sur des observations éventuelles. Qui demande la parole sur les orientations du VIII<sup>e</sup> Plan ?

M. le Recteur DEBEYRE - Monsieur le Maire, mes chers collègues, je suis mandaté par certains membres du groupe des Personnalités pour prendre la parole sur ce point, et d'abord sur la présentation générale du VIII<sup>e</sup> Plan.

Si la notion de planification peut être discutée quant à sa nature, son contenu et ses limites, le VIII<sup>e</sup> Plan est-il, tel qu'il est conçu, digne de l'appellation d'un Plan ?

Le groupe des Personnalités est entièrement d'accord sur la nécessité vitale d'une véritable décentralisation. Il est impensable, à cette époque-ci, dans la situation économique et sociale où nous nous trouvons, que l'Etat ne veuille pas utiliser les compétences des organismes décentralisés, comme la commune et la Région.

Certains membres du groupe des Personnalités, approuvant dans son ensemble cette rédaction, désireraient simplement quelques compléments, quelques précisions dans trois domaines en particulier.

D'abord, pour que soit peut-être souligné davantage l'intérêt, pour l'avenir de la Région, d'une politique de la jeunesse.

La Ville de Lille pratique cette politique depuis longtemps, mais comme il s'agit d'un Plan d'Etat, il est indispensable de souligner combien cette jeunesse est importante pour la rénovation économique de la région toute entière et de la Ville en

particulier. Une politique de la jeunesse, non seulement dans son aspect formation de haut niveau, seule condition pour attirer véritablement, dans cette ville comme dans la région, des industries nouvelles, mais également une politique de la jeunesse sous l'aspect du cadre de vie, de l'environnement, des espaces verts, de la multiplication des centres de loisirs, et du développement toujours accru, et toujours avec l'aide de l'Etat, de l'ensemble des équipements sportifs.

Il ne s'agit pas seulement de former la jeunesse, il est indispensable aussi, pour cette Ville, que la jeunesse reste sur son territoire, et au moins sur celui de la Région.

Deuxième point, toujours en guise de précision et de complément : une politique de la recherche scientifique d'un niveau international. On a placé un centre très important à Valbonne, près d'Antibes. Je pense que la Ville de Lille, qui a des possibilités, des terrains, des hommes, aurait pu avoir ce grand centre international qui, lui aussi, aurait attiré ces entreprises nouvelles toujours indispensables à la rénovation économique.

Encore une fois, il faut l'aide financière de l'Etat, mais il faut aussi que cette ville, et cette région, soient véritablement inscrites en priorité en matière de recherche scientifique ce qui, malheureusement, n'a jamais été le cas jusque maintenant.

Enfin, si le Nord est une région frontière, (cela aussi, il faut souvent le rappeler), la Ville de Lille et la Métropole toute entière se trouvent au cœur même de l'Europe. C'est une nécessité pour équiper cette Ville, non seulement comme une grande cité, non seulement comme une métropole d'équilibre, mais comme une capitale.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce que j'étais chargé de vous dire en complément et en précision du rapport très intéressant, très documenté et fort sérieux que vous avez présenté tout à l'heure au Conseil Municipal.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

M. CATESSON - Monsieur le Maire, mes chers collègues, d'entrée, et au nom des radicaux de gauche, nous voterons dans un accord total le texte qui nous est soumis.

Nous voudrions toutefois ajouter quelques éléments de réflexion, et éventuellement quelques ajouts qui pourraient être faits à la suite de notre réflexion.

Nous voudrions insister sur le constat suivant : la Ville continue, hélas, à perdre des emplois secondaires, environ 4.000 depuis 1974, elle a tendance à continuer à perdre encore un peu de population, et par conséquent, sa substance fiscale continue à se rétrécir. Or, plus elle rétrécit, plus les lillois ou les entreprises qui restent à Lille ont à payer cher le droit de rester lillois.

Le système engendre lui-même sa propre aggravation.

C'est un constat, votre rapport, Monsieur le Maire, en explique amplement les raisons, mais il fallait le faire, et à partir de là, il faut peut-être préciser notre ambition pour Lille.

Nous croyons que, par prudence, il faut que Lille affirme et confirme, dans les années qui viennent, son rôle de capitale, de ville-centre, de métropole, de ville

d'accueil, mais il faut admettre qu'il faudra remplir et jouer ce rôle en acceptant de perdre légèrement une partie de la population ou de la stabiliser, tant il est vrai que, très probablement, la densité de notre Ville tendra à se rapprocher des densités moyennes des grandes et moyennes villes de France.

Nous pensons pourtant que les deux sont compatibles, mais il y faudra certains moyens, et en tout cas, il faudra continuer à jouer notre rôle de métropole au milieu d'une Communauté Urbaine dont il faut affirmer, dans notre rapport, qu'elle contribuera à donner une unité géographique et politique à celle-ci.

En d'autres termes, il faut donc que le Plan, par une autre répartition, prenne en compte, pour la Ville de Lille, une autre croissance. Il faut donc certainement que nous ayons cette volonté politique, mais il faut peut-être préciser certains de ses moyens.

Lille doit, comme Liège ou Cologne, être une des grandes capitales de l'Europe du Nord-Ouest. Il faudrait, dans le texte, insister sur cet aspect européen des choses. Or, Lille accueille 60.000 personnes par jour ouvrable, et doit s'approprier par le jeu des équipements que nous avons créés, par le jeu des Foires, des Congrès, qu'ils soient de tourisme ou de travail, à en accueillir davantage, c'est du moins notre souhait.

La fonction d'accueil de notre Ville doit donc être renforcée, et tout ce qui peut y contribuer doit être une priorité, syndicats d'initiatives, bureaux d'information, centres d'information aussi bien dirigés vers l'étranger que vers l'intérieur de notre Ville. Nous insisterons, au niveau de l'information, sur l'intérêt évident qu'aura la télédistribution dans la Communauté Urbaine pour faire des Lillois des citoyens conscients des réalités européennes en particulier, et aussi des réalités locales ou régionales. Nous aimerions donc aussi que l'on parle de télédistribution.

Troisième point, sur la culture, nous pensons que Lille doit renforcer l'expression de la culture régionale et de sa culture propre authentique. Il faut éviter que les manifestations culturelles régionales ressemblent davantage à des parcelles attachées à Paris pour laisser s'épanouir ce qui est issu de notre patrimoine, et qui y prend profondément ses racines.

Autre réflexion au niveau de l'habitat. Nous pensons que la loi GALLEY n'a pas prévu les ressources suffisantes pour nos collectivités, et si certains de ses effets sont positifs, il y a lieu de l'amender pour en abolir certains aspects négatifs.

Il y a eu, dans un premier temps, des rétentions de terrains, phénomène qui semble maintenant diminuer. Il y a parfois des diminutions non souhaitables de densité de construction, mais il y a surtout, je le répète, un manque évident de ressources communales.

Au niveau des entreprises et de l'économie de la Ville, nous pensons qu'il doit y avoir, dans certains domaines, élargissement du pouvoir du Maire. C'est ainsi que nous proposons que, moyennant certaines précautions, puisse être donnée aux Maires la possibilité de faire des Déclarations d'Utilité Publique quand il s'agit de lancer certains programmes d'aménagement qui contribueraient à créer des emplois ou à redonner une vigueur économique à la Ville.

C'est une réforme, à mon avis, essentielle, que nous pourrions souhaiter ensemble.

Quant à la fiscalité, vous avez assez dit à quel point elle devenait intolérable, mais nous pensons justement, en ayant fait le constat que nous avons fait d'entrée, que nous devons pouvoir jouer notre rôle de capitale en étant appuyés sur une population stable, en demandant davantage de solidarité au niveau de la Communauté Urbaine, du Département, de la Région, et aussi du pays.

Au niveau des grands équipements, il est évident que des contributions doivent pouvoir être normalement demandées aux instances communautaires, départementales ou régionales, car les 60.000 personnes, dont je parlais tout à l'heure, qui rentrent à Lille chaque jour ne sont pas lilloises, et elles ont pourtant le droit d'être bien accueillies, nous en avons d'ailleurs le devoir. Quant à la solidarité nationale, Lille y a droit en tant que capitale régionale, tout comme Paris y a droit en tant que capitale nationale.

Nous posons le postulat, les Lillois, toutes conditions égales, ne doivent pas payer plus d'impôts que les Parisiens.

Une autre remarque pour répéter que nous aimerions être débarrassés de cette abominable tutelle préfectorale qui serait avantageusement remplacée par un contrôle a posteriori, et tout à fait normal, de l'Etat.

Dernier point enfin : permettez, Monsieur le Maire, dans le cadre de la préparation du VIII<sup>e</sup> Plan, de ne pas oublier le problème du personnel communal. Nous pensons, en effet, qu'une revalorisation de la fonction communale est nécessaire, elle suppose, à la fois, une redéfinition des tâches, des responsabilités, mais aussi un accès facile à la formation qui permettrait la suppression des barrières existantes, (vous avez d'ailleurs vous-même souvent insisté là-dessus, Monsieur le Maire) entre les fonctionnaires d'Etat et les fonctionnaires communaux.

Nous pensons que nous ne devons pas tenir deux discours. Prôner les 35 heures au niveau de nos partis politiques et ne pas les envisager en tant qu'élus communaux, tout en le demandant à la Région, ne serait pas une attitude responsable.

Alors, je donne ici le point de vue des radicaux de gauche, auxquels je ne demande pas aux autres collègues de se rallier. Nous pensons que le VIII<sup>e</sup> Plan pourrait prévoir l'action conjuguée d'un accroissement de productivité, pouvant être lié à une meilleure organisation, à l'introduction plus poussée de l'informatique, etc..., et d'un effort financier.

Si nous envisagions une réduction du temps de travail, sur une période de cinq ans, de l'ordre de 10%, l'effort de productivité et l'effort financier l'amortissant par moitié, ce serait donc un effort financier de 5% qui serait demandé, soit environ 1% par an. Nous pensons que, pour diminuer les horaires de 10% en cinq ans, faire un effort financier au niveau des frais de personnel de l'ordre de 1% par an serait une chose supportable.

Nous demandons donc de ne pas être solitaires dans notre réflexion, de la hisser au niveau régional.

En conclusion, Monsieur le Maire, nous demanderons que soient portés, en annexe à votre résolution, les quelques points que je résume :

- droit accru à la solidarité communautaire, départementale, régionale pour continuer à jouer notre rôle de métropole avec une population qui, hélas, n'augmente plus.

- Renforcer l'expression de la culture régionale à Lille,
- Prévoir des ressources suffisantes pour la mise en œuvre efficace de la loi GALLEY.
- Accroître les possibilités d'intervention du Maire dans le domaine économique, et en particulier demander des possibilités de Déclaration d'Utilité Publique pour motif économique.
- Suppression de la tutelle préfectorale, remplacée par un contrôle à posteriori,
- Dernier point, une nouvelle politique du personnel communal à mettre à l'étude.

Voilà les quelques réflexions que nous voulions faire qui n'infirmant rien du rapport que vous nous avez présenté.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

M. COLIN - Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce qui nous est proposé ce soir, est bien loin de répondre aux préoccupations des gens, de ceux que nous rencontrons, qui nous font part de leur détresse, de leurs difficultés à vivre. C'est du moins l'appréciation que nous avons.

A notre sens, ce texte ne trace pas de perspective réellement susceptible de solutionner les problèmes qui sont humains, régionaux, et nationaux.

Vous nous proposez, en effet, de nous inscrire dans la préparation du VIII<sup>e</sup> Plan.

Première observation : à l'évidence, tout est réglé à l'avance ; je rappelle que le Gouvernement n'a demandé qu'un avis à la Région, et quand on voit, chaque jour, le rôle de plus en plus dominateur de l'Etat vis-à-vis des collectivités locales, il ne faut pas se faire d'illusions, ni en semer sur cette pseudo-consultation.

Faire croire avec ce texte que nous pouvons changer les orientations du VIII<sup>e</sup> Plan, y faire inscrire les besoins de notre Ville est même dangereux, démobilisateur dirions-nous. C'est pourquoi nous ne voterons pas ce texte.

Non, avec le pouvoir actuel, ce que vous appelez le dialogue institutionnel n'est pas possible !

Derrière les grandes phrases du VIII<sup>e</sup> Plan se cache, en effet, une politique départementale désastreuse pour Lille et les Lillois. Cette politique, c'est le déclin organisé pour notre région, donc pour Lille, la soumission aux orientations qui sont décidées sous la pression du capitalisme américain et Ouest-allemand dans les réunions européennes et atlantiques. C'est la planification du chômage, chômage qui n'est pas fatal, mais qui est, pour le Gouvernement, un instrument de politique économique. Songez qu'on envisage froidement, à l'heure actuelle, 3.700.000 chômeurs en 1985 !

C'est l'austérité par la compression des salaires, des prestations sociales, l'aggravation du poids des impôts, la réduction des équipements collectifs.

Pour faire passer cette politique, pour faire passer ce consensus, comme on dit actuellement, l'opération du VIII<sup>e</sup> Plan, puisqu'il s'agit d'une opération, a pour fonction unique de faire admettre aux Français l'inversion de la réalité. Je m'explique : on veut faire penser que le déclin, qui est présenté comme fatal, commande l'austérité et le chômage, alors que c'est, au contraire, l'austérité et le chômage qui commandent le déclin.

C'est pourquoi nous inscrire, si peu que ce soit, dans l'opération du VIII<sup>e</sup> Plan ne peut qu'entretenir la confusion, d'autant plus que le texte, en lui-même, est discutable.

Pour ne prendre que quelques exemples, il se contente d'observer la disparition des emplois à Lille, il se contente de comptabiliser les 10.000 chômeurs dans notre Ville, mais rien n'est dit de la lutte nécessaire pour assurer le maintien des emplois industriels à Lille.

Quelles sont les dispositions prévues pour agir avec les travailleurs de l'imprimerie lilloise, pour lever la menace des 660 licenciements à la N.E.A. par exemple ? Il est vrai qu'il doit être difficile, (c'est du moins ainsi que nous le comprenons) pour les socialistes de faire autre chose que de constater la disparition d'emplois à Fives-Cail ou chez Crepelle, puisque vous refusez, par ailleurs, de condamner le Plan Davignon, plan européen de démantèlement de la sidérurgie française, qui a des répercussions directes sur les usines lilloises de la métallurgie.

Dans le texte, pour faire face à la disparition des usines lilloises, il n'est proposé que d'hypothétiques incitations à de toutes aussi hypothétiques implantations industrielles nouvelles. C'est d'ailleurs l'idée que vous avez développée. Monsieur le Maire, dans le dernier numéro de la revue de l'homme qui se dit moderne, je veux parler de « Lui ». « Pour remplacer nos vieilles industries », disiez-vous, - et je souligne « pour remplacer » - « il nous faut des industries d'avant-garde ». Vous savez qu'il ne faut pas compter sur nous pour cautionner une telle orientation. Oui, il nous faut des industries nouvelles, mais la métallurgie lilloise, le textile, pas plus que l'acier ou le charbon du Nord, ne sont dépassés. Nous ne faisons pas, pour ce qui nous concerne, une croix sur les industries lilloises actuelles. Ce sont les multinationales ouest-allemandes et américaines qui veulent liquider les usines françaises pour accroître leurs profits par milliards et les travailleurs ont raison de ne pas les laisser faire.

L'avenir est au développement industriel régional et lillois, base solide pour le développement d'un tertiaire de qualité à partir de ce qui existe.

Par ailleurs, je dois dire que le texte n'est pas tout, surtout quand les actes contredisent parfois les déclarations. C'est le cas, par exemple, pour la grande question du logement social. Comment concilier le fait de condamner, dans ce texte, la réforme gouvernementale du logement, condamnation plus que justifiée, et le fait de recevoir du Ministre d'ORNANO, en visite à Lille, les félicitations pour le nombre de logements conventionnés chez nous, c'est-à-dire déjà inscrits dans cette politique, que l'on dit condamnable ?

Nous proposons, quant à nous, de dire aux Lillois que les solutions existent dans la lutte résolue et unie pour faire reculer le Gouvernement et le grand patronat, pour maintenir le potentiel industriel de notre ville et le développer, obtenir de nouvelles conquêtes dans les domaines de la vie quotidienne du logement, de l'école ; du cadre de vie, de la culture.

Nous proposons d'aider réellement les travailleurs et la population lilloise à lutter, de nous placer résolument à leurs côtés, en montrant clairement les responsabilités gouvernementales et européennes, en développant la démocratie, en faisant avancer l'autogestion dans la Ville et dans les entreprises lilloises. Pour gagner, nous pensons qu'il faut la clarté.

Ne faisons pas comme si le Gouvernement et le patronat n'étaient pas ce qu'ils sont. Leur politique est claire, nous tenons pour notre part à nous engager avec clarté à côté de ceux qui luttent.

Monsieur LE MAIRE - Qui demande encore la parole ?

M. BURIE - Monsieur le Maire, mes chers collègues, je parlerai d'un point particulier du rapport qui est celui du Vieux-Lille. Vous voudrez bien m'excuser de ne pas parler de l'ensemble des problèmes de la Ville, mais je pense que regarder un secteur de cette cité, en y vivant et en participant à son quotidien permet d'en approcher les problèmes généraux.

Certes, nous avons vécu une réglementation en matière d'urbanisme qui a été sous le signe de la mouvance permanente, système pendulaire qui a toujours fait retarder les opérations, l'ambition que nous avons de les réaliser.

Au contraire de mon collègue André COLIN, je pense que le Fonds d'Aménagement Urbain, qui est une solution meilleure tout en restant moyennement mauvaise, est dû essentiellement à la lutte à laquelle j'ai participé avec tous ceux qui, à gauche veulent apporter des solutions un peu plus satisfaisantes. Je crois qu'en la matière, nous avons, par ce résultat, le témoignage d'un combat permanent qui doit toujours être le nôtre.

Si ce Fonds d'Aménagement Urbain nous apporte des solutions plus heureuses que les précédentes, je voudrais saluer tout spécialement l'effort de la Région, du Conseil Régional, qui a décidé d'apporter une contribution importante en matière d'habitat et d'urbanisme. C'est vrai que sa participation à 15% dans les opérations qui sont en train de se monter est un atout fondamental pour accélérer les procédures actuelles.

Je voudrais dire que le Vieux-Lille ne veut pas être simplement un quartier de façade. Nous voulons que ce soit un quartier où il fasse bon vivre, comme dans tous les quartiers de la Ville, et qu'il ne serve pas simplement à en regarder les façades quand on passe dans les rues.

C'est vrai qu'en regardant les efforts faits par le secteur privé jusqu'à maintenant, secteur qui dispose certainement au départ d'atouts plus efficaces parce que possédant l'argent et protégé par une législation lui permettant d'être plus rapide, en regardant ce qui s'est passé dans mon quartier à partir de traitement global des îlots (puisque Lille est une succession d'îlots juxtaposés), l'effort que nous avons fourni a été de résoudre des opérations d'ensemble, et non pas des opérations parcellaires et ponctuelles.

Regardons les îlots du privé ; on peut dire que c'est une succession d'échecs. Chaque fois que le privé veut résoudre une question d'urbanisme, il aboutit à l'échec. C'est l'échec du Diplodocus, il faut le rappeler. Si nous nous en sortons maintenant qu'il est devenu le Nouveau Siècle, c'est grâce à la collectivité locale, à

la puissance publique. Par le fait que des gens pourront trouver un logement social à quelques mètres de la Grand-Place, la démonstration est faite de la volonté et du travail des élus que nous sommes.

Ne parlons pas de l'îlot de la Treille, embarrassé en son centre d'un immeuble dont l'utilité est plus que contestable, l'autorité diocésaine a bien des difficultés à le remplir. Et combien a-t-il coûté ? Finalement, on peut dire que, là aussi, il s'agit d'un échec.

L'îlot Grande Chaussée-le Pelletier : les propriétaires ont fait un effort pour essayer de s'entendre, mais comment peut-on résoudre des problèmes d'intérêt général quand chacun reste sur ses problèmes particuliers ?

Il y en a d'autres en cours, et qui traînent, Négrier, Royale-Voltaire, en proie également à la spéculation.

Tous ces îlots n'aboutissent, de manière générale, qu'à des opérations très chères, qui créent la ségrégation et qui empêchent de trouver cet équilibre fondamental, qu'on retrouve et qui est maintenu dans notre quartier, à savoir l'équilibre des populations, des générations, des situations sociales.

C'est vrai que ce sont les initiatives du Conseil Municipal et de la Communauté Urbaine, qui ont apporté le plus. Certes, ce n'est pas toujours très spectaculaire dans les phases actuelles. Je voudrais quand même rappeler ici que, si sept cents logements sociaux neufs ont poussé dans le Vieux-Lille, c'est bien grâce à la politique que vous avez menée Monsieur le Maire, en cédant les terrains à un prix ridiculement bas à l'Office Public d'H.L.M. pour lui permettre de construire. Si nous avons sept cents foyers plus heureux dans notre quartier, c'est bien à cette politique que nous le devons.

C'est vrai qu'il existe une autre constante qui va porter ses fruits. Je pense que la période de cinq ans qui se profile devant nous, avec la pression permanente que nous devons exercer sur l'Etat et le Ministère de l'Equipement en particulier, va nous permettre d'aboutir parce que nous avons les éléments pour le faire.

Je peux citer l'îlot de la Croix du Nord, où la Ville a mené une politique intelligente, en acquérant progressivement des terrains, avec une lenteur qui n'est pas imputable à sa propre responsabilité mais à une réglementation à laquelle elle s'est heurtée de façon permanente.

C'est vrai que nous ne sommes pas aidés. C'est vrai que le privé l'est, mais malgré cela, nous avons réussi à juguler la spéculation.

Les « Trois Mollettes », voilà encore une opération qui est prête à démarrer, qui va comporter, essentiellement, comme à la « Croix du Nord », du logement social.

C'est vrai pour « Célestines-Pénitentes » dont le Conseil de quartier va s'emparer dès sa première réunion, le 19 janvier. Il donnera un avis sur cet îlot par ce que nous savons maintenant qu'il est opérationnel et que nous pourrions apporter des solutions d'équilibre dans l'habitat et l'équipement.

« Comtesse », encore un îlot qui était à la charge complète de la collectivité locale. Si l'îlot Comtesse n'avait pas été entrepris, nous n'aurions pas eu cette inci-



tation à la restauration dans le Vieux-Lille. Cela a été un choix déterminant qui a permis de démarrer cette restauration, de sauvegarder ce patrimoine architectural qui est le bien de tous les Lillois, et dont nous pouvons être fiers.

Je parlerai aussi de « Bouchers », de « Barre », de « Halloterie », en précisant que « Barre » veut dire rue de la Barre. Voilà encore une opération qui est en cours grâce à notre politique d'achat de terrains et de construction de réserves foncières.

« Magasin-Cité Musquée », encore une opération qui est en cours grâce à l'action du Bureau d'Aide Sociale et de l'Office Public d'H.L.M. Cette opération va permettre aux personnes âgées, aux retraités qui veulent vivre en Ville parce qu'ils y ont toujours vécu, d'y demeurer le plus longtemps possible. N'oublions pas que nous avons plusieurs centaines à Lille, et que nous en avons une dans le Vieux-Lille depuis peu.

Un point noir dans les îlots confiés aux sociétés d'H.L.M., « Sainte-Catherine - Beau-Bouquet ». C'est le C.I.L. qui a la responsabilité de cet îlot. Je dois constater que cet organisme para-privé, ou para-public comme on voudra, a du mal à s'en sortir. Encore une fois, il faut maintenir notre pression pour qu'il soit maintenant capable de sortir rapidement un programme pour lequel il commence à accumuler un retard qui pénalise l'environnement du Vieux-Lille.

Pour les équipements, je voudrais dire : « merci, Monsieur le Maire, pour le C.H.R. ». Il nous faut les crédits nécessaires à la disparition et à la refonte de cet hospice général. Nous sommes fiers de l'hôpital qui se termine derrière, mais je dois dire que nous avons aussi à financer les équipements de quartier. Curieusement, le Vieux-Lille n'en a pratiquement pas, il lui faut donc une Maison pour Tous, une Maison de Quartier, bref des équipements supplémentaires.

J'espère que ce Plan ne va pas oublier le secteur « Maracci-Peuple Belge-Saint Sébastien » en matière industrielle, car nous avons la possibilité de créer des emplois. Nous attendons que ce Plan nous aide dans cette réalisation.

Je voudrais encore dire une petite chose. Je fais comme vous, Monsieur le Maire, vous avez la manière de terminer en ajoutant toujours un petit paragraphe...

(Rires)

Il y a quelques années, nous avons dans le centre, un îlot qui comportait une espèce de lagon, et grâce à notre initiative, nous l'avons remplacé par quelque chose de définitif.

Il y a encore trop d'îlots, dans ce quartier, qui ont besoin d'une aide. Au bord des plages, on n'a souvent mis que les premières rangées de cocotiers, et c'est la forêt vierge qui est derrière qu'il nous faut défricher. Les images des cocotiers servent trop souvent les intérêts commerciaux privés, et notre initiative, à nous, est de faire en sorte que les îlots du Vieux-Lille, comme tous les îlots de la Ville, soient des endroits où tout le monde puisse vivre et se sentir heureux.

Mme CACHEUX - Monsieur le Maire, mes chers collègues, je dirai un peu, comme mon collègue André COLIN, que parler du VIII<sup>e</sup> Plan, c'est s'adonner à un rite auquel on ne peut sacrifier qu'avec un certain scepticisme. C'est plutôt un cadre de réflexion et un exercice intellectuel puisque nous ne savons pas du tout quels moyens seront dégagés par l'Etat pour le rendre efficace.

Néanmoins, même s'il y a, dans le processus engagé, des éléments qui ne sont pas satisfaisants au niveau du dialogue institutionnel dans la façon dont il est mené, nous ne pouvons pas être absents. Même si la procédure s'apparente plus à une consultation alibi, même s'il n'y a pas de véritable pouvoir en la matière pour le Conseil Régional, je pense que les élus ne peuvent pas être simplement un comité de défense, ne peuvent pas se contenter d'être présents dans les luttes. Ils tiennent de leur élection un certain pouvoir institutionnel ; ils doivent être les porte-paroles de la population et ils doivent donc participer au dialogue, même si c'est sans illusions.

Concernant la délibération qui nous est proposée, nous suggérons de refuser les choix du Gouvernement tels qu'ils ressortent du rapport sur les options du VIII<sup>e</sup> Plan. Il n'y a aucun projet volontariste. Il est surtout rédigé au nom d'une prétendue rationalité économique, qui fait qu'il n'y a pas de prise en compte réelle des besoins non solvables.

Nous souhaitons une relance de l'activité économique, ce qui ne veut pas dire le maintien à l'identique de toutes les activités. Nous souhaitons de réelles perspectives d'avenir pour les activités traditionnelles, une authentique conversion économique, en particulier que puisse être attribuée une fonction de recherche au Nord et à Lille, qu'on puisse vraiment développer les industries nouvelles et en créer les conditions favorables.

A ce sujet, nous entendons d'ailleurs, depuis quelques semaines, un discours sur la taxe professionnelle qui devrait s'insérer dans tout un projet de réforme des finances locales. Nous ne pouvons pas accepter de laisser dire dans la Ville, comme c'est le cas actuellement, que l'appareil de production serait mis en péril par les collectivités locales. Nous devons dire que si la Ville fixe effectivement ce qu'elle attend d'un impôt, elle n'en maîtrise pas les critères de répartition, et que ses élus les ont déjà contestés à plusieurs reprises.

Mon intervention a aussi pour but d'attirer l'attention sur la priorité de l'amélioration du cadre de vie dans le domaine de la santé. Dans le projet de délibération, nous rappelons notre souhait d'avoir les moyens de faire fonctionner normalement l'établissement public hospitalier, d'avoir une politique pour les personnes âgées. Il faudrait aussi exiger un véritable service de la santé scolaire qui, actuellement, n'est pas assuré. Ce sont des choses que l'on dit, que l'on redit, et que l'on peut encore répéter à l'occasion de ce débat.

Je terminerai par une remarque inspirée directement de ma délégation au sein du Conseil Municipal. Elle concerne les équipements collectifs. J'entendais Christian BURIE demander une maison de quartier pour le Vieux-Lille. Beaucoup de quartiers en auraient besoin. Que ce soit une maison de quartier, une maison pour tous, ou des locaux collectifs résidentiels, nous sommes confrontés en permanence, plus qu'au financement de l'investissement, à celui du fonctionnement. Dans une planification réelle, il faut demander une réflexion sur les moyens de fonctionnement des équipements collectifs. Ils sont toujours ponctuels, aléatoires. Dans le cadre du VII<sup>e</sup> Plan, nous avons eu pour seul noyau dur, les Plans d'Action prioritaires. Nous avons pu dégager des actions modestes, ponctuelles, qui ont eu comme seul résultat de faire naître des appétits, et nous n'avons rien pour donner un prolongement, une suite. Dans le fonctionnement de tous nos équipements collectifs, nous sommes confrontés à un financement qui ne va jamais jusqu'au bout des besoins.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie, Mme CACHEUX.

M. MARCAIS - Je voudrais juste faire deux brèves suggestions à propos de deux problèmes que j'ai eu l'occasion de rencontrer.

Le premier problème concerne les implantations éventuelles d'entreprises. J'ai été frappé, dans certains contacts récents que j'ai pu avoir, sur le plan professionnel, de la réticence de certaines entreprises non nationales du seul fait qu'il n'y a pas de possibilités d'écoles pour les enfants de certains pays étrangers.

Si Lille veut accueillir ces entreprises, disons dans la métropole, je pense qu'il serait intéressant d'étudier la possibilité d'avoir une école bilingue, comme cela se fait à Paris ou à Bruxelles. Je connais personnellement un citoyen américain qui, travaillant tous les jours dans la métropole Nord, habite Bruxelles. Plusieurs fois, ce problème a été soulevé dans les contacts que j'ai pu avoir.

Le second problème est plus une question de détail qui a son importance. Dans certaines villes étrangères, j'ai été frappé de voir que les trottoirs comportent des pentes permettant aux voitures d'enfants et aux voitures pour handicapés de circuler. Cela change considérablement l'atmosphère d'une ville, et cela contribue à améliorer le cadre de vie.

Lille s'honorerait en étant ainsi équipée.

M. DEROSIER - Contrairement à quelques propos qui ont été tenus ici, je ne voudrais pas que les miens soient pessimistes dans ce débat.

En ce qui me concerne, et je suis sûr que ce sentiment est partagé par beaucoup de nos collègues présents, le fait d'ouvrir un débat sur la préparation d'un Plan me paraît un élément très positif, même s'il y a des limites.

D'ailleurs, je me prends à rêver, en participant à ce débat, que dans notre pays, la France, la planification démocratique est une réalité, que nous sommes en train, nous Conseil Municipal de Lille, dans un cadre certes très solennel, (c'est peut-être ce qui amène certains de nos collègues à être pessimistes), de préparer ce Plan qui devrait être une règle de fonctionnement des institutions politiques, économiques, sociales.

On a souvent cité des propos du Général DE GAULLE, (tout le monde se l'accapare en ce moment, pourquoi ne le ferait-on pas ?) concernant l'ardente obligation du Plan. Au cours de ces derniers mois, beaucoup ont regretté que nous soyons si loin de cette ardente obligation. Pourtant, nous, Socialistes, avons démontré, avec ceux de nos collègues qui ont accepté notre démarche dans différentes assemblées, et qui nous ont suivis en 1976 et 1979, qu'il était possible de mener à bien une planification démocratique. Nous avons démontré que des propositions émanant des élus valaient bien, et valaient même mieux que des propositions émanant de techniciens, pour ne pas dire de technocrates qui entourent les fonctionnaires d'Etat qui ne font que passer dans notre région pendant un temps très limité.

Comme il est dommage, chers collègues du groupe communiste, que vous n'acceptiez pas de participer à cette démarche. Pour ce qui nous concerne, nous considérons avoir la confiance des populations de Lille, du Département, de la Région. A ce titre, nous avons donc le devoir d'être les défenseurs des intérêts des populations qui nous ont fait confiance.

Qui ferait croire, sinon vous, chers collègues du groupe communiste, que ce que nous entendons proposer ne peut finalement être une réalité ? Vous avez, une fois de plus, dans votre démonstration, fait l'amalgame qui vous est coutumier depuis quelque temps. Vous avez en quelque sorte fait la démonstration que vous étiez des hommes et des femmes du passé par vos propos, par vos analyses d'une situation difficile, dure pour les habitants de cette région, mais pour lesquels il est possible de construire un autre avenir.

Ne pas répondre, comme vous le proposez, à cette démarche, c'est laisser le soin au Préfet et au Gouvernement de décider pour nous. Nous ne l'acceptons pas pour ce qui nous concerne, nous élus socialistes.

Quant à la planification, aujourd'hui, tout le monde y a recours : une famille lorsqu'elle calcule comment acheter son logement et l'équiper, une entreprise quand elle s'efforce de prévoir ses activités et adapte sa production et son matériel en conséquence, une administration quand elle détermine ses besoins à venir.

En refusant un Plan qui en soit véritablement un, au niveau de l'Etat, le Président de la République, le Gouvernement ont voulu éviter deux choses ; d'une part, que leur politique soit réellement discutée, et nous faisons la démonstration que nous pouvons le faire, d'autre part, que la domination de quelques grands groupes financiers et industriels sur la politique française soit mise en lumière et contestée. Cela aussi, nous pouvons le faire dans les différentes assemblées où nous nous retrouvons.

Nous l'avons repris, dans le débat national, dans le débat régional, et nous le reprenons ici. Les socialistes se sont opposés à cette conception de la planification qui est celle du Gouvernement. Nous nous y sommes opposés parce que la politique gouvernementale en matière de planification n'entend rien changer à la politique actuelle du pouvoir malgré son bilan accablant.

Pour cette raison, nous avons donc dénoncé cette mascarade de planification. Cependant, la démarche est logique qu'un Conseil Municipal discute de ce qui peut intéresser sa Ville, et nous, Conseil Municipal de Lille, nous avons en plus une responsabilité qui est celle d'être l'assemblée communale d'une métropole régionale importante.

En effet, la démarche est logique puisque 60% des équipements collectifs réalisés dans le cadre d'un Plan, le sont par les collectivités locales et les Etablissements Publics qui en découlent. Chaque jour, les élus sont confrontés au problème angoissant de l'accroissement du chômage. Aujourd'hui encore, à Lille, des manifestations se sont déroulées qui étaient l'expression de l'angoisse de la population de cette région devant cette montée incessante du chômage.

Chaque jour, ces élus sont également confrontés au problème des équipements, de l'insuffisance des équipements collectifs, les interventions de mes collègues l'ont soulignée.

La préparation du Plan nous concerne donc directement, d'autant plus directement que les problèmes de notre Département et de notre Région sont d'une inquiétante gravité et que la Ville de Lille a un rôle déterminant à jouer.

Nous devons insister dans ce débat sur la préparation du VIII<sup>e</sup> Plan, l'état d'inachèvement du VII<sup>e</sup> Plan qui n'atteindra que 50% des objectifs qu'il s'était fixé,

objectifs déjà insuffisants pour la Région et pour la Ville de Lille. Parallèlement, la détérioration économique et sociale se poursuit à un rythme angoissant et nous regrettons que la notion de Plan ait été vidée de son contenu par la volonté du pouvoir, que ne subsistent plus que des objectifs limités, dont pour l'essentiel les collectivités locales ont assuré le financement.

Nous dénonçons donc ce long discours gouvernemental qui cache la réalité sous une rhétorique de circonstance tandis qu'il écrase nos contribuables et que l'Etat se dégage de ses responsabilités. Ma collègue, Denise CACHEUX, soulignait à l'instant cette campagne démagogique menée par la Chambre de Commerce pour ce qui concerne la taxe professionnelle, je veux encore insister sur l'aspect démagogique de cette campagne qui oublie de dire où sont les véritables responsabilités. Les responsables de la Chambre de Commerce le savent bien, eux que nous avons rencontrés à leur demande, eux qui voulaient nous faire part de leur inquiétude devant les dispositions gouvernementales touchant à la taxe professionnelle, et qui ont admis, en réunion de travail, que cette taxe n'était pas le fait des collectivités locales, mais qui ne le disent pas au public du Nord/Pas-de-Calais quand il s'agit de la dénoncer.

Nous répondrons, et nous avons déjà répondu, à cette démagogie.

Les principales options du VIII<sup>e</sup> Plan que le Gouvernement a fait approuver par la majorité qui le soutient témoignent donc de la volonté de continuer cette politique économique et sociale préjudiciable à la population de notre pays, et partant de là, de notre région et de notre ville.

Nous pensons donc, mes chers collègues, qu'il y a lieu de rappeler, dans notre contribution à ce débat, nos exigences fondamentales pour le développement de notre région et de notre ville. Mes collègues, je le répète, ont complété le rapport qui vous a été présenté par Monsieur le Maire.

Seule une action volontaire de développement économique et industriel permettra de redresser cette situation, et permettra de sauvegarder le potentiel industriel, technique, humain indispensable à la prospérité de la Ville, de la Région, du Pays.

Nous avons, en 1976, dans ce même Hôtel de Ville, exprimé nos propositions pour l'arrondissement de Lille, nous recommençons aujourd'hui cette démarche préparatoire au VIII<sup>e</sup> Plan. Nous avons, entre temps, exprimé un certain nombre de propositions pour un plan d'urgence pour la région. Ceci pour dire qu'à ce jour, c'est vrai, nos propositions n'ont pas été retenues par le Gouvernement. C'est dire où se situent les responsabilités et nous ne nous leurrerons pas sur cette volonté du pouvoir qui n'existe pas pour ce qui concerne notre région. Non ! nous ne méprenons pas sur la situation exacte des responsabilités !

Il eût fallu une autre politique nationale, il faudrait une autre politique nationale, d'autres lieux permettront ce débat.

Nous pensons donc, mes chers collègues, que la discussion sur le VIII<sup>e</sup> Plan qui a été lancée au niveau national a souhaité, que le Conseil Régional populariser et développer, doit être, et a été ce soir, l'occasion d'une réflexion un peu plus approfondie sur le devenir de l'agglomération lilloise. Le rapport, que vous nous avez présenté Monsieur le Maire, allait dans ce sens, et c'est la raison pour laquelle, bien entendu, nous l'approuverons.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Mes chers collègues, nous venons de participer à une séance où les problèmes du devenir de la Ville ont longuement été évoqués. Certains pourront penser qu'ils ont trop été évoqués, mais dans une Ville comme Lille, (et dans une petite ville, ce serait la même chose), on ne peut pas se contenter d'égrener les dossiers sur la vie quotidienne, les problèmes de quartiers, les problèmes de centre-ville, il faut, de temps en temps, avoir ce genre de discussion pour faire le point, et pour réfléchir, tous ensemble, sur l'avenir de la Ville.

Ce n'est pas toujours commode de le faire, une telle discussion peut quelquefois donner l'impression qu'on aborde tous les sujets, c'est le défaut de ce genre de débat, mais je voudrais remercier les collègues qui ont bien voulu et comprendre l'importance, qui ont amené des propositions, et ont essayé de présenter leurs orientations pour ce VIII<sup>e</sup> Plan.

Les observations qui ont été faites seront reprises et compléteront le dossier initial. Je pense que les collègues font confiance au Maire, pour que l'équilibre du texte soit respecté.

Je voudrais rapidement reprendre vos observations.

M. le Recteur DEBEYRE, on ne peut pas tout dire dans un tel rapport, mais je suis parfaitement d'accord avec vous pour reprendre en quelques phrases les trois thèmes que vous avez soulevés :

le problème de la jeunesse sur lequel il faut insister.

Le deuxième point concerne la recherche qui est fondamentale.

Si quelqu'un d'entre vous avait une équipe de chercheurs à implanter sur Lille, il sait qu'il aurait automatiquement l'appui du Conseil Municipal et de la Région. Pour être présent au Conseil d'Administration de l'Institut Pasteur, avec M. le Premier Adjoint, avec le Recteur DEBEYRE, avec le Docteur MOLLET, je puis vous dire qu'il s'y passe des événements de la plus haute importance en ce qui concerne son orientation et le développement de ses activités de recherche. Il faudrait qu'un petit quelque chose se déclenche à ce niveau-là pour que nous ayons une explosion (sympathique !) dans le sens des recherches d'avant-garde, que ce soit au niveau de l'agro-alimentaire, au niveau de la biologie, au niveau des vaccins, de la microbiologie.

Le problème de l'Europe, bien entendu, nous sommes tous Européens !

M. CATESSON a abordé de nombreux problèmes.

D'abord, le problème de l'impôt, auquel nous serons attentifs les uns et les autres.

Il a abordé le problème des trente cinq heures. Cette revendication du monde du travail et des formations de gauche est fondamentale, car il est bien évident qu'il y a une inadaptation croissante entre le nombre de travailleurs et le travail disponible. On ne comprendrait pas que, dans un monde où l'on va vers les deux millions de chômeurs en France, (quelqu'un a même parlé de trois millions et demi), il ne

nous vienne pas à l'idée de diminuer le travail des autres. Ce n'est, sans doute, pas aussi simple, mais il faut aller dans le sens de la diminution du travail. Dans ce domaine, j'estime que les collectivités locales peuvent être à l'avant-garde. C'est beaucoup plus difficile de diminuer le travail sur le plan industriel compte tenu des contraintes qui existent, mais sur le plan des collectivités locales, nous devons montrer l'exemple.

Cela signifie-t-il que, du jour au lendemain, nous pourrions appliquer les trente cinq heures ? En ce qui nous concerne, nous en avons pris l'orientation. Une commission est mise en place, Mme le Secrétaire Général et toute l'administration municipale y travaillent. Des collègues, et je parle en particulier des collègues adjoints, ont reçu des instructions pour qu'ils puissent nous donner les conséquences d'une diminution du temps de travail, et également une nouvelle organisation de l'organigramme.

Nous ferons cette réforme car nous sommes décidés à la faire. Nous la ferons d'ailleurs en solidarité avec les autres communes ; je pense que Lille ne doit pas être un franc-tireur, elle doit être à l'avant-garde des communes qui adopteront le système des trente cinq heures, mais il faut le faire avec un maximum de concertation.

En tous les cas, quand nous le ferons, et c'est la moindre exigence vis-à-vis de nos concitoyens, il y aura une réunion du Conseil Municipal où nous expliquerons à tous comment se traduira la diminution du temps de travail à l'Hôtel de Ville. Cela me paraît indispensable ; on ne peut pas tenir de discours sur les impôts, sur la diminution du travail sans avoir un plan très précis.

A mon avis, ce plan ne se traduira pas uniquement par une augmentation du personnel ; il nécessitera un effort auquel le personnel sera convié, auquel tout le monde sera convié pour trouver des solutions qui servent à la fois les intérêts de la Ville et ceux du personnel.

M. COLIN, je ne vais pas reprendre l'ensemble des problèmes que vous avez soulevés, en particulier un certain nombre de problèmes politiques sur lesquels nous avons des points de vue différents, et même très différents.

Je voudrais dire que, ce soir, vous n'avez énoncé que des « non ». Vous avez dit non à tout. Peut-on vraiment dire non à tout ? Peut-on administrer une ville en disant : Non..., non..., non ! Nous ne pouvons pas ériger je ne sais quels principes et finalement dire non à l'Europe, dire non à Paris, bref ! dire non pratiquement à tout !

Vous avez dit non à la pseudo-consultation ! M. COLIN, je sais que le Gouvernement n'aime pas la planification, mais le VIII<sup>e</sup> Plan est tout de même l'occasion d'avoir une discussion sur les orientations de notre pays, sur les orientations de notre Région, et aujourd'hui de notre Ville. Pourquoi ne pas discuter des orientations de notre Ville ? Pourquoi ne pas faire connaître, même à un Gouvernement hostile, ces orientations ? Voilà le sens de cette discussion et de nos observations.

Vous dites non au dialogue institutionnel ! Je voudrais dire que vous n'êtes pas tout à fait logique avec vous-même, car qu'est-ce que le dialogue institutionnel ? Si vous voulez laisser supposer qu'en fréquentant les ministres, on partage leurs idées, que c'est en rencontrant M. d'ORNANO, ou le Président de la République lui-même que le Maire de Lille deviendra moins socialiste, un peu ceci ou un peu cela,

j'espère que ce n'est pas le fond de votre pensée, car là, nous serions dans le domaine des soupçons et des supputations graves. Il ne peut pas être question de cela !

Vous êtes en désaccord avec l'idée qu'un Maire, fut-il socialiste, fut-il l'animateur sans faille d'une municipalité d'union de la gauche à laquelle vous participez, rencontre des Ministres, et puisse établir des contacts avec le Gouvernement. Très bien ! Je veux bien vous suivre sur ce plan-là, mais il faudrait que les représentants du Parti communiste puissent donner l'exemple, car M. MARCHAIS s'est, lui-même, rendu à Matignon il y a quelques mois, et tel ou tel parlementaire communiste rencontre bien tel ou tel Ministre. Je ne vois pas pourquoi les communistes pourraient le faire, et pas les socialistes !

Je prends un autre exemple. Nous avons obtenu, pour notre région, 25.000 logements à construire ou à réhabiliter dans les trois ans. Vous êtes trop averti des affaires publiques, M. COLIN, pour vous imaginer que ces 25.000 logements sont arrivés tout seuls ! Le Conseil Régional a été obligé d'avoir une liaison préalable avec le Gouvernement, une liaison institutionnelle ! Faute de quoi nous n'aurions pas pu voter les crédits !

Nous formons un groupe de travail ; nous allons faire cette politique sur la Région, et vous voudriez gentiment qu'il y ait des boucs émissaires (nous en l'occurrence) qui fassent un certain travail préparatoire indispensable.

Pour moi, c'est plus simple ! Je m'autorise à aller frapper à la porte des ministres quand il s'agit de défendre ma Ville et de défendre ma région ! Dans le même temps, quand un Ministre est de passage, je le reçois en tant que Maire de la Ville. Je représente l'ensemble des Lillois, ce n'est pas le socialiste qui est auprès du Ministre, c'est le Maire de la Ville. Ce sont les obligations que nous avons les uns et les autres de servir la République, de servir la démocratie.

Le fait, pour un élu, même en désaccord avec la politique du Gouvernement, d'établir des contacts avec les Ministres, de descendre dans la rue lorsqu'ils décident de venir, avec le Préfet, voir telle ou telle réalisation subventionnée par le Gouvernement, n'est peut-être pas l'expression la plus haute de l'idée de la démocratie, mais je pense que cette façon d'agir est indispensable à sa pratique. Je fais, vis-à-vis du Gouvernement et vis-à-vis des ministres, ce que les concitoyens qui n'ont pas voté pour nous font à l'égard du Maire de Lille quand il est en fonction officielle où que ce soit. La plupart des Lillois s'adressent au Maire de Lille, et vous ne comprendriez même pas que des Lillois puissent tourner le dos au Maire sous prétexte qu'ils n'ont pas voté pour lui. Personne n'aurait l'idée de faire ce genre de manifestation ! Même ceux qui n'ont pas voté pour vous s'acclimatent à l'idée que vous êtes au Conseil Municipal et que je suis le Maire de Lille ! C'est le dialogue institutionnel. Ce qui est vrai sur le plan de la Ville est aussi vrai sur le plan de l'Etat.

Je n'essaie pas de vous convaincre, ce sont des idées que vous ne partagez peut-être pas, mais je tenais à le répéter, il ne peut y avoir, à ce sujet, aucune supputation de caractère politique quant aux intentions des uns et des autres.

Plan européen du démantèlement de la sidérurgie française, je passe ! Je sais bien que vous pensez que je ne devrais pas passer, mais je vous trouve passésistes.

Vous présentez le plan Davignon d'une certaine façon. Je ne défends pas du tout ce plan ; je sais comment il pèse sur la sidérurgie française. J'aurais simple-



ment souhaité que l'Europe se soit préoccupée de la sidérurgie bien plus tôt qu'elle ne l'a fait, car manifestement, la sidérurgie avait besoin d'un plan d'ensemble. On était devant une surproduction d'acier qu'il était absolument indispensable d'organiser. Le côté positif du plan Davignon a été l'organisation ; le côté négatif de ce plan a été que l'organisation s'est faite sur la base de ce qui existait à un certain moment, à savoir que les Allemands avaient fait la reconversion industrielle et leur plan de redéploiement de la sidérurgie, (dans des conditions relativement satisfaisantes, vous le savez bien), alors qu'au contraire, la sidérurgie française était à la traîne, rien n'avait été fait, et on a consacré l'état de fait d'une sidérurgie française retardatrice.

Le plan Davignon, dans sa volonté de réorganiser la sidérurgie sur le plan européen, ne peut pas être considéré seulement comme une mauvaise idée, mais il a été une très mauvaise idée en ce sens qu'il a, en quelque sorte, pérennisé l'industrie allemande qui avait fait sa transformation et qui était de pointe, alors que la sidérurgie française qui n'avait pas su s'adapter devait rester retardatrice.

Vous voyez, par conséquent, que je n'approuve pas le plan Davignon, mais je n'en donne pas la version un peu trop simplifiée et un peu trop facile que vous présentez.

J'ai répondu sur le logement social.

Bref, ce soir vous dites non à tout ! Nous, nous disons oui à un certain nombre de choses. Il est bien normal que nous puissions avoir des idées différentes.

M. BURIE n'était peut-être pas dans le sujet, mais le Conseil municipal a pris plaisir à écouter cet hymne au Vieux-Lille. On a tellement considéré le Vieux-Lille comme un quartier qui semblait ne pas avoir d'avenir qu'il est bon de faire le point sur l'effort considérable que nous avons entrepris et sur la renaissance à laquelle nous participons. Personne ne peut s'imaginer que le Vieux-Lille puisse renaître en quelques années, mais j'ai des souvenirs en ce qui concerne ce quartier, et vous en avez certainement aussi, et j'affirme qu'il est en pleine évolution, qu'il a énormément changé aussi bien par les logements que nous y avons implantés que par les restaurations. C'est un quartier où l'on reprend confiance. Je me félicite que le Conseiller Municipal délégué de ce quartier l'ait exprimé ce soir.

Mme CACHEUX et M. DEROSIER, à côté de tout ce qu'ils ont dit, ce sur quoi je suis absolument d'accord, ont parlé d'un problème qui mérite une explication, à savoir la position de la Chambre de Commerce et d'Industrie en ce qui concerne la taxe professionnelle.

La Chambre de Commerce a eu comme position constante de demander aux communes de ne pas augmenter la fiscalité, ce qui a naturellement une incidence directe sur la taxe professionnelle. Elle nous l'a demandé à plusieurs reprises, et je dois dire que, lors de l'adoption du dernier budget, nous avons reçu de la part du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie une lettre de félicitations en ce qui concerne la Ville de Lille qui était, de toutes les grandes villes de France, la moins imposée. Ce n'est pas que je recherche les félicitations des uns et des autres, mais je tenais à le mentionner.

Récemment, dans le débat qui s'est ouvert entre la Chambre de Commerce et les communes, la Chambre de Commerce a pris une motion fustigeant les communes qui avaient des impôts élevés. Evidemment, elle ne faisait pas le détail entre

celles qui ont des impôts élevés et celles qui font des efforts pour avoir des impôts moins élevés, si bien que tout cela a suscité une polémique.

Je dirai avec vous que l'essentiel n'était pas dit, à savoir que la taxe professionnelle a été inventée par le Gouvernement, et que le système a déjà été changé deux fois. La première fois, il était tellement monstrueux qu'il a fallu le modifier. Le système actuel paraissait être maîtrisé ; chacun sait bien qu'il ne l'est pas, certains ont vu leur taxe professionnelle multipliée par six par l'application d'impondérables inadmissibles concernant cette taxe.

C'est le Gouvernement et la majorité qui ont voté cette taxe ; ceux qui n'en veulent pas sous la forme actuelle ne peuvent tout de même pas en être jugés responsables.

Je me suis inquiété auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie ; j'ai d'ailleurs reçu une lettre dont je vais vous donner la teneur. Dans la prise de position de la Chambre de Commerce et d'Industrie, il fallait comprendre que ses critiques s'adressaient à ceux qui n'avaient pas fait d'effort sur le plan de la fiscalité ; elle réitérait son jugement à savoir que la Ville de Lille avait le souci d'avoir une fiscalité qui n'augmentait pas trop.

Je donne acte de cette déclaration sans retirer quoi que ce soit à ce qu'on dit Mme CACHEUX et M. DEROSIER, auxquels je m'associe.

Quant à M. MARCAIS, il a rapidement posé deux problèmes. Il a parlé des handicapés et des voitures d'enfants. Vous savez que nos services techniques font une ouverture sur les chaussées de façon à ce qu'il y ait un passage pour les voitures de handicapés et les voitures d'enfants. C'est une expérience qui est faite sur un certain nombre de chaussées, nous allons la généraliser, et je trouve cela très bien.

Ensuite, vous avez posé le problème de l'école bilingue. Vous avez tout à fait raison. Dans le développement de la région du Nord, il sera indispensable d'avoir un établissement bilingue. Je dois dire que nous nous sommes déjà préoccupés de cette affaire, et qu'au niveau de la Mairie et de la Région, nous avons travaillé sur l'idée d'un lycée international qui pourrait être implanté dans la métropole, en particulier dans notre Ville.

Il faut y travailler ; ceci est d'autant plus facile qu'il y a un certain manque d'effectifs, dans quelques établissements, au niveau du secondaire, et que, par conséquent, nous n'aurions pas tellement de difficultés pour le localiser et pour avoir un grand établissement bilingue à Lille. Nous devons, dès maintenant, en avoir la préoccupation ; c'est quelque chose de très important compte tenu des échanges qui s'établissent au niveau du tertiaire et également sur le plan industriel.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire. Nous allons maintenant voter si vous le voulez bien. Nous reverrons le texte pour le compléter, mais je crois que nous maintenons son architecture initiale avec ses grandes orientations.

Ceux qui sont d'accord pour voter ce texte le manifestent en levant la main ?

Avis contraire ? (0)

Abstentions ? M. BOCQUET, Mlle CARBONNEAUX, M. COLIN, Mme DEFRANCE, MM. DEGREVE, ETCHEBARNE, GRARD, Mme MOREL, MM. OLIVIER, SYLARD, THIBAUT, VIRON.

Ce rapport est adopté à la majorité.

Je vous remercie.

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES

Rapporteur : M. CORNETTE  
Maire délégué

**79/9060 : Frais d'étude pour acquisition de terrains, 217, rue Faidherbe et 101, 103, rue Jeanne d'Arc.**

**79/9061 : Frais d'étude pour acquisition d'un terrain, rue Paul Kimpe.**

**79/9062 : Frais d'étude pour l'acquisition d'un immeuble : 1, rue de l'Abbé Six.**

**79/9063 : Acquisition d'un terrain 355, rue Roger Salengro dans le cadre des aménagements et espaces verts.**

**79/9064 : Acquisition de terrain dans le cadre d'un aménagement de parking.**

**79/9065 : Acquisition de terrain dans le cadre d'une entrée de cimetière côté rue F. Buisson à Hellemes.**

**79/9066 : Acquisition de terrain en vue de l'aménagement d'une issue de secours salle Léo Lagrange.**

**79/9067 : Acquisition de terrain - Sentier de la Guinguette - Aménagement d'un centre de loisirs « Gustave Engrand ».**

**79/9068 : Acquisition de terrain, 111, rue Faidherbe.**

Monsieur LE MAIRE - Il n'y a rien à signaler, ce sont des dossiers administratifs.

Il y a de nombreuses acquisitions de terrains, etc... mais Monsieur le Maire délégué nous le confirme, rien ne justifie un débat entre nous.

*Adoptés.*

SERVICES DE L'ANIMATION URBAINE,  
DES FETES ET CEREMONIES

Rapporteur : Mme CACHEUX  
Adjoint

**79/507 : Club du Chien Berger de Défense - Demande de subvention exceptionnelle.**

*Adopté.*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DU PERSONNEL

Rapporteur : M. VAILLANT  
Conseiller municipal délégué

**79/2025 : Personnel municipal - Services administratifs (Attaché, Rédacteur, Commis) - Service de Police - Nouveau tableau des effectifs.**

**79/2026 : Personnel municipal - Musée des Beaux-Arts - Création d'un poste de conservateur de musée contrôlé de 1<sup>re</sup> catégorie.**

**79/2027 : Centre social de la rue Armand Carrel - Gardiennage - Création d'un poste de concierge.**

**79/2028 : Personnel municipal - Professeurs d'Ecoles d'Art - Modification du tableau des effectifs.**

M. ETCHEBARNE - Cette brève intervention portera sur la modification du tableau des effectifs des professeurs de l'école des Beaux-Arts, en fait le licenciement d'un professeur de dessin à l'annexe de Wazemmes.

Que ce licenciement se fasse avec l'accord du dit-professeur, qui a d'ailleurs reçu une indemnité substantielle, est une chose. Il n'en demeure pas moins qu'un emploi sera supprimé et que l'enseignement des arts plastiques à Lille sera, une fois de plus, pénalisé.

Après une année sans recrutement d'élèves, après la fermeture de la section Arts et des deux premières années du département « Bâtiment », en attendant le départ de la troisième année, après la suppression de cinquante heures de vacation depuis ce que vous avez appelé la restructuration, c'est maintenant un emploi de titulaire qui est supprimé.

Que cette suppression d'emploi ait lieu à l'annexe de Wazemmes, seule annexe de quartier de l'école, n'est-ce pas là une remise en cause de la politique culturelle de la ville et de sa décentralisation ?

Lors du Conseil Municipal du 6 juillet dernier, nos collègues Denise CACHEUX et Pierre BERTRAND exprimaient leur souhait d'ouverture de l'école à la Ville. « L'annexe de Wazemmes doit mener une guérilla permanente pour avoir les moyens nécessaires à cette ouverture sur la Ville » disait Mme CACHEUX. C'est exact, mais ce ne sera pas plus simple avec un professeur en moins.

Quand à Mme BOUCHEZ, définissant la politique culturelle de la Ville, lors du Conseil Municipal du 13 décembre 1977, elle préconisait, parlant de l'annexe de Wazemmes, l'installation d'autres centres d'animation artistique dans d'autres quartiers de la Ville. Nous en sommes loin !

La décision que nous avons à prendre aujourd'hui va à l'encontre de cette orientation. Pour notre part, nous n'avons pas voté ce que vous avez appelé restructuration, et qui est, en fait, un démantèlement. (Cent élèves ont été perdus en deux ans). Nous sommes donc fondés de voter contre ce rapport, et c'est ce que fera le groupe communiste.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie, M. ETCHEBARNE, nons pas de voter contre, mais de votre intervention.

Mme BUFFIN - Mes chers collègues, en juillet dernier, nous avons adopté des mesures de restructuration pour l'école des Beaux-Arts, et notamment la suppression du deuxième cycle département « Arts » qui était offert à Tourcoing.

Cependant, nous avons maintenu l'ensemble du personnel enseignant titulaire qui a été reclassé dans les autres cours et a reçu la charge des cours du soir, qui ont été développés.

Ce reclassement a, cependant, dégagé un poste occupé par un professeur proche de la retraite. Le fait qu'il vive à Paris lui a fait renoncer, en plein accord avec nous, à ce travail pour lequel il a effectivement été indemnisé.

Je crois, tout en comprenant les raisons de M. ETCHEBARNE, que cette décision n'entraînera aucune modification ni pour l'école des Beaux-Arts, ni pour la qualité de l'enseignement qui y est donné, ni pour l'annexe de Wazemmes. Ce professeur a été tout à fait contre sa volonté à l'annexe de Wazemmes puisqu'on n'avait plus de travail à lui donner à l'école même. Il ne s'y est absolument pas plu, il a demandé à revenir à l'école, ce que nous avons fait, puisqu'il y faisait les cours du soir. Ce n'est donc pas l'annexe de Wazemmes qui a été pénalisée dans cette affaire. C'est une restructuration et je pense que cela n'engage en rien l'école des Beaux-Arts.

Monsieur LE MAIRE - Merci Mme BUFFIN. Je voudrais dire que j'applique strictement la décision qui a été prise par le Conseil Municipal. L'école des Beaux-Arts, à partir des décisions qui ont été prises, va retrouver un souffle nouveau. Elle sait ce qu'elle doit faire et qu'elles sont ses orientations. Sur le plan des professeurs, nous avons appliqué les instructions que vous nous avez données.

Je dirai simplement à M. ETCHEBARNE, qu'il n'est pas très bon pour Wazemmes d'avoir ce genre de professeur artiste qui habite Paris, et qui n'a jamais habité Lille. Un quartier comme Wazemmes, pour servir sa jeunesse, a besoin d'enseignants qui vivent à Lille et qui comprennent les quartiers ouvriers, plutôt que de professeurs qui viennent faire quelques heures à Lille, comme des grands artistes. Sur ce plan-là, il y avait sûrement un certain nombre d'anomalies.

De toute façon, les intérêts du professeur ne sont pas lésés, puisqu'à quelques années de la retraite, il a préféré avoir l'indemnité que nous devons lui verser, en appliquant la législation. C'est, par conséquent, avec son accord que les décisions ont été prises. Je pense qu'il valait mieux agir ainsi plutôt que d'avoir des professeurs en surnombre, et surtout des artistes parisiens venant enseigner le dessin à Wazemmes où on nous parle d'animation populaire.

Si j'avais eu connaissance de votre intervention, M. ETCHEBARNE, j'aurais pu vous lire la lettre que j'ai reçue des élèves de l'école des Beaux-Arts. C'est tout à fait confiants qu'ils s'adressent à la Municipalité, au Maire de Lille, et à celle qui a la délégation sur ce plan-là pour régler leurs problèmes. Ils sont tout à fait satisfaits des orientations que nous avons données à cette école.

Nous passons au vote. Ceux qui sont d'accord pour voter ce texte le manifestent en levant la main.

Avis contraires ? M. BOCQUET, Mlle CARBONNEAUX, M. COLIN, Mme DEFRANCE, MM. DEGREVE, ETCHEBARNE, GRARD, Mme MOREL, MM. OLIVIER, SYLARD, THIBAUT, VIRON.

Abstentions ? (0)

Ce rapport est adopté à la majorité.

**79/2029 : Crèches municipales - Effectif - Création de deux postes d'auxiliaire de puériculture.**

**79/2030 : Personnel municipal - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires - Modification de la liste des emplois susceptibles d'en bénéficier.**

*Adoptés.*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,  
DE L'INFORMATIQUE ET DES ACHATS

Rapporteur : M. VAILLANT  
Conseiller municipal délégué

**79/3089 : Hôtel de Ville - Restaurant Municipal - Modalités de gestion.**

Lors de ses réunions des 12 septembre et 28 novembre 1977, le Conseil de Municipalité a décidé d'aménager le rez-de-chaussée bas de l'Hôtel de Ville en restaurant et foyer bar pour le personnel et pour les besoins de diverses associations. Cette décision a été confirmée par le Conseil Municipal du 26 février 1979 qui en a décidé le financement et le planning des travaux.

Ces aménagements se terminent maintenant et il est nécessaire de prévoir les modalités de gestion de ces équipements.

Or, entre temps, le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Municipal a demandé à la Ville de reprendre en charge le fonctionnement et la responsabilité du Restaurant Municipal.

Les services ont étudié les différentes possibilités qui s'offrent à la Ville pour assurer la continuité du restaurant actuel et la mise en place du nouveau. Le conseil de Municipalité, après étude de ces propositions, est amené à vous demander les décisions suivantes :

- 1) Création du restaurant municipal dont la vocation première sera le service du personnel municipal pour le repas de midi, mais qui devra par ailleurs assurer un certain nombre de prestations extérieures pour la Municipalité et pour les associations qui en feront la demande suivant les possibilités du calendrier.
- 2) Pour une période qui n'excédera pas deux mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, la poursuite du restaurant ancien, sous la responsabilité directe de la Ville de Lille d'où :
  - création d'une régie de recettes pour percevoir le prix des tickets repas vendus au personnel :

- agent municipal 8,00 F
- conjoint 8,60 F
- enfant de moins de 10 ans 6,00 F

- prise en charge des dépenses de fournitures par la Ville sur le chapitre 934-23 du budget 1980.

3) Dès la terminaison effective des travaux, en particulier de la mise en place de la caisse enregistreuse, la passation d'un marché négocié avec la Société des Cuisiniers Réunis, représentés par Monsieur VANOVERTVELD, prévoyant :

- la mise en place d'une équipe de direction du restaurant municipal
- la fourniture des denrées nécessaires à la composition du repas
- la prise en charge des frais généraux de gestion

moyennant un forfait de 26.887 Frs H.T. par mois et une participation de 0,50 Frs T.T.C. par repas servi.

Ce contrat aurait une durée maximale de 4 mois.

4) La mise en place pendant la durée de ce contrat d'un comité d'usagers paritaire comprenant 4 membres de la Municipalité et 4 membres représentant le personnel, chargé de veiller au respect de la qualité, des prix, des horaires et en général du fonctionnement du restaurant.

Le comité d'usagers paritaire sera chargé d'examiner la gestion et de faire toute proposition à la Municipalité pour un mode de gestion définitif du restaurant municipal.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie. C'est donc une période expérimentale dans laquelle nous allons entrer. A la suite de cela, vous aurez un rapport définitif quant à la gestion du restaurant municipal.

Il n'y a pas d'observations ?

Adopté.

#### DIRECTION GENERALE AU DEVELOPPEMENT

#### **Documentation**

Rapporteur : Mme BOUCHEZ  
Adjoint

#### **79/3515 : Délégation Générale au Développement - Création d'une régie d'avances.**

Adoptés.

DIRECTION GENERALE AU DEVELOPPEMENT

**Relations avec les Villes Jumelées**

Rapporteur : M. BÖCHNER  
Conseiller municipal délégué

**79/3516 : Organisation du séjour des élèves du Lycée de COLOGNE PESCH -  
Demande de subvention.**

*Adopté.*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,  
DE L'INFORMATIQUE ET DES ACHATS

**Finances**

Rapporteur : M. FRISON  
Adjoint

**79/3087 : Licence de débits de boissons - Tarif progressif - Modification.**

Une loi du 3 janvier incorpore dans les impôts directs les résultats de l'actualisation des valeurs locatives foncières qui sont utilisées pour la fixation du prix de licence des débits de boissons.

Nous avons fait une application, mesurée comme toujours, de cette nouvelle loi, et nous en avons contenu l'incidence de façon à ce que personne ne soit frappé inconsiderément parmi les débitants de boissons. Il y aura diminution pour les petits débits, peut-être légère, ou un maintien du tarif actuel, et la légère augmentation ne pourra atteindre que les valeurs locatives retenues au-delà de 16.000 Frs.

Pour la Ville, il n'y aura pas de différence pour la recette elle sera approximativement la même.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Y a-t-il des observations ?

*Adopté.*

**79/3088 : Immeuble du Nouveau-Siècle - Construction d'une salle polyvalente - Auditorium - Emprunt de 2.000.000 de F. - Réalisation.**

*Adopté.*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,  
DE L'INFORMATIQUE ET DES ACHATS

**Halles et marchés**

Rapporteur : M. CATESSON  
Conseiller municipal délégué



**79/3090 : Demande de création d'un marché dans le quartier de Pellevoisin.**

Monsieur LE MAIRE - Il y a une demande de création d'un marché dans le quartier de Pellevoisin. Nous donnons notre accord pour créer ce marché.

*Adopté.*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
CULTURELS, SPORTIFS ET DE JEUNESSE

**Action culturelle**

Rapporteur : Mme BOUCHEZ  
Adjoint

**79/4058 : Création d'un Syndicat Intercommunal dénommé « Opéra du Nord »**

Monsieur LE MAIRE - Ce dossier concerne les affaires culturelles et en particulier « L'Opéra du Nord ».

Avant de donner la parole à Mme BOUCHEZ, je voudrais faire une déclaration sur ces problèmes. J'ai préparé une note qui sera diffusée à chacun d'entre vous, car je pense qu'il y a nécessité de faire une mise au point. Il faut savoir exactement où nous en sommes compte tenu des enjeux.

Comme l'ensemble du Conseil Municipal et des Lillois, j'ai lu des déclarations, dans la presse, selon lesquelles le Conseil de Municipalité de la Ville de Tourcoing avait pris la décision de ne pas adhérer au syndicat intercommunal pour l'Opéra du Nord, sous le double motif d'une charge financière trop lourde pour les villes d'une part, et d'autre part d'une insuffisance de programmation d'opérettes répondant aux vœux du public traditionnel du théâtre lyrique tourquennois.

Depuis une année, à l'initiative de la Ville de Lille et de la région Nord/Pas-de-Calais, dans le cadre d'une association pour l'Opéra du Nord que préside M. Noël JOSEPHE, Premier Vice-Président du Conseil Régional, les Maires et les adjoints aux Affaires Culturelles ont mis sur pied ce projet d'Opéra du Nord. Je remercie tout particulièrement Mme Monique BOUCHEZ qui suit avec beaucoup d'attention ce dossier.

On connaît les faits. Après l'examen d'un projet très ambitieux, mais qui nécessitait des moyens financiers très importants, nous nous sommes ralliés à des perspectives plus progressives dans le cadre d'un Opéra du Nord dont nous avons confié la direction à M. Elie DELFOSSE, avec - et ce point vaut d'être souligné - une exigence que les artistes lyriques employés par les théâtres municipaux de Lille trouvent un emploi dans le cadre de l'Opéra du Nord, ce qui a été fait.

Je dois ici le souligner, Elie DELFOSSE, en ce domaine, a parfaitement rempli son contrat, et avec le Conseil d'Administration de l'Association de l'Opéra du Nord, les choses ont été si bien menées que, dès cet automne, une production de l'atelier lyrique de Colmar pouvait être donnée à Tourcoing (le nez), tandis qu'un opéra de Verdi, « le Trouvère », était récemment programmé à l'Opéra de Lille avec un succès auquel plusieurs d'entre vous ont pu assister, et des critiques, en de nombreux points, éminemment positives, soulignant en particulier les progrès considérables accomplis par l'orchestre, sous la direction d'Henri GALLOIS, et les chœurs.

Je voulais faire ces constatations devant le Conseil Municipal de Lille avant de rappeler quelques éléments de base, afin de souligner combien est bonne l'orientation prise.

Il serait regrettable de mettre, dans la précipitation, un terme à une entreprise dont il est aisé de comprendre qu'elle dépasse le seul cadre de nos trois villes, pour être, de toute évidence, d'intérêt régional et national, dans la mesure où la détérioration des grandes scènes lyriques, en France, pose un problème au niveau de l'Etat.

Avec l'Opéra du Nord, nous nous trouvons donc au premier chef en présence d'un projet de dimension régionale et nationale, associant les trois villes de Lille, Roubaix et Tourcoing, dans ce qui devrait être un « syndicat intercommunal pour l'Opéra du Nord ». Ce projet présente, en outre, la particularité, reconnue par tous comme une des caractéristiques majeures, de jumeler à un lieu de production d'opéra à Lille, un atelier lyrique dont il a été convenu avec la municipalité de Tourcoing qu'il se situerait dans cette ville, et un lieu pour la danse que la Ville de Roubaix a accepté d'accueillir sous réserve que soit résolu le problème d'une salle, équipement actuellement inexistant sur son territoire.

Il convient d'ajouter, pour être tout à fait clair, que cette Association des trois villes et de la Région dans l'Opéra du Nord est sans doute la seule manière de poursuivre le théâtre lyrique dans le Nord/Pas-de-Calais, tant il est vrai qu'il ne nous est pas possible d'imposer aux contribuables lillois, et à eux seuls, les trop lourdes charges qu'exige un niveau artistique satisfaisant en ce domaine.

Telles sont, brièvement rappelées, les bases de départ de cette entreprise intercommunale dont les données ne peuvent être modifiées. La programmation 1979 - 1980 esquissée, les moyens budgétaires estimés, il convenait d'entreprendre les démarches susceptibles, outre les participations des trois villes et de la Région, d'obtenir les subventions indispensables de la part de l'Etat.

J'ai eu l'occasion, lors de la dernière séance du Conseil Municipal, de vous indiquer que M. le Ministre de la Culture, M. LECAT envisageait d'attribuer à l'Opéra du Nord, pour 1980, une subvention d'un peu plus de un million de francs.

Soyons clairs ! Cette somme représente entre le tiers et le quart de ce que, raisonnablement, l'Etat devrait apporter à une initiative telle que l'Opéra du Nord, dont le budget total pour 1980 dépasse vingt millions de francs, c'est-à-dire plus de deux milliards d'anciens francs.

Mme Monique BOUCHEZ m'a fait part des propositions présentées au Ministre dans le cadre de la Réunion des Théâtres Lyriques Municipaux qui tendent à obtenir de l'Etat une prise en compte plus importante des besoins du théâtre lyrique. Il s'agit là d'un objectif, les demandes ont été formulées, il appartient à l'Etat de faire connaître sa position et ses propositions.

Le problème qui se pose actuellement à l'Opéra du Nord découle de ces trois à quatre millions qui manquent pour équilibrer le budget prévisionnel de 1980. Toutes les villes sont d'accord pour remplir leurs engagements initiaux. Sur les quatre millions que nous attendions de l'Etat, nous avons eu la confirmation que nous n'en aurions qu'un. C'est tout le problème. Qui va payer cette différence ?

Compte tenu de ces éléments, une réunion sera tenue le 15 janvier prochain avec les Maires de Roubaix et de Tourcoing, inutile de dire que les contacts ont déjà été établis, sans cela je ne vous ferai pas cette communication.

M. le Président de l'Association pour l'Opéra du Nord, M. JOSEPHE, et le Conseil d'Administration m'ont fait savoir que, dans ce délai, ils entendaient procéder à la préparation des mesures suivantes :

- 1 - Demander à l'Etat la participation qu'il entend prendre dans l'Opéra du Nord dès 1980, ainsi qu'en 1980, ainsi qu'en 1981, et 1982. Il apparait de toute évidence nécessaire de programmer sur trois années le développement de l'Opéra du Nord. J'insiste pour que chacun sache, au niveau des responsabilités, les engagements qui ont été pris et qui ont été tenus par les villes, l'engagement qui n'a pas été tenu par l'Etat, l'impossibilité, en ayant un souci culturel évident de la part de la Région et des trois villes, de maintenir des activités culturelles sans avoir un minimum de participation de l'Etat. Par conséquent, le problème fondamental est là, et il est toujours le même, hélas !
- 2 - Obtenir de M. le Préfet de Région la poursuite de l'Opéra du Nord sous la forme associative, la mise en place du syndicat intercommunal supposant que soit précisée la participation de l'Etat. Entendons-nous, lorsque le syndicat intercommunal sera créé, nous aurons l'obligation légale de combler le déficit. Devant la carence de l'Etat, et devant, au contraire, la confirmation par les villes qu'elles assument leurs obligations, nous n'allons tout de même pas nous mettre dans une structure où nous aurions un Préfet qui nous dirait : « veuillez prendre à votre charge les trois, quatre millions qui manquent, car vous n'avez pas le droit d'avoir un syndicat intercommunal avec un déficit de gestion ».

Face à la carence de l'Etat, et uniquement pour cette raison, nous resterons en association, car nous voulons continuer cette entreprise, mais nous voulons dénoncer la carence de l'Etat sur ce plan-là. Mme BOUCHEZ dira dans quelles conditions nous passerons au syndicat intercommunal dès que nous le pourrons et que ces problèmes auront été réglés.

- 3 - Demander à M. Elie DELFOSSE (ce que nous avons fait à regret) de revoir la programmation de 1980 avec une double perspective. Nous allons dresser un dispositif de combat, mais dès lors que nous voulons sauver l'entreprise, sauver les emplois, et poursuivre cet Opéra du Nord qui, de toute façon, continuera, il nous faut naturellement agir sur les dépenses.

Nous lui avons demandé de réduire la part de production lourde, (exemple : opéras) au bénéfice de la production d'opérettes qui rencontrent un large public. Ceci, sans oublier l'exigence de qualité, et en particulier, que ces productions d'opérettes puissent être présentées à Tourcoing et à Lille ainsi que dans certaines autres villes de la Région.

Envisager la mise en œuvre d'une co-production exceptionnelle régionale associant le Festival de Lille et l'Opéra du Nord. Devant les difficultés que rencontre l'Opéra du Nord, il nous faut établir une jonction avec le Festival qui marche très bien pour essayer de comprimer nos dépenses, et par conséquent, passer cette année un peu difficile.

C'est au vu des éléments qui seront présentés par le Conseil d'Administration que le Conseil Municipal de Lille sera saisi du projet d'Opéra du Nord, prochaine-

ment et dans les conditions que Mme BOUCHEZ va préciser, et que vous serez informés, mes chers collègues, de l'évolution de la situation.

Je vous prie de m'excuser pour cette note très précise en ce qui concerne les différents points évoqués. Je pense qu'elle est contraignante pour tous ceux qui sont partis pour l'Opéra du Nord. C'est parce que j'y attache cette vertu contraignante, indispensable pour mener les négociations, qu'elle sera diffusée à chacun d'entre vous, car elle exprimera la politique du Conseil Municipal pour passer ces semaines un peu difficiles.

La parole à Mme BOUCHEZ.

Mme BOUCHEZ - Monsieur le Maire, je vous demande, non pas retirer ce rapport, mais de ne pas le voter aujourd'hui.

Monsieur LE MAIRE - Pourriez-vous préciser, car le rapport auquel fait allusion Mme BOUCHEZ n'est pas celui que je viens de vous présenter, mais celui qui est dans le dossier, c'est-à-dire le 79/4058 - Création d'un syndicat intercommunal dénommé « Opéra du Nord ».

Mme BOUCHEZ - C'est une petite difficulté de parcours, mais fondamentalement, l'idée de création d'un syndicat intercommunal reste valable. Il n'y aura, sans doute, rien à modifier dans ce texte quand nous le représenterons au Conseil Municipal.

Il s'agira en effet d'associer les trois villes, de créer un syndicat pour gérer le théâtre lyrique régional. L'application du Code des Communes, qui nous engagera, prévoit une participation versée en fonction du nombre et de la nature des spectacles donnés à Lille. Chaque ville achètera au syndicat intercommunal les spectacles qui seront joués dans son théâtre, donc pour Lille, ce sera les opéras et les opérettes. En plus, chaque ville apportera, pour le reste des dépenses, une contribution fixée par le Comité.

C'est évidemment cette contribution qui est en question dans les restrictions de la Ville de Tourcoing, car nous avons tous les trois pensé qu'elle s'élèverait à 10 Frs par habitant. Nous restons d'accord sur le principe. Or, si la participation de l'Etat est beaucoup moins importante que nous l'escomptions, et si nous créons le syndicat maintenant, nous serions obligés d'apporter une participation plus importante pour 1980.

Nous allons donc essayer de trouver ensemble les moyens de réduire les dépenses et surtout d'obtenir l'engagement de l'Etat.

Vous avez fait allusion, Monsieur le Maire, à la réunion que nous avons eue au Ministère des Affaires Culturelles, tous les théâtres lyriques des grandes villes de France étaient réunis, et tous ensemble, quelle que soit l'orientation politique des villes, nous nous sommes mis d'accord sur un rapport que nous avons présenté au Ministre en lui disant ce à quoi nous étions prêts à nous engager, en demandant que, dans les cinq ans à venir, l'Etat arrive à subventionner 50% des dépenses du lyrique. Nous avons eu une réponse qui nous a semblé plutôt favorable, précisant qu'en cinq ans, l'Etat arriverait progressivement à subventionner 50% des dépenses. Je dois dire que pour l'Opéra du Nord, nous ne demandions à l'Etat que 25%. Je pense donc qu'il y a espoir, ou tout au moins je veux le garder.

Nous avons décidé à la dernière réunion du Conseil d'Administration de l'Association pour l'Opéra du Nord de poursuivre cette association plus longtemps que nous ne le pensions, jusqu'à ce que nous ayons une réponse précise de l'Etat, et jusqu'à ce que nous ayons trouvé le moyen de réduire les dépenses.

Ce soir, au théâtre Sébastopol, on joue l'opérette « le pays du sourire ». Ce programme est plein d'optimisme, et malgré tout, il faut que nous gardions le sourire en parlant de l'opéra du Nord. Je pense que les spectateurs l'auront ce soir, et j'espère que, dans le prochain Conseil Municipal, nous représenterons, avec le sourire, le rapport sur le syndicat intercommunal.

Monsieur LE MAIRE - Soyons persuadés que l'Opéra du Nord sortira de ses difficultés actuelles.

Nous sommes d'accord pour fixer ces orientations ?

M. BURIE ?

M. BURIE - Je voudrais que le Conseil Municipal sache que, pour « le Trouvère », les décors ont été faits par les ateliers municipaux. Ils ont accompli une tâche considérable.

Au nom du Conseil Municipal, je pense qu'on pourrait les féliciter car les décors du « Trouvère » étaient une œuvre consistante, que chacun a pu remarquer.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie, M. BURIE. C'est d'ailleurs l'occasion, pour moi, de dire qu'on attend quelquefois beaucoup des ateliers municipaux. J'ai eu la liste de tous les travaux qu'ils font, en particulier, ceux qu'ils ont effectués pour le théâtre, et dans bien d'autres domaines. Ils font, avec beaucoup de diligence et avec beaucoup de bonne volonté, les travaux les plus incroyables qui soient. Je voulais donc les remercier pour tous les travaux que vous avez mentionnés, et aussi pour tous les autres. Il faut savoir les féliciter pour leur travail.

M. DEGREVE - Il y a des jours où je n'ai pas envie de polémiquer. C'est un bon jour pour vous car je n'ai pas envie de le faire ce soir. D'autant que nous aurons l'occasion de revenir sur ce dossier, et que nous pourrions discuter du lyrique dans cette assemblée.

Je voudrais simplement faire une remarque, à partir d'une constatation qui caractérise le débat, sur le lyrique à Lille. Ce qui le caractérise justement, c'est qu'il n'existe pas, ou plus précisément qu'il n'existe pas au sein de l'Assemblée communale. Le fait que le dossier disparaisse à nouveau aujourd'hui à propos d'un épisode tourquennois, que vous rappeliez tout à l'heure confirme cette constatation.

Sur ce plan, nous pensons que l'Opéra du Nord, son public, ses responsables, méritaient mieux que cette suite de péripéties.

Depuis le début, en effet, nous assistons à une cascade d'entretiens, cascade suivie de conférences de presse. Comme si notre Assemblée n'avait pas son mot à dire. Comme si son acquiescement à toute solution nouvelle allait de soi. C'est ce que vous venez encore de confirmer maintenant puisque vous proposez un texte qui sera la politique municipale pendant cette période intermédiaire.

Ce qui est en cause à travers ces méthodes, c'est, il me semble, la démocratie dans notre Assemblée. Tout est organisé en fonction de la publicité qu'offre le secteur culturel, et il me semble dangereux de ne se lier qu'à ces perspectives de retombées publicitaires.

En effet, c'est à l'Assemblée communale de définir une politique du lyrique tenant compte de sa capacité financière et de ses diverses missions à remplir, tenant compte aussi d'une nécessité de s'appuyer sur la qualité pour élargir l'audience du lyrique, hors de notre cité.

J'avoue que cela n'est pas pour me surprendre puisque cela correspond aussi à une volonté en matière de politique culturelle que vous avez, vous-même, exprimée récemment, Monsieur le Maire, en mettant vos idées à nu dans un magazine très habillé de publicité. Elle montrait, en fait, que la politique culturelle au niveau régional...

Monsieur LE MAIRE - Je voudrais vous dire que c'est vraiment de misérable niveau. Je le dis pour les Lilloises et les Lillois qui sont là. A peu près tous les hommes politiques ont fait des interviews dans « Lui » ...

M. DEGREVE - Ce n'est pas un reproche, Monsieur le Maire !

Monsieur LE MAIRE - Je vous estime trop pour penser que vous allez maintenant procéder par insinuations. Je préfère, de beaucoup, l'assaut frontal à l'insinuation qui n'est vraiment pas dans votre tempérament, ni dans votre genre. Je voudrais que tout le monde comprenne bien le type d'insinuations que vous faites depuis le début de ce Conseil Municipal.

« Lui » est un journal qui est lu par les hommes et par les femmes également. Il fait des interviews d'hommes politiques, M. ROCART, M. LECANUET, moi-même et bien d'autres. Si vous voulez vraiment placer le débat sur ce niveau-là, c'est tout à fait misérable.

M. DEGREVE - Vous nous proposiez de ne pas perdre le sourire tout à l'heure !

Monsieur LE MAIRE - Je ne perds pas du tout le sourire ; nous ne sommes pas du tout en train de proposer des séances de déshabillage pour le Conseil Municipal ; nous sommes à l'Opéra.

M. DEGREVE - Mon propos visait justement, Monsieur le Maire, à déshabiller la politique du lyrique à Lille. Il serait nécessaire d'en connaître les finalités et le financement.

Je répète une série de demandes que j'ai faites au cours des Assemblées municipales pour laquelle vous m'avez non seulement écouté mais entendu, comme vous l'avez affirmé. Mais nous n'avons toujours pas les éléments de financement et de comparaison nous permettant de donner une appréciation dans ce domaine. Il s'agit simplement d'une volonté d'y voir plus clair.

Dans la mesure où il était prévu de débattre du premier rapport qui nous a été proposé sur le lyrique, si nous avons pu discuter globalement de cette politique et de son financement, y compris pour rejeter tel rapport et en proposer un autre, nous ne serions pas arrivés à de telles péripéties. C'est simplement à ce niveau-là que je faisais les remarques.

Permettez, Monsieur le Maire, qu'on puisse s'exprimer de temps à autre. Car de l'agressivité, il y en a aussi de part et d'autre. Lorsque vous dites que les communistes sont des hommes du passé parce qu'ils défendent l'acier et le charbon par exemple. Je m'étonne que le Président du Conseil Régional ne sache pas que la Direction de Renault à Douai se soit vue opposer par Usinor Denain un refus de livraison de tôles, suite à une insuffisance de production, et ait dû s'approvisionner à Tokyo pour poursuivre son activité. Il me semble que ce sont des réalités tout à fait concrètes qu'on peut prendre en compte au niveau des débats. Ce n'est pas seulement un problème de discours pour dire qu'il y a des hommes du passé et des hommes du progrès. L'acier, c'est toujours le progrès, le charbon également. Et la seule différence qui existe effectivement entre nous, c'est lorsque vous proposez le changement pour demain. Nous, nous le proposons pour aujourd'hui.

Ceci étant, il s'agissait d'une remarque par rapport au problème de l'Opéra, mais nous y reviendrons lorsque ce dossier arrivera devant l'assemblée communale pour émettre l'ensemble des propos que nous voulions émettre aujourd'hui.

Monsieur LE MAIRE - Puisque vous parlez de non-respect de la démocratie, je voudrais dire que la Ville de Lille avait discuté de ces problèmes entièrement et complètement.

La Ville de Lille a estimé qu'elle était soucieuse d'accroître la qualité de sa scène lyrique, mais qu'elle était dans l'impossibilité de l'assumer financièrement. Par conséquent, avec votre assentiment - ces problèmes ont été discutés ici - nous avons décidé de nous mettre dans une autre structure, d'abord dans une association, puis dans un syndicat intercommunal. Nous avons trouvé les villes de Tourcoing et de Roubaix que je remercie d'avoir bien voulu accepter cette coopération pour sauver le lyrique dans le Nord/Pas-de-Calais, en donnant la possibilité à la Région d'intervenir, parce qu'il y avait coopération intercommunale.

Vous savez bien, M. DEGREVE, que lorsqu'il y a une coopération intercommunale, lorsqu'une association prend en charge tous ces problèmes, cela ne concerne plus directement la Ville de Lille ; nous n'avons plus à faire des rapports, au Conseil Municipal de Lille, sur tous les problèmes du lyrique.

Le problème du lyrique est du ressort maintenant d'une association dont je vous ai dit que le Président était M. Noël JOSEPHE, nous sommes représentés par Mme BOUCHEZ ; les villes sont représentées soit par des communistes, soit par des socialistes. Le personnel dépend de cette association, et d'elle seule, et le Directeur de l'Opéra fixe la programmation. On a déterminé la charge des villes ; celles-ci peuvent prendre des résolutions, demander à leurs représentants au Conseil d'Administration de l'Association de défendre leurs positions.

Voilà pourquoi les problèmes ne sont plus ici tels qu'ils étaient naguère. C'est normal. Seulement, nous n'avons plus, deux milliards de centimes à payer. Lorsque vous serez soulagé de ce côté-là au moment du budget, je pense que vous apprécierez la politique que nous faisons ensemble.

La Ville de Tourcoing ne remet pas son engagement en cause, la Ville de Roubaix non plus. La Ville de Tourcoing nous dit : « Je ne peux pas payer ce que l'Etat ne nous amène pas ». On avait compté sur quatre millions de l'Etat, on n'en a qu'un, et les trois millions à payer, nous devons nous les distribuer. C'est là que la Ville de Tourcoing, légitimement, dit qu'elle est en difficulté.

Se battre pour que l'Etat donne plus d'argent ! M. DEGREVE, depuis que nous sommes ensemble, je vous entends le dire à longueur de séance de Conseil Municipal ; il serait bien étonnant que, ce soir, vous ne soyez pas à côté de nous pour mener ce combat contre l'Etat pour avoir ces subventions qui nous sont indispensables.

Nous demandons, par ailleurs, qu'on agisse sur les dépenses, car je ne peux pas savoir ce que décidera M. LECAT en définitive. Nous avons donc demandé de transformer quelques opéras en opérettes, de faire une liaison avec le Festival, bref ! d'amortir les dépenses pour un an.

J'espère qu'avec l'ensemble de ces mesures, nous pourrons continuer le travail. C'est d'ailleurs ce qu'on m'a déjà confirmé du côté de Tourcoing et du côté de Roubaix.

J'ai tenu à faire une note pour savoir dans quelle direction nous allons défendre nos intérêts auprès des autres villes, et surtout auprès de l'Etat, et lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, vous aurez tous les documents. Nous arrêtons la position de la Ville qui reste entière, et pour ce qui est de la démocratie, M. DEGREVE, vous nous direz si vous voulez continuer ou arrêter, si vous voulez payer deux milliards de centimes, ou si vous voulez avoir un Opéra de la classe de celui que nous avons vu qui coûterait moins cher à la Ville. C'est, en tout cas, l'orientation que nous avons prise. Avoir une qualité supplémentaire et payer beaucoup moins, tout cela me semble être une bonne orientation.

Si cette année, il faut payer un peu plus que les autres années, nous le ferons (je ne m'y résouds pas, nous allons nous battre pour avoir une subvention de l'Etat) car nous ne voulons pas mettre en péril l'Opéra du Nord. De toute façon, nous sommes lancés dans cette direction, nous réussissons, et nous réussissons avec le sourire comme le dit Mme BOUCHEZ.

Rapport non soumis au vote.

**79/4059 : Association « Pour l'Opéra du Nord » - Participation de la Ville pour les représentations du « Pays du Sourire ».**

*Adopté.*

**79/4060 : Salle Roger Salengro - Place du Général de Gaulle - Gestion confiée au Théâtre Populaire des Flandres - Cahier des charges - Convention.**

Mme BOUCHEZ - Je passe à un autre rapport, Monsieur le Maire, le 79/4060 dans lequel il est question de confier la gestion de la Salle Roger Salengro au Théâtre Populaire des Flandres, et plus précisément à son Directeur.

Nous confions cette gestion pour trois ans à M. ROBICHEZ, Directeur du T.P.F. M. ROBICHEZ nous a fait un projet culturel très intéressant pour cette salle, qui deviendra le lieu de création du T.P.F. Je rappelle d'ailleurs que le Ministère fait obligation de donner à chaque centre dramatique national de région un lieu de création. Ce sera chose faite ce soir, et j'espère que, là aussi, il en tiendra compte dans ses subventions de l'an prochain.



Lieu de création pour le T.P.F., lieu de promotion aussi pour les créations des théâtres régionaux de qualité, des théâtres de comédie de cette région.

Enfin, ce sera aussi un lieu d'accueil pour le théâtre international dans le cadre du carrefour international qui se tenait déjà, et qui se tiendra tous les ans dans cette salle.

Je peux témoigner ici, pour avoir assisté à presque toutes les représentations du carrefour international de cette année, combien il était de qualité et combien il a eu de succès dans cette Ville.

Ce sera aussi un lieu d'accueil pour le théâtre amateur puisque M. ROBICHEZ a accepté d'accueillir chaque année le festival du théâtre amateur dans la Salle Salengro.

Ce projet culturel permettra, à Lille, d'avoir sur la Grand-Place de la ville un théâtre quasi-quotidien. Je pense que c'est très important pour une métropole de la taille de la nôtre.

J'ajoute que nous aurons, de temps à autre, des représentations à 18 H 30, en semaine, ce qui devrait permettre à tous ceux qui travaillent de fréquenter davantage le théâtre en semaine.

Enfin, sur le plan matériel, le concessionnaire a accepté de prendre toutes les charges qui incombent aux locataires, notamment Monsieur le Maire, comme vous l'aviez souhaité, les frais de chauffage, d'électricité et de téléphone ce qui désormais, sera la règle dans toutes les conventions que nous ferons avec les associations qui auront une salle mise à leur disposition par la Ville.

Voilà donc l'aspect culturel et les engagements du concessionnaire. Pour sa part, la Ville met à la disposition du T.P.F. la Salle Salengro, et elle s'est engagée, lors du dernier Conseil Municipal de novembre, à achever définitivement les travaux de cette salle avec l'aide de l'Etat et de l'Etablissement Public Régional, notamment sur le plan de la jauge. Il faudrait que nous arrivions à quatre cents, quatre cent cinquante places pour rendre rentables les spectacles qui sont présentés dans cette salle.

Enfin, chaque année, la Ville accordera une subvention de fonctionnement au T.P.F., subvention qui tiendra compte des programmes proposés, des dépenses engagées, mais aussi des dépenses de chauffage puisque celles-ci incomberont désormais au concessionnaire.

Faut-il vous dire, Monsieur le Maire, que je me réjouis vraiment de ce rapport ? En effet, depuis que vous m'avez confié la responsabilité de l'action culturelle, je crois qu'il ne s'est pas passé de mois, ou quelquefois de semaine, sans que l'on ne discute de la Salle Salengro. Enfin, aujourd'hui cette salle est confiée à un homme de théâtre, et je crois que c'est très important pour qu'elle ne reste pas ce qu'on appelle en terme de jargon un garage, mais qu'elle soit vraiment un lieu de création.

Je sais que M. ROBICHEZ est dans la salle. J'espère qu'il partage ma satisfaction et qu'il perçoit toute la confiance que la ville fait au T.P.F. en lui confiant la gestion de cette salle.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie, Mme BOUCHEZ, je pense que toute l'assemblée communale est bien d'accord avec vos propos, et elle profite de l'occasion pour saluer avec vous M. ROBICHEZ, l'animateur du théâtre Salengro. Nous nous félicitons de cette heureuse conclusion à des démarches qui ont été incessantes.

Nous sommes tous d'accord pour adopter ce rapport ?

Il est adopté.

**79/4061 : Année Internationale de l'Enfance - Subvention.**

**79/4062 : Association les « Petits Chanteurs de Lille » - Subvention annuelle de fonctionnement pour l'exercice 1979.**

*Adoptés.*

**79/4066 : Société des Amis des Musées - Subvention exceptionnelle.**

*Adopté.*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
CULTURELS, SPORTIFS ET DE JEUNESSE

**Musées**

Rapporteur : Mme BUFFIN  
Conseiller municipal délégué

**79/4063 : Hospice Comtesse - Travaux de restauration affectant la partie classée « Monuments Historiques ».**

**79/4064 : Hospice Comtesse - Travaux de restauration affectant la partie classée « Monuments Historiques ».**

**79/4065 : Musée des Beaux-Arts - Acquisition de deux tableaux de Jean RAOUX.**

*Adoptés.*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
CULTURELS, SPORTIFS ET DE JEUNESSE

**Sports**

Rapporteur : M. MATRAU  
Adjoint

**79/4067 : Diverses associations sportives - Demande de subventions d'organisation.**

**79/4068 : Club Alpin Français - Demande de subvention exceptionnelle.**

*Adoptés.*

**79/4069 : Championnats du Monde d'Haltérophilie - Organisation à Lille en octobre 1981 - Participation financière de la Ville de Lille.**

M. MATRAU, Adjoint délégué aux Sports, M. CHOQUEL, Président de l'Office Municipal des Sports et M. BURIE sont désignés pour représenter la Ville de Lille au Comité d'Organisation Technique.

*Adopté.*

**79/4070 : Piscines municipales - Revalorisation des tarifs.**

*Adoptés.*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
CULTURELS, SPORTIFS ET DE JEUNESSE

**Jeunesse**

Rapporteur : M. DEROSIER  
Adjoint

**79/4071 : Semaine Internationale de la Jeunesse à COLOGNE - Remboursement des frais.**

*Adopté.*

DIRECTION DES SERVICES SCOLAIRES

Rapporteur : M. DEROSIER  
Adjoint

**79/4527 : Création d'un C.F.A. unique Baggio et des Métiers du Football.**

**79/4528 : Ecoles publiques - Fournitures scolaires - Scolarité 1980 - 1981 - Cahier des clauses administratives particulières de l'appel d'offres.**

Je n'ai pas d'observations sur ces deux dossiers, mais comme ils traitent des affaires scolaires, je pense que nous pourrions profiter de l'occasion pour exprimer notre solidarité avec les Présidents d'Universités, les universitaires en général, et les étudiants qui ont été profondément choqués par l'initiative intempestive d'un Député de la majorité visant à remettre en question les modalités d'élections des Présidents d'Universités.

Heureusement, le Gouvernement a, pour une fois, réagi sagement en retirant ce projet inique des débats au Sénat. Je ne sais quelle sera sa suite, mais dès aujourd'hui je propose que le Conseil Municipal exprime son opposition à une telle initiative qui reviendrait en arrière par rapport aux acquis de 1968.

Monsieur LE MAIRE - Nous sommes tous d'accord pour approuver cette proposition et pour exprimer notre solidarité avec l'Université.

*Adoptés.*

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES,  
SOCIAUX ET DE L'ETAT CIVIL

**Action sociale**

Rapporteur : M. BOCQUET  
Adjoint

**79/5032 : Organismes à caractère social et familial - Section action sociale - Subventions de fonctionnement - Année 1979 - Répartition.**

**79/5033 : Organismes à caractère social et familial - Section action sociale - Réadaptation par le travail et les loisirs - Subvention exceptionnelle - Année 1979.**

**79/5034 : Organismes à caractère social et familial - Section action sociale - Secours populaire - Subvention exceptionnelle - Année 1979.**

*Adoptés.*

**79/5036 : Travailleurs momentanément privés d'emploi - Aide de la Ville - Attribution d'une allocation supplémentaire.**

Mme MOREL - C'est une allocation pour les enfants des travailleurs privés d'emploi. Les enfants, de 1 à 16 ans, auront une enveloppe d'un montant de 30 Frs pour Noël.

Monsieur LE MAIRE - Je pense que tout le monde sera d'accord pour approuver ce rapport.

*Adopté.*

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES,  
SOCIAUX ET DE L'ETAT CIVIL

**Crèches et pouponnière**

Rapporteur : Mme MOREL  
Adjoint

**79/5035 : Pouponnière municipale - Non recouvrement - Créance de frais de séjour - Admission en non-valeur.**

*Adopté.*

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUE  
ET IMMOBILIER

**Réserves foncières - Habitat**

Rapporteur : M. THIEFFRY  
Adjoint en l'absence de  
M. DASSONVILLE, Adjoint

*Adoptés.*

- 79/6082 : Immeubles sis à Hellemmes 217, rue Faidherbe, 101, 103, rue Jeanne d'Arc - Acquisition par la Ville de Lille.
- 79/6083 : Terrain sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes) - rue Paul Kimpe - Acquisition par la Ville de Lille.
- 79/6084 : Immeuble sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes) 1, rue de l'Abbé Six - Acquisition par la Ville de Lille.
- 79/6085 : Immeuble sis à Lille, 12, rue Sainte-Catherine - Acquisition.
- 79/6086 : Ensemble immobilier sis à Lille, 70 et 84, rue d'Arras ; 3 à 7 bis rue de Wazemmes - Achat par la Ville de Lille du terrain d'assiette appartenant au C.H.R.

M. THIEFFRY - Rien de spécial, Monsieur le Maire, ce sont des réserves foncières.

Monsieur LE MAIRE - Ce sont des rapports importants, des immeubles et des terrains que nous acquérons. Il n'y a pas d'observations particulières.

Ils sont donc adoptés.

---

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
TECHNIQUES

**Construction et Entretien des Immeubles communaux**

Rapporteur : M. THIEFFRY  
Adjoint en l'absence de  
M. DASSONVILLE, Adjoint

- 79/7088 : Hôtel de Ville - Cabinet du Maire - Engagement d'entretien d'une installation téléphonique privée - Substitution d'entreprise - Avenant n° 1.
- 79/7089 : Hôtel de Ville - Cabinet du Maire - Engagement d'entretien d'une installation téléphonique privée - Substitution d'entreprise - Avenant n° 2.
- 79/7090 : Hôtel de Ville - Aménagement du restaurant municipal - Lot n° 1 : gros œuvre - maçonnerie - béton armé - enduits - Marché - Avenant n° 2.
- 79/7091 : Hôtel de Ville - Aménagement du restaurant municipal - Lot n° 3 : carrelages - revêtements - Marché - Avenant n° 1.
- 79/7092 : Réseau téléphonique - Modernisation des installations téléphoniques de l'Hôtel de Ville - Marché sur appel d'offres restreint - Dossier d'exécution.

- 79/7093 : Centre Culturel Comtesse - Restauration des façades - 3<sup>e</sup> tranche - Immeubles n° 4, 6, 6 bis et 32, rue de la Monnaie et n° 13, place Louise de Bettignies - Lot n° 2 : menuiseries extérieures et intérieures - Marché - Avenant n° 3.
- 79/7094 : Centre Culturel Comtesse - Restauration des façades - 3<sup>e</sup> tranche - Immeubles n° 4, 6, 6 bis, 32, rue de la Monnaie et n° 13, place Louise de Bettignies - Lot n° 4 : couverture - Marché - Avenant n° 2.
- 79/7095 : Centre Culturel Comtesse - Restauration des façades - 3<sup>e</sup> tranche - Immeubles n° 4, 6, 6 bis, 32, rue de la Monnaie et n° 13, place Louise de Bettignies - Lot n° 3 : charpente Marché - Avenant n° 2.
- 79/7096 : Centre Culturel Comtesse - Aménagement intérieur des immeubles 8, 10, 12, 14 rue de la Monnaie - Lot n° 9 : installation d'éclairage - Marché - Avenant n° 1.
- 79/7097 : Quartier des Bois-Blancs - Equipements sociaux et administratifs intégrés - Aménagements intérieurs - Lot n° 1 : gros œuvre - Marché négocié.
- 79/7098 : Quartier des Bois-Blancs - Equipements sociaux et administratifs intégrés - Aménagements intérieurs - Lot n° 6 : ferronnerie - Marché négocié.
- 79/7099 : Bâtiments communaux - Conduite, entretien, approvisionnement en combustible et garantie totale des installations de chauffage, conditionnement d'air, production d'eau chaude et traitement de l'eau - Marché sur appel d'offres - Avenant n° 3.
- 79/7100 : Bâtiments communaux - Fourniture de fuel-oil - Avenant au marché - Suppression du rabais consenti.
- 79/7101 : Bâtiments communaux - Travaux de nettoyage à effectuer du 1<sup>er</sup> janvier 1978 au 31 décembre 1982 - Marché à commandes sur appel d'offres ouvert - Cahier des Clauses Administratives Particulières - Avenant modificatif.
- 79/7102 : Groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines - Construction - Lots de travaux d'aménagement extérieur - Dossier d'exécution.
- 79/7103 : Ecole maternelle des Dondaines, rue Eugène Jacquet - Construction - Lot n° 3 : charpente et menuiseries bois - Marché - Avenant n° 1.
- 79/7104 : Palais des Beaux-Arts - Aménagement des sous-sols - Changement de destination des locaux - Demandes d'agrément technique et de subventions.
- 79/7105 : Palais des Beaux-Arts - Aménagement du hall d'entrée du rez-de-chaussée - Demande d'agrément technique et de subventions.

- 79/7106 : Palais des Beaux-Arts, Place de la République - Extension du Musée - Lot n° 8 : plafonds suspendus - Marché - Avenant n° 1.**
- 79/7107 : Piscine olympique, avenue Marx Dormoy - Construction d'un centre nautique - Lot n° 9 : chauffage - ventilation - conditionnement d'air - Résiliation du marché - Substitution d'entreprise.**
- 79/7108 : Piscine olympique, avenue Marx Dormoy - Construction d'un centre nautique - Lot n° 10b : électricité basse tension - Résiliation du marché - Substitution d'entreprise.**
- 79/7109 : Opération « Mille piscines industrialisées » - Implantation d'une piscine type « Tournesol » dans le quartier de Lille-Sud - Acte d'engagement.**
- 79/7110 : Ancienne Usine LE BLAN, 134, rue de Douai - Aménagement de divers équipements communaux - Marché d'ingénierie.**

M. THIEFFRY - Il y a là tout un ensemble de constructions, d'avenants. C'est toute la marche de la construction et de l'entretien de la Ville.

Monsieur LE MAIRE - Nous allons annoncer une bonne nouvelle aux Lillois, à savoir la transformation de notre téléphone, car il est difficile de téléphoner à l'Hôtel de Ville de 8 H à 9 H 30 - 10 H. Nous aurons des lignes supplémentaires. Je pense que tout le monde appréciera cette amélioration.

*Adoptés.*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
TECHNIQUES

**Voie publique**

Rapporteur : M. THIEFFRY  
Adjoint

**79/8048 : Parkings gardés pendant la durée de la Foire Commerciale - Avenant n° 7 au contrat de concession de service public.**

**79/8049 : Stationnement payant - Parcmètres - Horodateurs - Tarifs.**

*Adoptés.*

Je n'ai rien de spécial à dire sur les parkings.

Je voudrais vous parler de la réglementation sur l'obligation des codes en ville. On a beaucoup parlé de cette affaire. Le Gouvernement commence à reculer, tellement c'est absurde. Quand on voit les dépenses considérables d'éclairage public que la Ville engage, (et vous le verrez encore au prochain budget), les investissements réalisés en la matière, nous pensons qu'en ville, même les rues mal éclairées le sont encore assez pour rouler sans les codes.

Ce qui nous paraît anormal, c'est l'abus des réglementations dont nous couvre le Gouvernement. Il y a la ceinture obligatoire, les codes, mais aussi l'avalanche de

contrôles. Nous faisons une politique, actuellement, qui essaie de supprimer les motifs de contraventions. Nous avons, hier, distribué de petits papillons aux automobilistes en leur montrant où se trouvaient les parkings. Nous vous demandons donc de nous aider. Nous ne cherchons pas à brimer l'automobiliste ; nous essayons d'organiser la circulation, d'aider tout le monde pour suivre la réglementation.

Quant on voit qu'on vient de décider l'augmentation du montant des contraventions et des amendes, qu'on multiplie les occasions de pouvoir arrêter les voitures pour des questions anodines, nous demandons, à partir de cette réglementation pour les codes, que le Gouvernement cesse de s'occuper de ces détails. Il y a tellement d'autres choses à faire pour la sécurité qu'il devrait laisser ces détails de côté.

Monsieur LE MAIRE - A ce sujet, j'ai donné une réponse sur un poste périphérique, et je pense qu'elle est partagée par beaucoup de gens. Cessons de tout régler ! J'ai dit, dans une réunion du Conseil Municipal, que ce sont les commissions de sécurité qui vont tout gouverner ! Le Gouvernement est absent pour beaucoup de choses, on sait dans quelles conditions le budget de la Nation a été adopté, par contre les commissions de sécurité prospèrent !

On a connu une période où on se faisait verbaliser quand on mettait les codes, maintenant il faut mettre les codes et si on met les veilleuses, on se fait verbaliser ! C'est si simple de laisser aux automobilistes le soin de mettre les veilleuses dans les rues bien éclairées comme elles le sont maintenant, avec les progrès que nous faisons sur ce plan-là, et de mettre les codes quand ils se trouvent dans des agglomérations moins éclairées.

M. THIEFFRY a exprimé ce que nous pensons les uns et les autres, nous versions ces déclarations au dossier. Nous n'allons pas voter de résolution, car à Lille, nous n'aimons pas transmettre au Préfet des résolutions qui seront refoulées. Nous n'avons pas besoin d'aller au-devant de la tutelle, exprimons ce que nous pensons sur ce problème, point final !

#### **79/8050 : Travaux du métro - Préjudices subis par les commerçants - Fonds de secours aux plus défavorisés.**

M. THIEFFRY - Les travaux du métro sont largement entamés ; on a coulé, cet après-midi, le dernier morceau de béton du viaduc qui se trouve dans Villeneuve d'Ascq. Vous voyez partout des trous en ville, mais cela avance assez rapidement. Il faut bien reconnaître qu'un certain nombre de personnes, notamment à Fives et à Hellemmes, rue Pierre Legrand et rue Roger Salengro, sont actuellement parmi les plus défavorisées à cause de ces travaux.

Ils ont fait une association. Nous les voyons depuis plusieurs années, mais il est évident qu'il est très difficile d'arriver à apprécier les préjudices d'une part, et à pouvoir les éponger d'autre part. Il faut savoir qu'à Lyon et à Marseille, les travaux du métro ont été réalisés par des sociétés d'économie mixte qui pouvaient négocier avec les riverains. A Lille, le Gouvernement nous a interdit le système de la société d'économie mixte, et nous a forcés à faire une adjudication, de telle sorte que le maître d'ouvrage du métro est la Communauté Urbaine, donc une collectivité locale qui, elle, ne peut pas négocier les préjudices causés aux commerçants.

Ces commerçants doivent s'adresser au Tribunal administratif, à travers une procédure excessivement longue. Ils doivent donner des certitudes sur les pertes



subies, donc a posteriori ; de plus, il faut prouver les préjudices subis, ce qui, en matière de petits commerces, n'est pas aussi évident qu'on veut bien le dire, surtout quand beaucoup de ces petits commerçants sont au forfait au lieu d'être au bénéfice réel.

Nous nous apercevons qu'un certain nombre de ces petits commerçants sont au bord de très graves difficultés, proches des cas sociaux. Les élus d'Hellemmes et de Lille ont donc pensé qu'ils n'avaient pas le droit de rester insensibles devant ces situations qui deviennent dramatiques.

A l'occasion d'une visite de M. BARROT, le 23 avril, les représentants du Commerce, qui avaient accepté le principe d'un règlement à l'amiable, confirmé par les autorités administratives. Des expertises sont engagées. Nous aimerions avoir des avis sur les résultats pour savoir exactement ce que nous pouvons faire.

En attendant, considérant l'aspect social de cette question, nous voudrions décider le principe d'un fonds de secours qui trouverait sa justification dans le préjudice économique et financier subi par les commerçants sur le trajet du métro, et exclusivement sur le trajet du métro où le travail est très long et prend toute la largeur des rues. Il est évident que nous ne pouvons pas nous engager dans de telles actions pour n'importe quelle ouverture de chantier qui ne durerait que quelques semaines.

C'est pourquoi, nous vous proposons aujourd'hui :

- 1°) - que soit créé à l'initiative de la ville de Lille, un comité de secours composé d'Elus, de commerçants et d'experts, et qui aurait pour mission de remédier aux cas sociaux d'une particulière gravité, dans l'attente du règlement des dossiers administratifs de demande d'indemnisation qui, eux, risquent de durer plusieurs années.
- 2°) - que la ville accorde, à cette association, les subventions nécessaires à son bon fonctionnement.
- 3°) - d'exonérer (et ceci, nous pouvons le décider tout le suite), pour la durée des travaux, les commerçants situés sur le tracé du métro ou à proximité immédiate des emprises de chantier, des taxes de droits de voirie et d'enseignes qui, elles, sont des décisions de la ville.
- 4°) - d'acquérir au prix fixé par les Domaines (en tenant compte de leur valeur avant les travaux du métro) les commerces qui auraient été obligés de cesser leur activité à la suite des préjudices subis par le chantier du métro. La ville ferait son affaire ensuite de la location de ces pas de portes communaux et les revendrait après la fin des travaux, par adjudication publique. Autrement dit, il s'agit de faire le pont financier, de désintéresser tout de suite le commerçant qui ne peut pas continuer son exploitation, la ville ne perdant pas son capital puisqu'elle pourrait le recéder après les travaux du métro.
- 5°) - aux fins d'une bonne exécution des quatre points précédents, les contacts nécessaires seront pris avec les instances consulaires et communautaires, à savoir les commerçants, la Chambre de Commerce en liaison avec la Communauté.

Nous savons que l'indemnisation pour travaux publics ne peut passer que par le Tribunal administratif, et nécessite une enquête. Il ne faudrait pas que tous les commerçants de Fives veuillent revendre leur commerce à la ville, ou se faire exonérer ; il ne saurait être question de cela. Les commerçants peuvent demander l'exonération des droits de voirie sur le parcours du métro lorsqu'il est très polluant comme il l'est à Fives et à Hellemmes.

Ensuite, pour les cas sociaux, (certains sont déjà signalés), nous créons un fonds pour aider les commerçants, et à l'extrême, pour racheter le fonds si c'est nécessaire.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie, M. THIEFFRY.

Y a-t-il des observations sur ce rapport précis ?

Je pense que nous ne pouvons que nous féliciter de ces mesures qui doivent être amplifiées par celles qui ne manquera pas de prendre la Communauté Urbaine. C'est une bonne nouvelle que nous aurons le plaisir d'annoncer au Conseil de Quartier de Fives lorsque nous l'installerons en janvier. Il y aura d'abord une exonération des droits de voirie, et ensuite une procédure pour permettre à ceux qui en ont le plus besoin de faire leur expertise auprès des Tribunaux. C'est la Ville qui amorce, et la Communauté continuera.

*Adopté.*

Sur l'ensemble des dossiers présentés par M. THIEFFRY, M. SYLARD a demandé la parole.

M. SYLARD - Monsieur le Maire, chers collègues, vous n'ignorez pas l'émotion qu'a soulevé parmi les locataires et la population du quartier, l'annonce de la vente de la Tour Marcel Bertrand, décision qui a été prise sur votre proposition par le Conseil d'Administration de l'Office H.L.M., à laquelle les élus communistes étaient opposés.

La vente de la tour Marcel Bertrand est une décision importante qui ne peut être prise en dehors des élus municipaux, c'est pourquoi le groupe communiste a demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

En conformité avec notre engagement pris devant les Lillois, en 1977, que je résumerai pas « informer, consulter, agir », nous sommes allés rendre visite aux locataires afin de connaître leur opinion sur cette question. Je peux vous assurer, Monsieur le Maire, chers collègues, que les locataires de cette tour veulent, dans leur quasi-totalité, rester chez eux et qu'ils sont prêts pour avoir satisfaction, pour obtenir des crédits d'Etat, à mener toutes les actions nécessaires. Peut-être que mon collègue DEROSIER, à l'évocation du mot « actions », trouvera que ce sont des propos d'hommes du passé pour des combats d'arrière-garde. Nous ne le pensons pas, au contraire ! Nous pensons que cela confirme le bien-fondé de notre position à savoir :

- 1°) - qu'il n'est pas question de laisser porter atteinte au patrimoine H.L.M. déjà fortement compromis par la politique de désengagement de l'Etat en matière d'habitat social. Politique qui entraîne à la fois une réduction inquiétante de la construction et la détérioration parfois irréversible du patrimoine existant, faute

des moyens pour un entretien minimum, cela, alors que sur Lille, 5.000 demandeurs restent sur la liste d'attente.

2°) - Il n'est pas question d'imposer aux locataires des loyers plus élevés quand on sait qu'il y a, à l'Office H.L.M. de Lille, un demi-milliard de centimes de retards de loyers. J'indique que, malgré les difficultés financières de l'Office, 93 logements sur les 152 restent inoccupés, ce qui entraîne une perte de recettes supportée par l'ensemble des locataires.

3°) - Nous pensons que c'est à l'Etat de prendre en charge la réhabilitation des logements, leur mise aux normes de sécurité, en réservant les étages supérieurs aux activités sociales.

Votre argumentation, Monsieur le Maire, pour justifier la décision de vente et expliquer votre point de vue prête à discussion. En effet, lorsque vous déclarez, (je cite) : « En cette fin de XX<sup>e</sup> siècle, la hauteur devient une forme de pollution », phrase reprise en titre d'un article, en première page, dans le journal du groupe socialiste « Le Métro », friand de petites phrases ces derniers temps, vous me permettrez de vous demander, Monsieur le Maire, comment le fait de transformer la tour en bureaux modifie sa hauteur ?

Je note, pour la petite histoire, que ces propos sont contradictoires avec la déclaration que vous avez faite, il y a quelques années, lorsque vous souhaitez, pour Lille, plusieurs diplococus hauts de 75 mètres. Mais ce n'est pas là l'essentiel. Au même titre que la Sécurité Sociale et les nationalisations de la Libération, l'institution H.L.M. constitue une grande conquête de notre peuple. La politique gouvernementale conduit à liquider notre institution. Aussi, devons-nous tout faire pour nous y opposer et mettre en échec cette entreprise.

Défendre les H.L.M. des Lillois, c'est défendre le droit au logement pour tous, c'est lutter pour un meilleur cadre de vie, pour un urbanisme plus humain, pour la gestion démocratique et les moyens de cette gestion.

Défendre les H.L.M., c'est freiner le chômage dans le bâtiment, permettre les emplois, c'est lutter pour que se poursuive la construction de logements sociaux à Lille.

La réhabilitation de la tour Bertrand est une nécessité ; les moyens existent comme le démontrent les crédits importants qui restent bloqués, inutilisés, non par manque de besoins mais parce que le Gouvernement pratique le chantage du conventionnement pour les attribuer aux offices.

Il s'agit donc là d'un problème non pas insurmontable mais d'une orientation politique. On a parlé de réhabiliter 20.000 logements en trois ans dans la région, pourquoi ne pas réhabiliter la tour Marcel Bertrand ? « On peut vivre bien dans la tour Bertrand », c'est là la phrase d'un locataire ; à nous de la rendre possible. J'ai entendu votre appel tout à l'heure, Monsieur le Maire. Je terminerai donc par un oui. Oui à la tour Marcel Bertrand pour les locataires.

Monsieur LE MAIRE - Nous n'allons pas reprendre le dossier. Vous partez de la tour Marcel Bertrand, ensuite vous généralisez sur l'ensemble des H.L.M., vous êtes les défenseurs des H.L.M. alors que nous, nous sommes une armée en train de massacrer les H.L.M.

Je me permets de vous dire que je suis Président de l'Office H.L.M. qui est un de ceux qui a le pourcentage de construction le plus élevé de France. Il faut voir à quel rythme nous avons fait des constructions d'H.L.M. C'est justement parce que nous voulons les défendre que nous ne voulons pas pérenniser des logements qui sont défectueux. Au contraire, nous voulons donner des logements corrects aux Lillois et aux Lilloises.

Quand vous me dites qu'il fait bon vivre dans la tour Marcel Bertrand, vous auriez dû être à côté du Maire quand il est allé voir, à Moulins, les nouveaux appartements créés par les H.L.M. Il y avait justement des habitants de la tour Marcel Bertrand, et vous auriez dû voir la joie de cet homme et de cette femme d'avoir quitté la tour Bertrand pour venir habiter cette nouvelle résidence à Moulins. Ces logements de la tour Marcel Bertrand datent d'une certaine époque, et on ne peut pas dire qu'il y fasse bon vivre.

S'il y fait si bon vivre, je m'étonne alors des délégations et des pétitions incessantes que vous avez faites me demandant de me rendre sur place (ce que j'ai d'ailleurs fait), et dénonçant la Tour Bertrand comme n'étant pas susceptible... etc ! On ne peut pas avoir dit cela pendant des années, et parce que, aujourd'hui, on a trouvé un cheval de bataille, dire exactement le contraire !

M. SYLARD - Je n'ai pas dit qu'il faisait bon vivre dans la tour Marcel Bertrand, mais on peut vivre bien dans cette tour.

Monsieur LE MAIRE - Vous savez que nous avons un programme de 25.000 logements à créer et à réhabiliter, cela permettra d'accélérer encore le programme d'H.L.M. sur Lille, et vous verrez comment seront logés les habitants de la tour Marcel Bertrand. Compte tenu des nouvelles conditions d'exploitation imposées par la Commission de sécurité, de la nécessité d'avoir une équipe de sécurité sur la terrasse, l'Office serait obligé d'augmenter les loyers, et de prévoir des surloyers.

Dans ces conditions, puisque nous avons des logements à Lille, nous réserverons les meilleurs aux habitants, et ceux qui présentent des difficultés pour la population, nous les réserverons au commerce. Comme, en l'occurrence, il y a preneur, il n'y a pas de problème.

Et si vous nous facilitiez les choses pour reloger au plus vite ces personnes, nous n'aurions plus de problèmes.

M. THIEFFRY - Je voudrais relever ce que vous avez dit, Monsieur le Maire, à propos du doublement des loyers suite aux frais de pompiers.

J'ai ici le résultat de la simulation qui a été faite sur les loyers ; 70% des locataires qui déménageraient dans les nouveaux logements seraient avantagés par l'A.P.L. et paieraient par conséquent moins de loyer que maintenant. C'est donc contraire à ce qui a été dit jusqu'ici. Ne serait-ce que de ce point de vue, l'intérêt à déménager existe.

Monsieur LE MAIRE - Il faut bien comprendre que si nous avons pris cette décision, c'est parce que les commissions de sécurité nous imposent une équipe de pompiers jour et nuit. Les Lillois savent ce que cela représente, ils n'ont qu'à faire une addition pour voir à combien se monte une équipe de sécurité sur une terrasse en permanence.

De plus, dans un autre logement, avec les conditions actuelles de la nouvelle législation, cela coûterait moins cher aux locataires.

Alors, pourquoi obliger les Lillois à rester dans des logements qui sont devenus difficiles, bruyants, pour lesquels il va falloir faire payer un sur-loyer. Je vous assure qu'après avoir étudié le dossier à fond, avec le problème des canalisations de gaz qui peuvent poser des problèmes de sécurité, et qui en posent déjà, on peut convenir que la tour Bertrand est d'un certain âge, qu'elle correspondait à un certain type de logement à une autre époque, et que les choses auraient pu rester ainsi s'il n'y avait pas eu une nouvelle législation. Il vaut mieux loger nos Lillois dans de nouveaux appartements plutôt que de leur imposer un sur-loyer pour de tels logements.

Nous n'allons pas polémiquer à tour de bras sur la tour Marcel Bertrand, d'autant plus que ce n'est pas un problème qui est du ressort du Conseil Municipal. J'ai accédé à votre demande d'en discuter ici, mais c'est au Conseil d'Administration de l'Office d'H.L.M. de prendre la décision. Il l'a prise devant un Conseil d'Administration très ouvert et après avoir fait une étude très attentive de ce dossier.

M. DEROSIER - J'ai pu entendre dans les propos de notre collègue SYLARD une allusion à ce que j'aurais pu dire, penser ou faire. Je n'ai pas très bien compris. Par contre, ce que j'ai compris, c'est l'art consommé de nos collègues du groupe communiste de réécrire à leur façon l'œuvre de Michel Cervantès, la lutte de Don Quichotte contre les moulins à vent.

M. DEGREVE - Pour Noël, on peut aussi donner les fables de la Fontaine !

Mme CACHEUX - J'ai eu un moment d'inattention tout à l'heure, Monsieur le Maire, et j'ai laissé passer l'opportunité d'intervenir dans la foulée de Bernard DEROSIER demandant le soutien du Conseil Municipal pour les universitaires. Je souhaite aussi que le Conseil Municipal donne son soutien aux travailleurs sociaux en formation qui sont actuellement en difficulté avec leur Ministère de tutelle : assistantes sociales qui ont des difficultés pour la définition du programme pédagogique des études, et éducateurs spécialisés qui n'ont pas les moyens de vivre, et je dirai même de survivre.

Monsieur LE MAIRE - Nous sommes d'accord pour ce soutien.

Mme CACHEUX - Le deuxième point concerne les illuminations de fin d'année dans la ville. Le service des fêtes, avec l'aide des Espaces Verts et des services techniques, a assuré aux quartiers les mêmes services que l'année dernière, motifs lumineux et sapins dans chaque quartier. Nous avons amélioré, cette année, les projets d'illumination du centre-ville, la Grand-Place bénéficiera, de la veille de Noël au Jour de Nouvel An, d'une fontaine lumineuse.

Monsieur LE MAIRE - Très bien ! Nous terminons donc sur cette vision de fontaine lumineuse en vous souhaitant un joyeux Noël et une bonne fin d'année.

A l'année prochaine.

La séance est levée à 21 H 50.

**N° 79/56 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970  
sur la gestion et les libertés communales  
et 78/753 du 17 juillet 1978 -  
Délégation au Maire - Compte rendu**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos séances des 25 avril 1977 et 28 mai 1979, par délibérations n° 77/II/5 et 79/6024 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, repris par l'article L 122-20 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article L 121-38 du Code des Communes et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- passation des contrats d'assurances ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- exercice du droit de préemption à l'intérieur de la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets à celles des articles L 121-30, L 121-38 et L 121-39 (alinéas 1 à 3 inclus) du Code des Communes.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 247.*

Monsieur LE MAIRE - il faut bien comprendre que si nous avons pris cette décision, c'est parce que les commissaires de sécurité nous imposent de rester jour et nuit. Les Lillois savent ce que cela représente, ils n'ont qu'à faire en addition pour voir à combien se monte une équipe de sécurité sur une journée en permanence.

**Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés et droits de préemption exercés par le Maire conformément aux dispositions de l'article L 122-20 du Code des Communes et des délibérations du Conseil Municipal n° 77/II/5 du 25 avril 1977 et 79/6024 du 28 mai 1979**

Tableau à jour le 14 décembre 1979

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
79/98 D.M.	23 novembre 1979	Services Juridique et Immobilier	Une convention est passée avec l'Association pour la Compensation des Inégalités Physiques, mettant à sa disposition à titre gratuit deux pièces situées au rez-de-chaussée de l'ancienne Ecole Vauban, place Catinat, ainsi qu'une partie de la cour intérieure à usage de parking.		
79/99 D.M.	23 novembre 1979	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec la Société des anciens établissements ROMPAIS Frères, CAULIER ROMPAIS et Cie, 38, rue de la Source à Harnes (Pas-de-Calais), en vue du remplacement des sièges de deux amphithéâtres de l'ancienne faculté des Lettres, 9, rue Auguste Angellier.	249.591,88 F.	
79/100 D.M.	23 novembre 1979	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec la Société CERBERUS-GUINARD, 81, rue Corot à Ville d'Avray (Hauts de Seine), en vue de l'exécution des	167.786,97 F.	

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
79/101 D.M.	23 novembre 1979	Services de Construction	travaux d'installation de détection d'alarme incendie à l'Hôtel de Ville.  Un premier avenant au marché négocié en date du 24 juillet 1979 conclu avec la S.A. BRANGI pour l'exécution de travaux de maçonnerie à la Résidence Lydéric à Saint Gervais est passé avec cette société, domiciliée route de Sallanches à Mégève (Haute Savoie) en vue d'en porter le montant de 142.821,26 F à 165.693,63 F.	22.872,37 F.	
79/102 D.M.	11 décembre 1979	Service des Achats	Un nouveau contrat de maintenance est passé avec la Société Anonyme N.C.R. France, Tour Neptune, 20, place de la Seine - Cédex 20 - 92086 PARIS LA DEFENSE, pour l'entretien de la machine comptable modèle 33144 N° F.C. 1242597.	Abonnement annuel de 2 603,66 F	
79/103 D.M.	11 décembre 1979	Services Juridique Et Immobilier	Une convention est passée entre la Ville de Lille et le Groupement d'Etudes et de Développement de l'Animation lilloise (G.E.D.A.L.), en vue de mettre à sa disposition à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 1979 des locaux situés dans l'immeuble communal 140, rue du Buisson à LILLE.		

21 Décembre 1979

- 1 300 -



N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
79/104 D.M.	11 décembre 1979	Services de Construction	Un premier avenant est passé au contrat d'entretien de l'installation téléphonique privée de la Maison de l'Education Permanente, 1, place Georges Lyon à Lille, qui a été conclu le 11 septembre 1979 entre la Ville de Lille et la Société des Téléphones S.T.E. (Thomson-Ericson) 146, boulevard de Valmy à COLOMBES (Hauts de Seine) en vue de substituer à cette dernière la Société « le Matériel Téléphonique Thomson C.S.F. » qui conserve le même siège social.		
79/105 D.M.	11 décembre 1979	Service des Achats	L'arrêté n° 78/73 du 1 <sup>er</sup> août 1978, approuvé le 6 octobre 1978 est modifié ainsi qu'il suit : « le marché à commandes de fournitures d'imprimés divers avec la Société Anonyme Coopérative Ouvrière de Production Imprimerie O.S.A.P. 209, rue d'Arras à LILLE est modifié par avenant ainsi qu'il suit : Il est passé avec la Société Anonyme Coopérative Ouvrière de Production Imprimerie O.S.A.P., 209, rue d'Arras à LILLE, un marché à commandes.	Montant minimum : 120.000 F. Montant maximum : 300.000 F.	

**N° 79/57 : Déplacements d'un agent municipal  
à Bruxelles (Belgique)  
les 16 et 20 novembre 1979  
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 16 novembre 1979, Monsieur Georges CARBONNIER, Chauffeur Poids-lourd à la Direction Générale des Services Techniques (Centre technique) s'est rendu à Bruxelles (Belgique) afin d'y prendre possession d'un clavecin destiné à être utilisé lors d'un concert organisé dans le cadre du Festival de Lille.

Le 20 novembre 1979, Monsieur CARBONNIER a reconduit l'instrument à son propriétaire.

Les deux déplacements Lille-Bruxelles et retour se sont effectués en véhicule municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le règlement de la somme due à M. CARBONNIER soit 66,00 F représentant le montant de deux vacations.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 247.*

**N° 79/58 : Déplacement d'un agent municipal  
à Liège (Belgique) le 1<sup>er</sup> décembre 1979  
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 1<sup>er</sup> décembre 1979, M. Georges CARBONNIER, Chauffeur Poids-lourd à la Direction Générale des Services Techniques (Centre Technique) a transporté des marionnettes à Liège (Belgique) dans le cadre du Festival de Lille.

Le trajet Lille-Liège et retour s'est effectué en camion municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le règlement de la somme due à M. CARBONNIER soit 33,00 F représentant le montant d'une vacation.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 247.*

**N° 79/59 : Déplacement d'un agent municipal  
à Paris via Liège (Belgique)  
le 3 décembre 1979  
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 3 décembre 1979, Monsieur Georges CARBONNIER, Chauffeur Poids-lourd à la Direction Générale des Services Techniques a transporté des marionnettes à Liège (Belgique) puis à Paris dans le cadre du Festival de Lille.

Les trajets Lille-Liège-Paris et Paris-Lille se sont effectués en camion municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le remboursement de la somme due à M. CARBONNIER soit 100,50 F représentant le montant de deux vacations (66,00 F) et du droit de péage acquitté pour le trajet Paris-Lille (34,50 F).

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 247.*

**N° 79/60 : Consultation Régionale sur  
le VIII<sup>e</sup> PLAN**

MESDAMES, MESSIEURS,

Réuni le 21 décembre 1979 pour répondre à l'appel du Conseil Régional dans le cadre de la préparation du 8<sup>e</sup> Plan, le Conseil Municipal de Lille constate la gravité persistante de la situation économique et sociale du pays. Pour la sixième année consécutive, l'inflation connaît un rythme annuel supérieur à 10%, tandis que le chômage a été multiplié par 3 depuis 1974.

Les principales options du 8<sup>e</sup> Plan, que le gouvernement a fait approuver par la majorité du Parlement, témoignent de la volonté de poursuivre la même politique économique et de mettre en cause le système de protection sociale.

Le Conseil Municipal condamne ces orientations qui se traduiront, pour de très nombreux lillois et lilloises, par des difficultés supplémentaires dans leur existence quotidienne.

Il souligne que la Ville de LILLE, ayant en charge des services publics importants, conçus et animés avec la volonté d'apporter, en particulier aux moins favorisés, de meilleures conditions d'existence, d'assurer à tous un cadre de vie de qualité et de promouvoir un ensemble d'activités économiques, sociales, éducatives, culturelles à la hauteur du rôle de capitale régionale qui est le sien, se voit aujourd'hui, comme beaucoup d'autres, frappée d'un handicap grave.

En effet, la détérioration du pouvoir d'achat d'une grande partie de la population, due à la persistance de l'inflation, à l'ampleur du chômage et à la spoliation continue de l'épargne populaire, appelle un effort accru de solidarité et donc un accroissement des dépenses de toute nature de la charge de la Ville. Cette solida-

## N° 79/87 : Déplacements d'un agent municipal

rité doit s'exprimer avant tout en direction de ceux dont les revenus sont les plus faibles. Dans le même temps, la capacité contributive des habitants et des entreprises de la Ville se voit elle-même limitée, ce qui rend le recours aux impôts locaux d'autant plus difficile que ceux-ci demeurent injustes et inadaptés.

Devant la gravité de la situation, les collectivités locales pourraient être des institutions essentielles sur lesquelles un gouvernement décidé à sortir le pays de la crise devrait s'appuyer. Dans le cadre d'une planification démocratique, dont la mise en œuvre serait rendue possible par l'extension du secteur public bancaire et industriel, les villes et les régions, si elles en avaient la responsabilité et les moyens, seraient les mieux placées pour apporter à la population de meilleures conditions de vie en contribuant à la restauration et au maintien de l'équilibre local de l'emploi, en développant les services publics de santé, d'éducation, de culture, de communication, en assurant à chacun là où il est un cadre de vie digne des exigences et des possibilités actuelles.

Le Gouvernement refuse cette voie. Il ne veut ni planifier, ni décentraliser. Sous prétexte de n'engager l'Etat que sur l'essentiel, il s'attache à réduire l'importance du Plan tant en ce qui concerne sa préparation que son contenu. Ainsi, un débat primordial, puisqu'il s'agit de déterminer publiquement et collectivement le devenir du pays pour les cinq années à venir, est-il escamoté alors qu'il devrait être élargi. Ainsi les puissances financières et industrielles qui déterminent la politique de l'Etat peuvent-elles continuer de le faire.

Par ailleurs, le débat en cours au Parlement le montre, le Gouvernement n'entend pas accroître réellement les responsabilités des collectivités locales... Il maintient les régions dans le cadre insuffisant et inadapté de la loi de 1972. Il refuse d'accroître significativement la part des grands impôts d'Etat reversée aux collectivités locales. Il limite la réforme des impôts locaux à des aménagements techniques qui n'en modifient pas le caractère souvent injuste et interdisent par là-même que les communes y recourent plus largement. Il s'oppose à ce que les villes et les régions disposent d'instruments pour intervenir efficacement dans le domaine économique, réservant à l'administration d'Etat le monopole de ces actions.

S'inscrivant dans ce débat, le Conseil Municipal de LILLE rappelle que la véritable décentralisation suppose, qu'outre de nouveaux moyens financiers à la libre disposition des collectivités locales, il soit mis fin à la tutelle préfectorale, le contrôle a priori, d'opportunité, étant remplacé par un contrôle, à postériori, de légalité.

Les propositions du Conseil Municipal, appuyées sur l'appréciation des besoins de Lille et de sa population, s'ordonnent autour de trois directions :

- améliorer le cadre de vie,
- développer et adapter les équipements et services collectifs,
- garantir les activités économiques dans la Ville.

#### AMELIORER LE CADRE DE VIE

La qualité de la vie des lillois et des lilloises, c'est d'abord leur niveau de vie. Le Conseil Municipal affirme en conséquence la nécessité d'une autre politique économique, qui apporte à bref délai des satisfactions en matière d'amélioration des revenus, de développement de la consommation et de la lutte contre le chômage.

La Ville de Lille a réussi à relever le défi du droit au logement pour tous en maintenant depuis 1973 un rythme élevé de construction de logements sociaux, de l'ordre de 800 logements neufs par an. Le Conseil Municipal demande que les crédits accordés par l'Etat permettent la poursuite de cet effort, aujourd'hui menacé par la réforme récente de l'aide au logement, et assurent avec une plus totale efficacité l'application des aspects positifs de la législation relative à la construction en agglomération (Loi GALLEY).

Nous avons fixé, pour les cinq années à venir, les besoins de la Ville de LILLE en constructions neuves soient :

- 750 logements par an relevant du financement P.L.A.
- 250 logements par an relevant du financement P.A.P.

Dans le même temps, il convient d'accompagner cet effort en constructions neuves par une action constante d'entretien et d'amélioration du parc de logements sociaux existants.

Pour cela, nous avons estimé nécessaire de fixer à 800 logements le rythme annuel de réhabilitation des logements sociaux.

Par ailleurs, certains dossiers d'urbanisme nous sont apparus prioritaires et nous réclamons l'aide de l'Etat pour mener à bien les actions déjà engagées ; il s'agit notamment :

- de la poursuite de l'aménagement du Lille-Ancien (Programme estimé à 20 millions pour les cinq années à venir) et des quartiers de Wazemmes (10 millions) et Moulins (15 millions).
- de la réalisation du programme de Z.A.C. à Fives estimé à 35 millions.

L'ensemble de ces mesures, auxquelles il convient d'ajouter l'aide à la réhabilitation du patrimoine immobilier privé qui compte encore trop de logements vétustes et dépourvus de confort, exige une augmentation substantielle des crédits d'Etat, notamment ceux alloués au titre du F.A.U.

Pour offrir à la population un cadre de vie nécessaire à la diversification des loisirs et au maintien d'un contact avec la nature, la multiplication des jardins de quartiers et l'aménagement des abords de la Citadelle sont indispensables. Là encore, cet aménagement exige le concours financier de l'Etat.

La qualité de la vie dépend également de la sécurité dans la Ville. Si la Municipalité a entrepris un effort très important en faveur de l'éclairage public, l'accroissement des effectifs de police demeure de la responsabilité directe de l'Etat.

Le développement des transports publics, l'amélioration de l'accessibilité des divers quartiers et de la fluidité de la circulation en centre-ville contribuent à cette qualité de la vie. En particulier, devront être réglés, au cours du 8<sup>e</sup> Plan, la traversée de Fives et l'aménagement des abords de la gare S.N.C.F., tandis que seront poursuivies la mise en œuvre du plan de circulation associant les divers modes de transports urbains et la rénovation de la voirie. Sur chacun de ces dossiers, la responsabilité financière de l'Etat se trouve engagée.

## DÉVELOPPER ET ADAPTER LES EQUIPEMENTS ET SERVICES COLLECTIFS

La Ville de Lille est dotée d'un équipement public de santé de première importance. Le Conseil Municipal proteste contre les récentes décisions du Gouvernement qui font peser de lourdes menaces sur le secteur public hospitalier.

Il insiste sur la nécessité d'une vaste politique de la famille et du 3<sup>e</sup> Age dont la mise en œuvre et le développement reviennent en premier lieu à l'Etat.

En ce qui concerne la politique familiale, le Conseil Municipal de Lille demande, d'une part, que des crédits suffisants soient dégagés pour mettre en œuvre des expériences de crèches à domicile qui assureraient ainsi une parfaite complémentarité avec les 7 crèches municipales existantes, d'autre part, de renforcer la politique de prévention dans le secteur maternel et infantile.

Il tient par ailleurs à rappeler la nécessaire solidarité qui doit s'exprimer à l'égard des personnes âgées et souhaite que l'action déjà engagée pour favoriser leur maintien à domicile soit poursuivie dans ce sens et soit intensifiée notamment par le soutien actif d'opérations de soins à domicile.

Tout cela suppose au VIII<sup>e</sup> Plan des engagements de l'Etat plus importants que les ressources mobilisées à cette fin lors du VII<sup>e</sup> Plan. Ces engagements doivent en particulier dans le domaine des équipements sociaux tenir compte du coût de fonctionnement de ces équipements.

La jeunesse représente l'avenir d'une ville et d'une région, aussi est-il nécessaire que soit aidée plus vigoureusement la politique menée à LILLE en faveur de la jeunesse.

Il s'agit de permettre aux jeunes, d'accéder à une formation de haut niveau, condition du maintien des industries anciennes et de l'implantation d'industries nouvelles.

Mais il s'agit aussi, dans toute la mesure du possible, de maintenir sur place les éléments les plus dynamiques. D'où l'obligation, pour le VIII<sup>e</sup> Plan, de contenir, au bénéfice des collectivités locales, des dispositions en faveur du cadre de vie, de l'environnement, des espaces verts, des centres de loisirs, des grands équipements sportifs et de plein air.

Dans le domaine de l'éducation, LILLE peut être considérée comme une des villes de France les mieux équipées tant en écoles maternelles avec, en 1979, 50 établissements pour un effectif total de 7 592 enfants (Hellemmes compris) qu'en écoles primaires : 54 établissements dont un Institut Médico-Educatif pour un effectif total de 12 119 enfants (Hellemmes compris).

Il importe aujourd'hui, d'une part de terminer les programmes en voie d'achèvement (3 écoles maternelles et 1 groupe scolaire), d'autre part de poursuivre la politique de rénovation et de modernisation des équipements existants en engageant simultanément, et dans les mesures des possibilités, des actions de réaménagement des locaux pour permettre leur ouverture sur les quartiers.

Par ailleurs, la Ville doit disposer des moyens lui permettant de développer et de soutenir la politique de formation permanente qu'elle a engagée.

Sur la base des centres de recherche et des laboratoires des Universités existants sur son territoire ou dans l'agglomération, Lille offre la possibilité de devenir un important centre de recherches scientifiques. Le VIII<sup>e</sup> Plan doit reconnaître officiellement cette nécessité et prévoir les crédits indispensables. Le développement des laboratoires est une condition du développement économique et du progrès social, notamment lorsqu'ils se trouvent situés dans une ville frontière dont la vocation européenne doit être non seulement défendue, mais financièrement soulignée.

Enfin, dans le domaine de la culture, il est nécessaire que les moyens soient donnés à la Ville de LILLE afin qu'elle puisse à la fois favoriser l'expression de la culture régionale et amplifier l'effort de diffusion qui permettra à tous les lillois d'accéder aux différentes formes de culture (Opéra du Nord - Festival de Lille - Palais des Beaux Arts).

A ce propos, le Conseil Municipal de LILLE dénonce à nouveau le transfert de charges manifeste qui consiste à laisser à la charge des collectivités locales la part la plus importante des enseignements artistiques (Ecole des Beaux-Arts, Conservatoire...).

#### GARANTIR LES ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LA VILLE

La crise économique que nous connaissons entraîne des conséquences dramatiques pour l'industrie de notre région : restructuration des activités textiles et de la sidérurgie, abandon des activités minières.

La Ville de LILLE, malgré l'importance de son secteur tertiaire, n'est pas à l'abri d'une telle dégradation. Avec 10 000 demandeurs d'emploi inscrits dans les agences de LILLE et HELLEMMES, LILLE connaît un taux de chômage local de 5,5%, chiffre certes inférieur à la moyenne régionale (8%), mais peu éloigné de la moyenne nationale (6%), le secteur le plus touché étant le secteur industriel.

C'est ainsi qu'en 1978, on a pu observer :

- Etablissements LE BLAN : 1 000 personnes employées, 300 licenciements ;
- Etablissements TEDDY BOY (Ex. Lamar) : fermeture et 125 licenciements ;
- Etablissements BERRY : fermeture et 180 licenciements ;

En 1979 :

- Etablissements SPEICHIM : fermeture et 150 licenciements.

Suppressions d'emplois industriels auxquelles il faut ajouter les licenciements partiels dans des entreprises importantes telles NEU, FIVES-CAIL-BABCOCK, CREPELLE... et les menaces pesant sur les 500 salariés de la N.E.A.

Cette évolution ne peut se poursuivre sans mettre en cause le niveau de l'activité économique dans la ville. En effet, elle s'ajoute au départ volontaire d'entreprises du fait de l'exiguïté du territoire lillois et de la densité du tissu urbain : 25 établissements de plus de 50 personnes, soit 4 000 emplois au total, ont ainsi été perdus depuis 1974.

C'est pourquoi la Ville doit disposer des moyens lui permettant de poursuivre la politique de soutien de l'activité économique lilloise, qu'il s'agisse de l'industrie (maintien des terrains affectés à l'industrie, acquisition par la Ville de locaux industriels...) ou du soutien aux activités artisanales et commerciales.

Pour l'essentiel de la responsabilité de l'Etat, ces moyens doivent permettre à la Ville de LILLE :

- de récupérer, afin d'y implanter des activités, des friches industrielles, phénomène caractéristique des agglomérations du Nord / Pas-de-Calais ;
- de favoriser l'implantation et le développement sur le territoire de la Ville de petites et moyennes entreprises susceptibles de bénéficier des procédures facilitant le passage de la Recherche au développement (évolutions technologiques...) ;
- d'accueillir sur le territoire de la Ville de LILLE des décentralisations de services centraux des Administrations et des Sociétés Nationales.

La politique conduite en ce domaine par la Ville de Lille veillera à ce que l'implantation des activités dans la Ville observe les besoins et les possibilités des différents quartiers.

A titre d'illustration, le Conseil Municipal de LILLE demande, en particulier, à ce que soient accrus les pouvoirs d'intervention du Maire dans le domaine économique et, sous certaines conditions, que soit reconnue la possibilité d'utiliser la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour motifs économiques en cas de créations ou de préservation d'emplois.

Par ailleurs, le Conseil Municipal de LILLE attire l'attention sur l'importance que revêtirait l'implantation, à LILLE ou sur le territoire de la Métropole, d'un enseignement bilingue susceptible de contribuer au développement des relations internationales (développement des fonctions à l'exportation, implantation d'Etablissements liés à des firmes étrangères...).

Au delà des revendications communes à toutes les Collectivités locales, décentralisation, réforme des finances locales, amélioration du statut des personnels communaux, incluant en particulier la mise à l'étude d'un aménagement du temps de travail avec diminution de celui-ci, et au-delà, des investissements qu'exigent légitimement ses habitants, la Ville de LILLE revendique dans le cadre du VIII<sup>e</sup> Plan les moyens lui permettant d'assumer réellement son double rôle de centre d'une Métropole millionnaire et de capitale d'une région Nord / Pas-de-Calais confrontée aux autres régions de l'Europe du Nord-Ouest.

En effet, malgré une population modeste, la Ville de LILLE doit remplir son double rôle de Métropole et de Capitale régionale, au même titre que des villes plus importantes comme LIEGE et COLOGNE.

Pour cela, elle réclame une solidarité accrue de la C.U.D.L., dont elle souligne le rôle positif joué en particulier en matière d'infrastructures, du Département, de la Région et de l'Etat.

Au sein de la Métropole, il convient de confirmer les orientations faisant des transports, de l'amélioration de l'habitat, des réserves foncières, de la réalisation des principales infrastructures... les priorités pour lesquelles des ressources accrues doivent être obtenues de la part de l'Etat.

A cette fin, le Conseil Municipal de LILLE, convaincu de l'importance de la Métropole et, au sein de celle-ci, de la Ville de LILLE, demande à Monsieur le Prési-



dent de la Communauté Urbaine de bien vouloir provoquer, dans les meilleurs délais au Conseil de Communauté, un débat sur les principales priorités au niveau de la Métropole. Les conclusions de ce débat viendraient enrichir de façon indiscutable et nécessaire la préparation du VIII<sup>e</sup> Plan.

Avec la Région Nord/Pas-de-Calais, la Ville de LILLE entretient des rapports étroits dans la mesure où en tant que capitale régionale, elle bénéficie des apports de l'ensemble des secteurs géographiques, tandis que l'avenir de la région dépend inévitablement des perspectives de développement au niveau national et européen à la Ville de LILLE.

Conscient de ces relations intenses, le Conseil Municipal de LILLE souhaite que le débat entrepris au sein du Conseil Régional confirme et précise l'effort considérable qu'il convient de mener dans des domaines tels que la décentralisation des administrations et services centraux, le développement de la Recherche et du potentiel universitaire et culturel ou l'aménagement des grands équipements régionaux.

Cette délibération est adoptée à la majorité. M. BOCQUET, Mlle CARBONNEAUX, M. COLIN, Mme DEFRANCE, MM. DEGREVE, ETCHEBARNE, GRARD, Mme MOREL, MM. OLIVIER, SYLARD, THIBAUT, VIRON se sont abstenus lors du vote de cette proposition.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 247.*

**N° 79/507 : Club du Chien Berger de Défense  
Demande de subvention exceptionnelle**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Club du Chien Berger de Défense a organisé, les 29 et 30 septembre 1979, le 14<sup>e</sup> Grand Prix de la Ville de Lille, sur le terrain de l'Ilot du Grand Carré au Bois de la Deûle.

A l'occasion de cette manifestation cynophile, Monsieur Serge GEAIRAIN, Président de cette Association, a sollicité l'aide financière de la Ville sous forme de subvention d'organisation.

Votre Commission de l'Animation Urbaine, en sa réunion du 7 novembre 1979, a émis un avis favorable pour allouer une subvention exceptionnelle de 1.600 F.

La somme correspondante sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940/31, article 657, du budget de 1979, sous la rubrique « Fêtes et Cérémonies - Subventions ».

*Adopté*

**N° 79/2025 : Personnel Municipal  
Services Administratifs  
(Attaché, Rédacteur, Commis)  
Service de Police  
Nouveau tableau des effectifs.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après l'association des communes d'Hellemmes-Lille et de Lille, vous avez fixé, lors de votre séance des 20 et 21 octobre 1977, le nouveau tableau des effectifs du personnel municipal.

L'accroissement et la diversité des tâches administratives résultant notamment de la politique de décentralisation et d'animation dans les quartiers a mis en évidence l'insuffisance en nombre des cadres moyens de notre Administration (Chefs de Bureau, Rédacteurs) et nous incite à reconsidérer la proportion du nombre de ces postes au regard du nombre de postes d'agent d'exécution (commis, agents de bureau... etc).

Les problèmes de sécurité qui existent en ville rendent indispensable le renforcement des effectifs de la Police Municipale ce qui permettra, par ailleurs, la mise en place de l'ilotage.

La délibération n° 79/2.014 du 6 juillet 1979 a prévu la création de principe de 48 postes d'attaché communal en subordonnant cette création à la transformation progressive de postes de chargé d'études, chef de bureau, rédacteur et autres postes administratifs ; le résultat récent du concours 1979 d'Attaché Communal nous permet de vous proposer la transformation effective de deux postes de rédacteur en postes d'attaché communal ; les mesures d'intégration se sont traduites par la transformation de cinq postes de chargé d'études en cinq postes d'attaché communal.

Compte tenu de ce qui précède et afin de maintenir au niveau actuel le nombre de postes créés et de contenir les charges budgétaires, nous vous demandons de vouloir bien modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communal avec effet du 1<sup>er</sup> octobre 1979 en ce qui concerne les chargés d'études qui ont fait l'objet d'une intégration dans le corps des attachés communaux et avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1980 en ce qui concerne les autres postes :

	Situation au 30 septembre 1979	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 1980	Observations
Attaché Communal	0	7	
Chargé d'Etudes	10	5	
Rédacteur	60	68	dont 13 rédacteurs-chefs et 13 rédacteurs principaux
Commis	202	182	dont 45 agents principaux
Gardien de Police Municipale	56	66	
Total des postes	328	328	

Adopté.

**N° 79 / 2026 : Personnel municipal  
Musée des Beaux-Arts  
Création d'un poste de conservateur  
de musée contrôlé de 1<sup>re</sup> catégorie**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le développement des activités du Musée des Beaux-Arts rend trop lourdes pour une seule personne les tâches de gestion quotidienne et de travail scientifique ; aussi, avons-nous pensé qu'il serait nécessaire de créer un poste de conservateur de musée contrôlé de 1<sup>re</sup> catégorie (poste d'adjoint).

Le titulaire du poste serait chargé de seconder le conservateur en chef du Musée des Beaux-Arts, plus particulièrement dans la coordination des différents services, l'administration générale et financière, la programmation des travaux d'aménagement intérieur. Il se verrait également confier les questions concernant le personnel, la sécurité, vol et incendie, la révision des inventaires, l'étude des collections et réalisations des dossiers scientifiques, la préparation des catalogues et publications diverses, l'organisation des expositions temporaires, la surveillance, l'entretien et la présentation des collections, etc... En outre, il remplacerait le conservateur en chef lors des congés annuels ou des missions qui l'appellent à l'extérieur.

Le conservateur de musée contrôlé de 1<sup>re</sup> catégorie serait un agent communal du cadre titulaire recruté et rémunéré conformément aux dispositions statutaires.

Après examen de votre Commission des Finances réunie le 12 juin 1979, nous vous demandons de bien vouloir décider la création d'un poste de conservateur de musée contrôlé de 1<sup>re</sup> catégorie du Palais des Beaux-Arts et la suppression concomitante de deux postes de commis à l'effectif théorique des Services Municipaux ( $182 - 2 = 180$ ).

*Adopté.*

**N° 79 / 2.027 : Centre social  
de la rue Armand Carrel  
Gardiennage  
Création d'un poste de concierge**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 74/7084 du 14 juin 1974, le Conseil Municipal a adopté l'avant-projet de construction d'un grand centre social à implanter rue Armand Carrel et comportant :

- une halte-garderie de 20 places
- le centre social proprement dit
- un secteur socio-culturel
- un logement de fonction de type F III

Cet avant-projet a été approuvé par arrêtés préfectoraux des 14 juin et 11 août 1976.

Les travaux sont désormais terminés et la mise en service de l'équipement est imminente.

Il importe d'en prévoir dès maintenant le gardiennage.

Nous vous demandons en conséquence de vouloir bien décider la création d'un poste de concierge.

Consécutivement, il conviendra :

- de compléter ainsi qu'il suit, la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service, annexée à la délibération n° 78/2008 du 12 mai 1978 :
  - « Concierge  
Centre social de la rue Armand Carrel »
- de modifier l'effectif théorique du personnel portant à 35 le nombre des concierges de 2<sup>e</sup> catégorie.

Adopté.

**N° 79/2028 : Personnel Municipal  
Professeurs d'Ecole d'Art  
Modification du tableau  
des effectifs**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/4031 du 6 juillet 1979, vous avez adopté diverses mesures de restructuration de l'enseignement de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques.

Afin d'appliquer votre décision, des mesures de réadaptation ont été étudiées et font apparaître la possibilité de maintenir en fonction l'ensemble du personnel enseignant titulaire à l'exception d'un professeur de dessin et d'arts décoratifs.

Dans ces conditions et conformément aux mesures d'économies que vous avez édictées précédemment au sujet du fonctionnement de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques, nous vous demandons de décider de ramener de 53 à 52 et ce à compter du 1<sup>er</sup> février 1980, le nombre de professeurs d'école d'Art fixé par le tableau des effectifs du personnel municipal que vous avez adopté lors de votre séance des 20 et 21 octobre 1977.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 272.

Gardiens de Police Municipaux	56	
Total des postes	328	

Adopté.

**N° 79/2029 : Crèches municipales**  
**Effectif**  
**Création de deux postes**  
**d'auxiliaire de puériculture**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les sept crèches municipales ont une capacité d'accueil de 440 lits occupés au maximum comme l'indiquent les relevés mensuels de fréquentation.

Un arrêté du 18 avril 1951 impose de façon impérative le nombre des auxiliaires de puériculture qu'il convient de recruter pour garder les enfants et leur donner les soins qu'ils nécessitent, et ce en fonction de leur âge et de leur précocité à la marche.

En référence à ce qui précède, nous avons donc fixé à 79 le nombre des auxiliaires de puériculture de crèche.

La responsabilité de la Ville serait susceptible d'être engagée en cas de réduction de cet effectif par suite de l'absence pour maladie grave ou maternité de certains des agents.

Aussi avons nous estimé nécessaire de prévoir la création de deux postes d'auxiliaire de puériculture qui seraient rattachés directement à la Direction des Services sanitaires et sociaux et pourraient intervenir immédiatement en cas de nécessité dans l'une ou l'autre de nos crèches.

Nous vous demandons donc de bien vouloir décider cette création.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 931 du Budget sous l'Intitulé « Personnel Permanent ».

Adopté.

**N° 79/2030 : Personnel municipal**  
**Indemnité forfaitaire pour**  
**travaux supplémentaires**  
**Modification de la liste des emplois**  
**susceptibles d'en bénéficier**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/2019 du 25 juin 1976, vous avez décidé d'appliquer les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 avril 1976 fixant les nouveaux taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées à certains fonctionnaires communaux et d'en faire réviser automatiquement le montant en fonction des majorations de taux susceptibles d'intervenir.

A la suite de la parution des arrêtés ministériels du 15 novembre 1978 prévoyant, notamment la création des emplois d'attaché communal et de rédacteur-chef, un arrêté ministériel du 8 mai 1979 (Journal Officiel du 3 juin 1979) a remplacé les tableaux figurant dans l'arrêté ministériel du 20 avril 1976.

Lors de votre séance du 6 juillet 1979, vous avez prévu la création, par transformation de postes, de ces nouveaux emplois aussi convient-il de compléter comme suit le tableau repris dans votre délibération précitée du 25 juin 1976 :

	<u>Taux moyen annuel</u>	<u>Taux maximum annuel</u>
• Attaché communal principal )		
Chef du service des études juridiques )	3.618 F.	7.236 F.
Chef de services administratifs (1) )		
Chargé d'études (1) )		

(1) à partir du 5<sup>e</sup> échelon inclus

	<u>Taux moyen annuel</u>	<u>Taux maximum annuel</u>
• Attaché communal de 1 <sup>re</sup> classe )		
Chef de services administratifs (1) )	3.448 F.	6.896 F.
Chargé d'études (1) )		
• Attaché communal de 2 <sup>e</sup> classe (2) )		
Chef de bureau (2) )	2.998 F.	5.996 F.
Rédacteur-chef (2) )		
• Sous-archiviste principal )		
• Sous-archiviste (2) )	2.219 F.	4.438 F.

Nous vous demandons de bien vouloir décider :

- l'application de ces mesures, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1979 (date de la nomination effective, par intégration directe, des premiers attachés communaux) ;
- l'automatisme de la révision de ces indemnités en fonction des majorations de taux qui pourraient intervenir ultérieurement.

La dépense annuelle en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

(1) jusqu'au 4<sup>e</sup> échelon inclus.

(2) Indemnité réservée aux agents parvenus à un échelon doté d'un indice de traitement supérieur à l'indice 390 brut.

Adopté.

**N° 79 / 3087 : Licence des débits de boissons  
Tarif progressif  
Modification**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 1569 du Code Général des Impôts, les villes de plus de 100.000 habitants sont autorisées à instituer un tarif progressif pour la détermination du montant des droits de licence réclamés aux débitants de boissons.

Ce tarif est fixé d'après la valeur locative retenue pour l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties frappant le local servant de débit de boissons.

En conséquence, le Conseil Municipal a, par délibération n° 76/3001 du 26 janvier 1976, fixé comme suit les tarifs applicables en la matière sur le territoire de la commune :

	TARIF DE LICENCE	
- Valeur locative retenue pour l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties	restreinte	de plein exercice
- inférieure à 4.000 F .....	96 F	192 F
- de 4.000 F à 8.000 F exclus .....	144 F	288 F
- de 8.000 F à 16.000 F exclus .....	192 F	384 F
- égale ou supérieure à 16.000 F .....	240 F	480 F

Or, la loi 79 / 15 du 3 janvier 1979 prévoit, en son article 4, l'incorporation, dans les rôles des impôts directs locaux de l'année 1980, des résultats de l'actualisation des valeurs locatives foncières utilisées jusqu'à présent, disposition qui doit aboutir, pour un même local donné, à une augmentation sensible de la valeur locative qui lui est affectée et, par voie de conséquence, à un relèvement très substantiel du montant des droits de licence des débits de boissons.

Consulté à ce sujet, M. le Ministre de l'Intérieur estime que cette modification des droits, en raison même de son importance, est de nature à entraîner la caducité des délibérations ayant institué un tarif progressif antérieurement à l'entrée en vigueur des dispositions découlant des actualisations foncières.

Dans ces conditions, deux possibilités sont laissées aux conseils municipaux :

- 1/- ne pas délibérer : la décision prise antérieurement est caduque et les tarifs minimum du droit de licence sont applicables, ce qui risque de se traduire en 1980 par une diminution du rendement des droits en cause ;
- 2/- prendre une nouvelle délibération (à soumettre à l'autorité de tutelle avant le 31 décembre 1979) : le droit de licence exigible, au titre de 1980, étant alors calculé en fonction des tarifs progressifs fixés par cette délibération en fonction d'éléments fournis par les services fiscaux.

Eu égard à ce qui précède et en vue de modérer les effets des dispositions résultant des modifications apportées par la loi n° 79 / 15 précitée, tout en maintenant à la Ville un rendement identique à 1979 ou légèrement supérieur de la taxe

actuelle, nous vous demandons de bien vouloir fixer comme suit le nouveau tarif progressif qui serait appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 :

	TARIF DE LICENCE	
	restreinte	de plein exercice
- Valeur locative retenue pour l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties		
- inférieure à 8.000 F .....	96 F	192 F
- de 8.000 F à 16.000 F exclus .....	144 F	288 F
- de 16.000 F à 32.000 F exclus .....	192 F	384 F
- égale ou supérieure à 32.000 F .....	240 F	480 F

Adopté.

Voir compte rendu p. 1276.

**N° 79/3088 : Immeuble du Nouveau Siècle**  
**Construction d'une salle polyvalente**  
**Auditorium**  
**Emprunt de 2.000.000 de F**  
**Réalisation**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société de Courtage Financier des Collectivités (SOCOFIC) 11, rue de Clichy à Paris, nous informe que la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (M.G.E.N.) serait disposée à consentir, à notre Commune, un prêt de 2.000.000 de F aux conditions suivantes :

- taux : celui en vigueur lors de la signature du contrat, étant entendu que les taux nominal et réel d'intérêt annuel ainsi que le montant de l'annuité seront précisés au contrat ;

Ce taux annuel ne pourra excéder celui autorisé à la date de signature du contrat, en application de l'arrêté ministériel du 24 mars 1972 fixant les taux maximum d'intérêt annuel des emprunts des Collectivités Locales.

- amortissement en 15 ans, par annuités constantes payables sans anticipation ;

- affectation : chap 903.9 art. 212.446 du budget ;

- interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;

- prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;

- commission : 0,50 % du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 72/259 du Ministère de l'Intérieur en date du 9 mai 1972.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :



Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

- la réalisation, par l'intermédiaire de la Société SOCOFIC, de l'emprunt de 2.000.000 de F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des dépenses entrant dans le cadre du programme « Immeuble du Nouveau Siècle. Construction d'une salle polyvalente. Auditorium » ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme présenté par la Société SOCOFIC le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;
- d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1980 et jusqu'en 1994, le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- de fixer à 0,50% du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société de Courtage Financier des Collectivités.

La dépense correspondante, soit 10.000 F, sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 925.0 article 131 du budget sous l'intitulé « Emprunts. Réalisation. Commissions ».

*Adopté.*

**N° 79 / 3089 : Hôtel de Ville  
Restaurant Municipal  
Modalités de gestion**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de ses réunions des 12 septembre et 28 novembre 1977, le Conseil de Municipalité a décidé d'aménager le rez-de-chaussée bas de l'Hôtel de Ville en restaurant et foyer bar pour le personnel et pour les besoins de diverses associations. Cette décision a été confirmée par le Conseil Municipal du 26 février 1979 qui en a décidé le financement et le planning des travaux.

Ces aménagements se terminent maintenant et il est nécessaire de prévoir les modalités de gestion de ces équipements.

Or, entre temps, le Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Municipal a demandé à la Ville de reprendre en charge le fonctionnement et la responsabilité du Restaurant Municipal.

Les services ont étudié les différentes possibilités qui s'offrent à la Ville pour assurer la continuité du restaurant actuel et la mise en place du nouveau. Le Conseil de Municipalité, après étude de ces propositions, est amené à vous demander les décisions suivantes :

- 1) Création du restaurant municipal dont la vocation première sera le service du personnel municipal pour le repas de midi, mais qui devra par ailleurs assurer un certain nombre de prestations extérieures pour la Municipalité et pour les associations qui en feront la demande suivant les possibilités du calendrier.
- 2) Pour une période qui n'excédera pas deux mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, la poursuite du restaurant ancien, sous la responsabilité directe de la Ville de Lille d'où :
  - création d'une régie de recettes pour percevoir le prix des tickets repas vendus au personnel :
 

• agent municipal	8,00 F
• conjoint	8,60 F
• enfant de moins de 10 ans	6,00 F
  - prise en charge des dépenses de fournitures par la Ville sur le chapitre 934-23 du budget 1980.
- 3) Dès la terminaison effective des travaux, en particulier de la mise en place de la caisse enregistreuse, la passation d'un marché négocié avec la Société des Cuisiniers Réunis, représentés par Monsieur VANOVERVELDT, prévoyant :
  - la mise en place d'une équipe de direction du restaurant municipal
  - la fourniture des denrées nécessaires à la composition du repas
  - la prise en charge des frais généraux de gestion

moyennant un forfait de 26.887 Frs H.T. par mois et une participation de 0,50 F T.T.C. par repas servi.

Ce contrat aurait une durée maximale de 4 mois.
- 4) La mise en place pendant la durée de ce contrat d'un comité d'usagers paritaire comprenant 4 membres de la Municipalité et 4 membres représentant le personnel, chargé de veiller au respect de la qualité, des prix, des horaires et en général du fonctionnement du restaurant.

Le comité d'usagers paritaire sera chargé d'examiner la gestion et de faire toute proposition à la Municipalité pour un mode de gestion définitif du restaurant municipal.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1274.*

**N° 79/3.090 : Demande de création  
d'un marché dans le  
Quartier de Pellevoisin**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité de Quartier de Pellevoisin souhaite qu'un marché soit créé sur le Parvis de l'église Pellevoisin avec possibilité d'extension vers la rue Alphonse Leroy.

Il résulte d'une étude faite par le Service des Halles et Marchés que l'emplacement proposé permettrait l'installation de 130 m d'étalages.

Réunie le 14 novembre 1979, votre Commission du Développement et des Affaires Economiques a donné un accord de principe sous réserve de l'application de la procédure habituellement suivie en ce domaine et qui consiste, après publicité sur les marchés existants et dans la presse, à recenser les commerçants qui seraient intéressés par ce nouveau projet.

Nous vous prions de bien vouloir ratifier cette proposition.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 277.*

**N° 79/3.515 : Délégation Générale au Développement  
Création d'une régie d'avances**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'article L 241-4 du Code des Communes, les dépenses de la Ville s'effectuent par un comptable chargé seul et sous sa responsabilité d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire.

C'est dans ce cadre que sont réglées les dépenses afférentes à la documentation du Conseil Municipal et des fonctionnaires Municipaux (abonnements à divers quotidiens régionaux - nationaux - hebdomadaires - publications, etc...).

Or, il s'avère que les quotidiens nationaux destinés à l'information de Monsieur le Maire et des membres de l'Assemblée Municipale, ne parviennent pas en temps opportun dans les Services de la Ville. De ce fait, le Service de Documentation ne peut répondre, dans des délais raisonnables, à la demande en documentation des élus municipaux.

En conséquence, afin de remédier à cette situation préjudiciable, nous vous demandons de vouloir bien :

- 1°) décider la création d'une régie d'avances à la Délégation Générale au Développement Service Documentation - destinée au règlement des dépenses occasionnées par l'achat de différents quotidiens, hebdomadaires, et périodiques, dans le cadre strict des dispositions prises par notre délibération n° 79/1009 du 22 novembre 1979.

2°) fixer à 6.000 F le montant annuel de l'avance.

*Adopté.*

**N° 79/3516 : Organisation du séjour des  
élèves du Lycée de Cologne Pesch  
Demande de Subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Collège Jean Macé de Lille est jumelé depuis le début de l'année 1979 au Lycée de Cologne Pesch en République Fédérale Allemande.

Dans le cadre de cet « appariement », un échange d'élèves a été organisé. En Juin dernier 51 élèves français de 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> ont été accueillis dans des familles allemandes tandis que 62 jeunes de Cologne ont été reçus le 25 Septembre dernier.

Afin d'équilibrer le budget de ce séjour et de limiter les frais de participation des hôtes français, Monsieur le Principal du Collège Jean Macé sollicite une subvention d'un montant de 2 000 F.

En accord avec la Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 14 Novembre 79, nous vous demandons de bien vouloir octroyer la subvention sollicitée.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 940 - 32 du Budget Primitif de 1979 intitulé « Parrainages - Jumelages ».

*Adopté.*

**N° 79/4.058 : Création d'un  
Syndicat Intercommunal  
dénommé « Opéra du Nord »**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les spectacles d'art lyrique, pour être de qualité, exigent des moyens d'ordre financier que, seul un regroupement de communes peut assurer ; animées de la même préoccupation, les villes de Roubaix et Tourcoing se sont associées à Lille dans la recherche d'une solution digne de notre Métropole.

Le 26 février 1979, vous avez adopté le principe de la création d'un Syndicat intercommunal qui regrouperait les villes de Roubaix, Tourcoing et Lille et, dans l'attente de la mise en place de cette nouvelle structure, vous avez décidé de la participation de la Ville à une association chargée de faciliter la mise en œuvre et le développement dans la Région Nord/Pas-de-Calais, d'une entreprise lyrique appelée « Opéra du Nord ».

L'autorité de tutelle a approuvé la délibération n° 79/4013 du 26 février 1979 sous réserve que le Syndicat intercommunal soit formé au plus tard pour le 31 décembre prochain.

Les statuts du futur Syndicat Intercommunal ont été élaborés par le Conseil d'Administration de l'Association « Pour l'Opéra du Nord » et doivent être soumis aux conseils municipaux des communes intéressées conformément à l'article L 163 1 du Code des Communes.

En accord avec votre commission de l'Action Culturelle réunie le 6 décembre 1979 et conformément aux dispositions des articles L 163 1 à L 163 18 du Code des Communes, nous vous demandons :

- a) de décider la création du Syndicat Intercommunal et d'en adopter les statuts, ci-annexés ;
- b) de désigner pour siéger au Comité d'Administration, quatre délégués ;
- c) de voter la délibération suivante :
  - 1°) la Ville de Lille décide de s'associer aux communes de Roubaix et Tourcoing en vue de la création d'un syndicat intercommunal dit « Opéra du Nord » ;
  - 2°) le syndicat a pour objet de créer un théâtre lyrique régional composé notamment d'un chœur, d'un orchestre, d'un ballet et d'un atelier lyrique qui devra procurer aux théâtres des villes membres et éventuellement aux villes de la région qui désireraient adhérer, ainsi qu'à toute autre, des représentations lyriques et chorégraphiques de qualité ;
  - 3°) le siège du syndicat est fixé à Lille, au Grand Théâtre, 2, rue des Bons Enfants ;
  - 4°) le syndicat est formé pour une durée illimitée ;
  - 5°) en application de l'article L 251 3 (1°) du Code des Communes, la contribution de la commune aux dépenses du syndicat comprend :
    - une participation versée en fonction du nombre et de la nature des spectacles donnés à Lille, selon des modalités fixées par le Comité ;
    - pour couvrir le reste des dépenses, une contribution fixée par le Comité et versée par chaque commune proportionnellement à l'importance de sa population.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 277.

**N° 79/4.059 : Association**  
**« Pour l'Opéra du Nord »**  
**Participation de la Ville**  
**pour les représentations**  
**du « PAYS DU SOURIRE »**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 79/4013 en date du 26 Février 1979, vous vous êtes prononcés sur le principe de l'intervention de la Ville à la constitution d'un syndicat intercommunal pour la gestion d'un théâtre lyrique régional.

Dans l'attente de la création de ce syndicat, vous avez décidé de la participation de la Ville à l'Association « Pour l'Opéra du Nord ».

Une subvention de fonctionnement, de 4 francs par habitant, a été inscrite au budget primitif de 1979 en faveur de ladite Association.

Afin de participer aux frais de réalisation engagés par l'Association « Pour l'Opéra du Nord » pour les représentations du « Pays du Sourire » au Théâtre Sébastopol durant les fêtes de fin d'année, une somme de 200.000 F a également été inscrite au budget primitif de 1979.

Nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à verser cette participation à l'Association « Pour l'Opéra du Nord ». La dépense correspondante de 200.000 F sera imputée au Sous-Chapitre 945.250 - Intitulé : « Théâtres ».

*Adopté.*

**N° 79/4.060 : Salle Roger Salengro**  
**Place du Général de Gaulle**  
**Gestion confiée au**  
**Théâtre Populaire des Flandres**  
**Cahier des Charges**  
**Convention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Depuis plusieurs années, la salle Roger Salengro est utilisée régulièrement pour y donner des représentations théâtrales, cependant afin de faire de cette salle un théâtre permanent, il y a lieu de prévoir la concession de cet équipement à une troupe théâtrale.

Monsieur ROBICHEZ, Président de la Société Coopérative Ouvrière de production, Directeur du Centre Dramatique National a précisé que le Théâtre Populaire des Flandres revendique un outil de travail digne des hautes ambitions qu'il a pour la région, et que cet outil soit à Lille puisque les comédiens du Théâtre Populaire des Flandres sont lillois.

Le Président du Théâtre Populaire des Flandres propose de faire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, du Théâtre Salengro, un théâtre quotidien (et même souvent bi-quotidien) rendez-vous du public de la Métropole et ce durant 8 mois par an.

Lieu de création, le Théâtre Salengro présentera les spectacles du Théâtre Populaire des Flandres avant leur départ dans la Région.

Lieu de promotion, le Théâtre Salengro proposera des créations régionales valables de Troupes n'ayant pas de lieu de travail fixe à leur disposition.

Lieu d'accueil, le Théâtre Salengro recevra des spectacles venus de l'étranger dans le cadre du Carrefour International du Théâtre et des spectacles de Troupes amateurs au titre du Carrefour du Théâtre amateur.

Aussi, dans ces conditions et afin de faire du Théâtre Salengro un haut lieu d'animation de la Métropole lilloise, nous vous demandons de bien vouloir décider la passation de la convention ci-annexée avec le Théâtre Populaire des Flandres, Centre Dramatique du Nord dont la mise en application se fera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 et adopter le cahier des charges joint.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 284.*

**N° 79/4061 : Année Internationale de l'Enfance  
Subventions**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de l'Année Internationale de l'Enfance, plusieurs associations culturelles ont présenté des manifestations en direction des enfants.

Le Foyer d'Education Permanente de la Fédération des Amicales Laïques a organisé, pendant les vacances scolaires de Pâques, « une quinzaine de l'enfant ».

Cette manifestation s'est déroulée sous la forme d'un ensemble d'expositions consacrées à l'enfant, d'un atelier et d'un spectacle par jour, et de réflexions au cours de séances-débats.

Les Jeunesses Musicales de France ont organisé des concerts scolaires avec Ram Narayan, les 12 et 13 novembre 1979.

L'accent a été mis sur la participation active des enfants sous forme de chants et d'expressions rythmiques.

Pour leur part, le Cercle Culturel du Conservatoire et les Petits Chanteurs de Lille ont présenté un concert le 8 décembre 1979 au Conservatoire National de Région de Lille.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle du 28 mars 1979 et du 6 décembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir attribuer les subventions suivantes :

- 6 500 F au Foyer d'Education Permanente de la Fédération des Amicales Laïques
- 4 000 F aux Jeunesses Musicales de France

- 1 500 F au Centre Culturel du Conservatoire
- 1 500 F aux Petits Chanteurs de Lille.

qui seront à prélever sur la dotation spéciale inscrite au budget primitif de 1979 sous la rubrique : « Année Internationale de l'Enfance ».

*Adopté.*

**N° 79/4062 : Association les « Petits Chanteurs de Lille »  
Subvention annuelle de fonctionnement pour  
l'exercice 1979**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association les « Petits Chanteurs de Lille » dont les buts sont de promouvoir la découverte de l'Europe, l'ouverture sur la culture musicale française et européenne par une activité complète sur les plans de vie de groupe, voyages, musique, en période scolaire et hors scolaire, sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Le bilan d'exploitation de l'exercice 1978 de cette association est en équilibre. Le nombre d'adhérents s'élève à 50.

Les Petits Chanteurs de Lille effectuent des tournées dans plusieurs pays d'Europe (Allemagne, Danemark, Hollande, Pologne, Italie) et organisent des sessions de formation musicale.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle, réunie le 6 décembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- l'octroi, à l'association les « Petits Chanteurs de Lille » d'une subvention de 2 500 F
- que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 945-281 du budget primitif de 1979.

*Adopté.*

**N° 79/4.063 : Hospice Comtesse  
Travaux de restauration  
affectant la partie classée  
« Monuments Historiques »**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours de la réunion tenue le 31 janvier 1979 par Messieurs REGNERY, Directeur Régional des Affaires Culturelles, WALDSCHMIDT, Architecte en chef des Monuments Historiques, DASSONVILLE, Adjoint au Maire et Madame BUFFIN, Conseiller Municipal, nous avons appris que la Direction Générale des Musées de



France a décidé de consacrer à nouveau des crédits afin de poursuivre l'aide apportée chaque année depuis 1967 à l'aménagement du Musée de l'Hospice Comtesse et pour concrétiser les engagements pris lors de la venue de Monsieur le Directeur Général des Musées de France à Lille.

Lors d'une réunion tenue en mairie le 27 novembre 1979, ce haut fonctionnaire a demandé que les travaux de restauration à exécuter à l'Hospice Comtesse fassent l'objet de deux délibérations du Conseil Municipal, pour deux tranches de travaux s'élevant chacune à 250.000 F. Une première tranche affecte les bâtiments classés « Monuments Historiques », la seconde, les bâtiments non classés.

Un programme relatif à la première tranche de travaux a donc été établi sur le champ entre l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et l'Architecte en Chef des Services Communaux dont le détail figure en annexe.

Conformément à la loi-programme, la participation de l'Etat est fixée à 50%.

Par délibération n° 79/4012 du 12 février 1979, vous avez donné un accord de principe à l'exécution de ces travaux de restauration.

Cependant, s'agissant d'un subventionnement prévu à la loi programme sur les musées, la maîtrise d'ouvrage incombe à la Ville.

En conséquence, nous vous demandons d'adopter les décisions qui suivent, lesquelles se substituent aux précédentes.

1°) décider l'inscription d'un crédit de 250.000 F au chapitre 903-61, article 232-234 dont le dispositif financier s'établit actuellement comme suit :

- Etat	125.000
- Département	62.500
- Ville	62.500

et de procéder à la régularisation des inscriptions budgétaires dans le cadre des décisions modificatives de 1979 dès réception des notifications attributives de subventions ;

2°) solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Département.

Les travaux commenceront dès la notification de l'arrêté attributif de subventions.

*Adopté.*

#### TRAVAUX MONUMENTS HISTORIQUES

- Boulangerie (D) : réfection de la couverture et aménagement de la cour attenante

130.000 F

- Divers travaux de consolidation de maçonnerie et ouvertures, en particulier dans l'angle (E) formé dans la cour par le bâtiment de la Communauté et l'aile de 1649, avec fourniture et pose d'une porte à cet endroit	60.000 F
Réfection de la couverture du campanile (F) (évaluée à 200.000 F) : 1 <sup>re</sup> tranche	60.000 F
<b>Total (compris toutes taxes et honoraires) :</b>	<b>250.000 F</b>

Le dispositif financier s'établit comme suit :

Etat	: 125.000 F
Ville	: 62.500 F
Département	: 62.500 F

**N° 79/4.064 : Hospice Comtesse  
Travaux de restauration  
affectant la partie non classée  
« Monuments Historiques »**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours de la réunion tenue le 31 janvier 1979 par Messieurs REGNERY, Directeur Régional des Affaires Culturelles, WALSCHMIDT, Architecte en Chef des Monuments Historiques, DASSONVILLE, Adjoint au Maire et Madame BUFFIN, Conseiller Municipal, nous avons appris que la Direction Générale des Musées de France, a décidé de consacrer à nouveau des crédits, afin de poursuivre l'aide apportée chaque année depuis 1967 à l'aménagement du Musée de l'Hospice Comtesse et pour concrétiser les engagements pris lors de la venue de Monsieur le Directeur Général des Musées de France à Lille.

Lors d'une réunion tenue en mairie le 27 novembre 1979, ce haut fonctionnaire a demandé que les travaux de restauration à exécuter à l'Hospice Comtesse fassent l'objet de deux délibérations du Conseil Municipal, pour deux tranches de travaux s'élevant chacune à 250.000 F.

Une première tranche affecte les bâtiments classés « Monuments Historiques », la seconde les bâtiments non classés.

Un programme relatif à la seconde tranche de travaux a donc été établi sur le champ par l'Architecte en Chef des Services Communaux dont le détail figure en annexe.

Les travaux seront exécutés sous la maîtrise de la Ville, ces travaux n'affectant pas la partie « Monuments Historiques » sont subventionnés pour une plus faible part par le Département soit 10%, l'Etat apportant sa contribution habituelle de 50%.

Nous vous demandons :

1°) de confirmer l'inscription d'un crédit de 250.000 F au chapitre 903.61, article 232-234 dont le dispositif financier s'établit comme suit et qui avait été décidé par délibération 79/4012 du 26 février 1979 :

- Etat	125.000
- Département	25.000
- Ville	100.000

2°) de solliciter les subventions de l'Etat et du Département.

Adopté.

TRAVAUX VILLE

- Isolation thermique Salle Desmet 400 m <sup>2</sup> x 400 F	=	160.000 F
- Cloison dans comble de la Salle Desmet 30 m <sup>2</sup> x 200 F	=	6.000 F
- Porte coupe-feu	=	4.000 F
- Isolation thermique Bâtiment 1649 1 <sup>re</sup> tranche 200 m <sup>2</sup> x 400 F	=	80.000 F
Total T.T.C. (valeur février 1979)	=	250.000 F

Le dispositif financier s'établit comme suit :

- Etat	: 125.000
- Département	: 25.000
- Ville	: 100.000

**N° 79/4.065 : Musée des Beaux-Arts  
Acquisition de deux tableaux  
de Jean Raoux**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Conservateur du Palais des Beaux-Arts a proposé l'acquisition de deux tableaux de Jean Raoux (1677-1734) « Vierges antiques » et « Vierges Modernes », signés et datés de 1727 et 1728, d'une valeur de 400.000 F.

Ces œuvres qui se font pendant, mesurent 0,91 m de hauteur sur 0,72 m de largeur et évoquent parfaitement l'art gracieux et léger qui s'épanouit à l'époque de Boucher.

Une subvention de l'ordre de 150.000 F peut être escomptée de la Direction des Musées de France.

La Commission d'Achats a estimé que les deux toiles de Raoux, d'une exceptionnelle qualité, complètent fort opportunément une lacune dans les collections du Musée.

En accord avec votre commission de l'Action Culturelle réunie le 6 décembre 1979, la Commission d'achats des Musées entendue, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) décider l'acquisition de ces deux tableaux et l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903-61 du budget de l'exercice 1979 ;
- 2) solliciter de l'Etat l'octroi de la subvention escomptée laquelle sera comptabilisée, en temps opportun à nos documents budgétaires.

*Adopté.*

**N° 79/4.066 : Société des Amis des Musées -  
Subvention exceptionnelle**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du programme des expositions à organiser par la Société des Amis des Musées au titre de l'année 1979, la Municipalité avait retenu une exposition relative aux « Sculptures Romanes et Gothiques du Nord de la France » qui se déroulait jusqu'au 26 mars 1979.

Toutefois, dans le souci d'animer les musées lillois toute l'année, cette association, en accord avec la Municipalité, a réalisé deux nouvelles expositions : l'une au Palais des Beaux-Arts : Michel Degand, du 3 mai au 24 juillet 1979, l'autre à l'Hospice Comtesse : la révolution industrielle en Grande-Bretagne du 10 mai au 18 juin 1979.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle réunie le 6 décembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention d'un montant de 15.100 F à prélever sur le crédit ouvert au chap. 945.281, intitulé « Encouragement aux Sociétés Culturelles ».

*Adopté.*

**N° 79/4.067 : Diverses associations sportives  
Demandes de subventions  
d'organisation**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous la forme d'une subvention d'organisation par diverses associations sportives lilloises pour leurs manifestations.

En accord avec la Commission des Sports qui s'est réunie les 11 octobre et 8 novembre 1979, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes :

<u>Date des manifestations</u>	<u>Associations sportives</u>	<u>Montant des subventions</u>
15 et 16 avril et 8 et 9 septembre 1979	A.S.P.T.T. de Lille section football	1 200 F
21 avril 1979	Judo Club Lille Sud	2 250 F
20 mai 1979	Amicale Dupleix	300 F
1, 2, 3 et 4 juin 1979	Club des 3 Dés	10 000 F
2 et 3 juin 1979	A.S.P.T.T. de Lille section tennis de table	1 500 F
2, 3 et 4 juin 1979	Racing Club des Bois-Blancs	1 300 F
3 et 4 juin 1979	Football Club du Vieux-Lille	300 F
17 juin 1979	Union Nautique de Lille	4 250 F
7 juillet 1979	La Boule de Wazemmes	500 F
8 septembre 1979	Club de Pétanque de Belfort Lille	200 F
9 septembre 1979	Etoile Cycliste Lilloise	1 500 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 948-18 de la section fonctionnement du budget primitif de 1979 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté.

**N° 79/4.068 : Club Alpin Français  
Demande de subvention  
exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur ADENIS, médecin lillois, a sollicité au nom du Club Alpin Français, une aide financière de la Ville de Lille sous forme d'une subvention destinée à couvrir une partie des frais engagés dans l'organisation d'une expédition en Himalaya (ascension de la face nord et l'Annapurna, puis descente à ski) qui s'est déroulée en mars, avril et mai 1979.

Compte tenu de l'engagement pris par M. le Dr ADENIS de tenir, à l'issue de ce voyage, des conférences illustrées par des diapositives et des films dans les Maisons de Jeunes de la Ville, les Offices Municipaux de la Jeunesse et des Sports ont décidé de participer conjointement au financement de cette expédition pour un montant maximum de 5 000 F.

C'est ainsi qu'au cours de votre séance du 6 juillet 1979, sur proposition de la Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente, vous avez décidé par délibération n° 79/4034, l'attribution d'une subvention de

2 000 F à prélever sur le crédit ouvert au chapitre 945/282 article 657 consacré au financement d'actions ponctuelles.

La Commission des Sports réunie le 11 octobre 1979, l'Office Municipal des Sports entendu, a proposé quant à elle l'octroi d'une subvention de 3 000 F qui correspond au complément de la somme sollicitée.

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre cette proposition la dépense correspondante étant imputée sur le crédit inscrit au chapitre 945/18 de la section de fonctionnement du B.P. 79 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

*Adopté.*

**N° 79/4069 : Championnats du Monde d'Haltérophilie  
Organisation à Lille en Octobre 1981  
Participation financière de la Ville  
de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors du Congrès de « l'International Neighlfting Fédération » qui s'est déroulé à Gettysburg (U.S.A.) le 3 Octobre 1978, la Ville de Lille a été choisie pour l'organisation en 1981 des Championnats du Monde et d'Europe « Seniors » d'Haltérophilie.

Ce choix constitue pour notre cité une chance de promotion extraordinaire et résulte de l'examen attentif des dossiers présentés à la Fédération Internationale. Ceux-ci examinés en deux temps (d'abord sur le plan national, puis sur le plan international) portent principalement sur les équipements sportifs dont est dotée la Ville (salle de prestige, salles d'entraînement), sur la capacité d'accueil des athlètes, entraîneurs et du public, sur les possibilités d'accès et liaisons aériennes, terrestres, ferroviaires.

Pendant plus de quinze jours et grâce aux mass-média, le monde entier aura les yeux fixés sur Lille devenue momentanément la « Capitale de l'Haltérophilie ».

Cette manifestation, pour être réussie doit bénéficier d'une organisation sans faille qu'il convient de mettre en place dès maintenant.

A cet effet, s'est tenue le 19 Novembre 1979, une réunion organisée par la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports à laquelle participait M. PERILLAT, Directeur de l'Education Physique et des Sports au Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Cette réunion a eu notamment pour but la définition des modalités de financement de cette manifestation.

Le projet de budget proposé par les organisateurs prévoit le versement par l'Etat d'une subvention de 500.000 Francs qui proviendra non seulement du budget par lui-même mais également des taxes sur les grands spectacles sportifs, des prélèvements sur le P.M.U. et le LOTO.

Le Directeur de l'Education Physique et des Sports a, de plus, fait savoir que tout déficit éventuel serait pris en charge par l'Etat.

L'aide financière attendue de la Ville de Lille par les organisateurs se monte à 100.000 Francs répartis comme suit :

1979	: 20.000 F
1980	: 30.000 F
1981	: 50.000 F

A cette subvention vient s'ajouter l'aide de la Ville en prestations matérielles (prêts de salles et de matériels existants) et en personnel.

Deux comités seront constitués :

Un comité d'Honneur composé de personnalités dont notamment Monsieur le Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et Monsieur le Maire de Lille.

Un comité d'organisation technique composé de personnes qualifiées pour s'occuper des problèmes de mise en place.

Saisie de ces questions lors de ses réunions des 24 Janvier, 8 Novembre et 5 Décembre 1979, la Commission des Sports a émis un avis favorable à l'organisation à Lille, en 1981 des Championnats du Monde d'Haltérophilie et entériné le programme financier.

En accord avec votre Commission des Sports, nous vous demandons de :

- 1°) donner votre accord à l'organisation des Championnats du Monde d'Haltérophilie, au Palais des Sports de Lille ;
- 2°) nous autoriser à intervenir à l'Association pour l'organisation des Championnats du Monde d'Haltérophilie dont les statuts annexés au présent rapport, seront déposés incessamment ;
- 3°) désigner pour vous représenter au Comité d'organisation Technique de ladite Association, trois membres du Conseil Municipal dont l'Adjoint délégué aux Sports et Le Président de l'Office Municipal des Sports.
- 4°) adopter le planning financier proposé et décider que le financement en sera assuré par une dotation exceptionnelle ;
- 5°) décider d'attribuer aux organisateurs la somme de 20.000 F inscrite au Budget Primitif 1979.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 287.

**N° 79/4.070 : Piscines municipales  
Revalorisation des tarifs**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 78/4072 du 17 Novembre 1978 approuvée le 20 Décembre 1978, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des quatre piscines lilloises.

En raison des différentes augmentations de prix intervenues depuis cette date, qui alourdissent les frais de gestion de ces équipements, il est apparu nécessaire de revaloriser les tarifs de façon substantielle.

En accord avec votre Commission des Sports réunie le 11 Octobre 1979, nous vous proposons de fixer comme suit la revalorisation des tarifs pratiqués dans les piscines qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 1980.

PISCINE MARX DORMOY

Scolaires en groupe accompagnés de leur professeur	1,70 F
Enfants de 2 à 7 ans (F.N.)	1,70 F
Stages fédéraux - Examens - Concours (la personne)	1,70 F
Enfants de 2 à 7 ans	2,20 F
Location de ceinture ou de bouée	2,20 F
Scolaires non lillois	3,50 F
Militaires	3,50 F
Groupe de plus de 20 personnes (la personne)	3,50 F
Jeunes gens de 7 à 18 ans (F.N.)	4,00 F
Adultes et jeunes gens de plus de 18 ans (F.N.)	4,50 F
Jeunes gens de 7 à 18 ans	4,50 F
Etudiants et travailleurs privés d'emploi	4,50 F
Adultes et jeunes gens de plus de 18 ans	6,30 F
Musculation	6,30 F
Saunas	9,50 F
Classes primaires dans le cadre de la natation scolaire	gratuit
Abonnement jusque 18 ans - 20 séances (F.N.)	65,00 F
Abonnement adulte - 20 séances (F.N.)	75,00 F
Abonnement saunas - 10 séances	85,00 F
Abonnement jusque 18 ans - 20 séances	70,00 F
Carte trimestrielle	110,00 F
Abonnement adultes - 20 séances	110,00 F
Abonnement musculation - 20 séances	110,00 F
Leçons carnet 10 tickets (F.N.)	100,00 F
Leçon collective (maximum 20 personnes - 1 H)	110,00 F
Leçons carnet 10 tickets	130,00 F



PISCINE DES BAINS LILLOIS - PISCINE DU LONG POT

Enfants de 2 à 7 ans (F.N.)	1,50 F
Enfants de 2 à 7 ans	1,70 F
Scolaires en groupe accompagnés de leur professeur	1,70 F
Location de bouée ou de ceinture (B.L.)	2,20 F
Location de bouée ou de ceinture (Fives)	2,20 F
Militaires (Fives)	2,20 F
Jeunes gens de 7 à 18 ans (F.N.)	2,70 F
Jeunes gens de 7 à 18 ans	3,30 F
Militaires (Bains Lillois)	3,30 F
Etudiants et travailleurs privés d'emplois	3,30 F
Adultes et jeunes gens de plus de 18 ans (F.N.)	3,30 F
Groupes organisés de 20 personnes (la personne)	3,30 F
Nageurs sportifs	3,30 F
Scolaires non lillois	3,30 F
Adultes et jeunes gens de plus de 18 ans	4,40 F
Classes primaires cadre natation scolaire	gratuit
Leçons carnet de 5 tickets (F.N.)	45,00 F
Leçons carnet de 5 tickets	55,00 F
Carte trimestrielle	65,00 F

PISCINE DE PLEIN AIR

Enfants de 2 à 7 ans	1,70 F
Jeunes gens de 7 à 18 ans	2,70 F
Militaires	2,70 F
Nageurs sportifs	2,70 F
Groupes organisés de 20 personnes (la personne)	2,70 F
Etudiants et travailleurs privés d'emplois	2,70 F
Location de bouées	2,20 F
Adultes vestiaires	3,30 F
Adultes cabine comprise	4,40 F

Les recettes correspondantes seront comptabilisées au chapitre 945-13 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé « Piscines ».

Adopté.

**N° 79/4071 : Semaine Internationale  
de la Jeunesse à Cologne  
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Répondant à l'initiative de la ville de Cologne, des responsables de cinq associations de jeunesse ont, à notre demande, représenté notre Ville, à la Semaine Internationale de la Jeunesse qui s'est déroulée du 2 au 7 octobre 1979.

La délégation comprenait :

- un membre du Centre Départemental d'Echanges Internationaux du Nord (C.D.E.I.N.)
- deux membres du Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (C.E.M.E.A.)
- deux membres du Centre d'Etudes et de Recherche Culturelle de Lille et Environs (C.E.R.C.L.E.)
- un membre de l'Association Jeunesse-Loisir-Famille (J.L.F.)
- deux membres de la Maison d'Accueil du Jeune Travailleur (M.A.J.T.)

Ainsi qu'il en avait été convenu, les frais d'hébergement pour ces six jours sont supportés par la ville de Cologne et ceux de déplacement à la charge des villes invitées.

Il convient donc de rembourser les sommes avancées par les associations sur la base du prix du billet de chemin de fer, aller-retour en seconde classe, soit :

C.D.E.I.N.	: 198,20 x 1 = 198,20 F
C.E.M.E.A.	: 198,20 x 2 = 396,40 F
C.E.R.C.L.E.	: 198,20 x 2 = 396,40 F
J.L.F.	: 198,20 x 1 = 198,20 F
M.A.J.T.	: 198,20 x 2 = 396,40 F

L'ensemble de la dépense, évaluée à 1 585,60 F, sera à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 945-282 article 661 de la section de Fonctionnement du B.P. 1979 sous l'intitulé « Service de la Jeunesse - Frais de déplacement ».

Adopté.

**N° 79/4.527 : Création d'un C.F.A. unique BAGGIO  
et des Métiers du Football**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 77/2/4060 et n° 77/2/4526 du 13 décembre 1977, vous avez décidé la création d'un Centre de Formation d'Apprentis des Métiers du Football et d'un Centre de Formation d'Apprentis fonctionnant dans les locaux du Lycée BAGGIO.

Or, à plusieurs reprises et notamment au cours des deux dernières réunions, les Membres du Conseil de Perfectionnement ont jugé opportun et rationnel d'accepter le regroupement des actions de formation exercées dans le cadre du C.F.A. BAGGIO et du C.F.A. Les Métiers du Football sous une responsabilité administrative unique.

Compte tenu de l'intérêt que cette proposition constitue sur le plan d'une gestion plus homogène, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser :

- à mettre fin à la convention portant création d'un Centre de Formation d'Apprentis des Métiers du Football en tant qu'entité ;
- à signer l'avenant ci-joint à la création du Centre de Formation d'Apprentis BAGGIO, ayant pour objet d'inclure les actions menant au C.A.P. des Métiers du Football en qualité de section complémentaire du C.F.A. BAGGIO.

en outre, nous vous demandons de bien vouloir confirmer la volonté que notre Assemblée a exprimée au cours de sa séance du 19 avril 1974 - délibération n° 74/503 - approuvée par Monsieur le Préfet du Nord le 15 novembre 1974 - de confier la responsabilité de la gestion sous notre contrôle de ce Centre de Formation d'Apprentis à gestion unique, à l'Institut Lillois d'Education Permanente.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 287.*

**N° 79/4.528 : Ecoles Publiques - Fournitures scolaires  
Scolarité 1980/1981 - Cahier des clauses  
administratives particulières de l'appel d'offres.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente, réunie le 30 Novembre 1979, nous soumettons à votre agrément le cahier des clauses administratives particulières dressé en vue de l'appel d'offres à ouvrir pour l'attribution de la fourniture, durant l'année scolaire 1980/1981, des livres classiques, livres de bibliothèque, matériel didactique, papier à dessin, peintures, matériel de peinture, feutres et crayons, articles nécessaires aux élèves relevant de l'enseignement public dans les écoles maternelles, les écoles primaires et les classes de perfectionnement qui y fonctionnent.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 287.*

**N° 79/5.032 : Organismes à caractère social  
et familial - Section action  
sociale - Subventions de  
fonctionnement - Année 1979 -  
Répartition.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 14 novembre 1979, la Commission de l'Action Sociale a proposé de répartir ainsi qu'il suit la dotation qui lui a été accordée dans le cadre de l'exercice 1979 en vue de l'attribution de subventions aux organismes à caractère social et familial :

- Croix Rouge Française 4 200 F  
5 rue de Tenremonde
- Comité d'action du mouvement 600 F  
« Vie Libre » de Lille et sa banlieue  
6 rue Voltaire
- Association nationale des veuves civiles 1 200 F  
Chefs de famille de la région lilloise  
17 rue Masurel
- Association et entr'aide des veuves 600 F  
et orphelins de guerre  
110 rue de l'Hôpital Militaire
- La Croix d'or du Nord 500 F  
19 place Sébastopol

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955-9 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1979 sous l'intitulé « autres aides sociales ».

Adopté.

**N° 79/5033 : Organismes à caractère social  
et familial - Section action  
sociale - Réadaptation par le  
travail et les Loisirs -  
Subvention exceptionnelle -  
Année 1979**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 12 octobre 1979, Mme WALLAERT, Présidente de l'Association réadaptation par le travail et les loisirs (comité du Nord) 78 rue Masséna à Lille, sollicite une participation financière pour subvenir aux frais occasionnés par le loyer et les charges de l'immeuble qui s'élèvent à 20.000 francs par an.

Les activités de cette association s'exercent dans les hôpitaux du C.H.R., Calmette et Oscar Lambret et représentent 1175 lits pris en charge 4 à 5 jours par

semaine dans 14 services. Ce sont principalement les enfants et les adolescents les plus défavorisés de la Ville qui en bénéficient.

En accord avec la Commission de l'Action Sociale réunie le 14 novembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir décider

- l'octroi d'une aide financière exceptionnelle de l'ordre de 1000 francs
- l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955-9 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1979 sous l'intitulé « autres aides sociales ».

*Adopté.*

**N° 79/5.034 : Organismes à caractère social  
et familial - Section action  
sociale - Secours populaire -  
Subvention exceptionnelle -  
Année 1979.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A l'occasion de l'année internationale de l'enfant, M. AVRIL, Secrétaire Général du Secours populaire français dont le siège est situé 228 rue de Solférino à Lille, sollicite une subvention exceptionnelle de la Ville pour l'organisation des cinq jours de solidarité.

En accord avec la Commission de l'Action Sociale réunie le 14 novembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir accorder une aide financière exceptionnelle de l'ordre de 2 500 francs et d'en décider l'imputation sur le crédit inscrit au chapitre 955-9 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1979 sous l'intitulé « autres aides sociales ».

*Adopté.*

**N° 79/5035 : Pouponnière Municipale  
non recouvrement  
créance de frais de séjour.  
Admission en non valeur.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

M. Dominique CERRI, domicilié à Douai, 242 rue de Cambrai, a été constitué redevable envers la Pouponnière municipale de la somme de 910,80 F, représentant le montant de la participation aux frais de séjour de son enfant Sylviane, durant les mois de novembre et décembre 1977.

Invité à se libérer de sa dette, l'intéressé a fait connaître qu'il bénéficiait de l'aide médicale. Les démarches effectuées par la Directrice de la Pouponnière auprès de la Direction de l'Action sanitaire et sociale n'ont pas permis à cette administration de donner une suite favorable, l'enfant n'étant pas inscrit à l'aide médicale.

Compte tenu de l'ancienneté de cette créance, nous vous demandons de bien vouloir décider son admission en non-valeur.

*Adopté.*

**N° 79/5.036 : Travailleurs momentanément  
privés d'emploi -  
Aide de la Ville -  
Attribution d'une allocation  
supplémentaire**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours de votre réunion du 15 décembre 1978, vous avez décidé de mener une action en faveur des travailleurs momentanément privés d'emploi bénéficiaires de l'aide accordée par la Ville, sous la forme de l'attribution d'une allocation complémentaire de 25 F par enfant, (de la naissance à 16 ans) vivant effectivement au foyer des intéressés, et ce à l'occasion des fêtes de fin d'année.

En accord avec la commission de l'action sociale qui s'est réunie le 14 novembre 1979, nous vous proposons de renouveler cette initiative chaque année et de porter l'allocation à 30 F par enfant, pour 1979.

Compte tenu du nombre d'enfants recensés dans les foyers de ces travailleurs, l'inscription d'un crédit supplémentaire de 9 000 F s'avèrerait nécessaire.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 955-2 du budget qui sera renforcé d'une somme équivalente dans le cadre des décisions modificatives de 1979.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 288.*

**N° 79/6.082 : Immeubles sis à Hellemmes  
217, rue Faidherbe  
101-103, rue Jeanne d'Arc  
Acquisitions par la Ville de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Monsieur le Chanoine Louis Ghesquières, demeurant 22, rue du Général Galliéni à Marcq-en-Barœul, est propriétaire de trois parcelles sises à Hellemmes 217, rue Faidherbe, 101 et 103, rue Jeanne d'Arc.

L'acquisition de ces propriétés est nécessaire à la réalisation d'une crèche municipale.

Ces terrains sont repris au cadastre de ladite Ville :

- 217, rue Faidherbe - n° 175 de la section AB, pour 2.231 m<sup>2</sup>,
- 103, rue Jeanne d'Arc - n° 176 de la section AB, pour 905 m<sup>2</sup>,
- 101, rue Jeanne d'Arc - n° 177 de la section AB, pour 870 m<sup>2</sup>.

L'immeuble sis au n° 217, rue Faidherbe est en ruines, celui du n° 101, rue Jeanne d'Arc est occupé par un locataire, Madame CAVIER et la maison du n° 103, rue Jeanne d'Arc est inhabitable.

En accord avec votre Commission consultative, qui s'est réunie le 12 novembre 1979, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'acquisition des parcelles sus-désignée soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation et sur la base de l'évaluation du Service des Domaines, ou de la décision du Juge de l'expropriation,
- 2°) de solliciter de l'Autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition nécessaire à la réalisation d'une crèche municipale et l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire,
- 3°) en cas d'accord amiable, de nous autoriser à intervenir éventuellement à l'acte authentique, ou à l'acte d'adhésion à ordonnance,
- 4°) en cas de désaccord de nous autoriser à saisir le Juge de l'expropriation en vue de la fixation de l'indemnité et de défendre éventuellement la Ville en appel sur la base de la décision de première instance,
- 5°) de décider le versement de l'indemnité d'éviction due à Madame CAVIER et à l'annonceur publicitaire du panneau implanté sur la parcelle cadastrée section AB n° 175 et de nous autoriser, pour ce faire, à comparaître aux actes portant quittances des indemnités ou à saisir le Juge de l'Expropriation,
- 6°) de décider l'imputation de la dépense évaluée à 640.000 F environ sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 289.*

**N° 79/6083 : Terrain sis à Lille  
(Commune associée d'Hellemmes)  
Rue Paul Kimpe  
Acquisition par la Ville de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'EPALE (Etablissement public d'aménagement de la Ville nouvelle de Lille-Est) est propriétaire d'un terrain sis à Hellemmes, rue Paul Kimpe, repris au cadastre sous le n° 174 de la section AK, pour une contenance de 3.984 m<sup>2</sup>.

L'acquisition de ce terrain situé dans une zone non soumise au P.O.S. et transformé en impasse lors de la déviation du CD 146, permettrait à la commune associée d'Hellemmes de créer un équipement sportif.

En accord avec la Commission consultative de la commune associée d'Hellemmes qui s'est réunie le 12 novembre 1979 nous vous demandons :

- 1) de décider l'acquisition du terrain sus-désigné au prix de 278.880 F,
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir,
- 3) de solliciter de l'Autorité de Tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts),
- 4) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 310.000 F sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Acquisition de terrains ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 289.*

**N° 79/6.084 : Immeuble sis à Lille  
(Commune associée d'Hellemmes)  
1, rue de l'Abbé Six  
Acquisition par la Ville de Lille**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'Association de gestion immobilière du diocèse de Lille dont le siège social est à Lille, 29, rue Négrier, propose à la commune associée d'Hellemmes l'acquisition d'un immeuble sis à Hellemmes, 1, rue de l'Abbé Six, figurant au cadastre sous le n° 484 de la section AD, pour une contenance de 114 m<sup>2</sup>.

L'acquisition de cet immeuble vétuste permettra à la Ville d'aménager un accès à la propriété communale située derrière, et qui abrite le Club Léo Lagrange.

En accord avec la Commission consultative de la commune associée d'Hellemmes qui s'est réunie le 12 novembre 1979 nous vous demandons :

- 1) de décider l'acquisition de la parcelle sus-désignée, au prix de 14.000 F
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir et qui sera dressé par Mes Fontaine et Fanyau,
- 3) de solliciter de l'Autorité de Tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts),
- 4) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 15.400 F sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisition d'immeubles ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 289.*



**N° 79/6.085 : Immeuble sis à Lille, 12, rue Sainte-Catherine  
Acquisition**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 78-6096 en date du 17 novembre 1978, approuvée par Monsieur le Préfet du Nord le 28 septembre 1979, vous avez décidé l'acquisition par la Ville de Lille de l'ensemble immobilier sis à Lille, 10 et 14, rue Sainte-Catherine - 15, rue Léonard Danel, appartenant à la Congrégation des Filles de la Sagesse dont le siège est à Saint-Laurent-sur-Sèvres (Vendée), en vue d'y aménager divers équipements publics communaux ; l'acte notarié destiné à constater cette cession est actuellement en cours d'établissement.

Or, il s'avère que l'offre de vente de la Congrégation venderesse s'entendait également de l'immeuble 12, rue Sainte-Catherine, d'ailleurs pratiquement inséparable de l'ensemble immobilier sus-indiqué.

La Ville de Lille peut acquérir cet immeuble, libre d'occupation, pour le prix de 60.000 F, estimé par les Services fiscaux et accepté par la Congrégation.

Cette propriété est reprise au cadastre sous le n° 150 de la section KW pour une contenance de 26 m<sup>2</sup> ; elle est située en zone USb du Plan d'occupation des sols du Secteur Sauvegardé de Lille, rendu public par arrêté préfectoral du 5 juillet 1976 (zone de quartiers anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons) ; elle figure à ce Plan comme immeuble à conserver et à restaurer dans sa totalité, et se trouve située par ailleurs à proximité de l'église Sainte-Catherine, bâtiment classé à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques.

Eu égard à la nécessité pour la Ville de Lille d'acquérir l'immeuble en question pour compléter l'ensemble immobilier 10 et 14, rue Sainte-Catherine - 15, rue Léonard Danel, nous vous demandons :

- de décider l'acquisition, à l'amiable, de l'immeuble situé 12, rue Sainte-Catherine à Lille, au prix de 60.000 F, libre d'occupation,
- de solliciter de l'Autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts),
- de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir,
- de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 66.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

*Adopté.  
Voir compte rendu p. 1 289.*

*Adopté.  
Voir compte rendu p. 1 289.*

*Adopté.  
Voir compte rendu p. 1 289.*

**N° 79/6.086 : Ensemble immobilier sis à Lille,  
70 et 84, rue d'Arras, 3 et 7 bis, rue de Wazemmes  
Achat par la Ville de Lille du  
terrain d'assiette appartenant au C.H.R.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 77-2-6056 des 20-21 octobre 1977, vous aviez décidé l'acquisition à l'amiable auprès du Centre Hospitalier Régional de Lille, de l'ensemble immobilier sis à Lille, 70 et 84, rue d'Arras, 3 et 7 bis, rue de Wazemmes, en vue de compléter les nombreuses propriétés déjà acquises par la Ville dans l'îlot délimité par les rues d'Arras, de Wazemmes, de Wattignies et d'Avesnes, et qui seraient rachetées par l'Office d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille dans le cadre d'un aménagement global de cet îlot.

Or, cette délibération n'a pu recevoir exécution, et n'a d'ailleurs pas été transmise à l'Autorité préfectorale ; en effet, compte tenu de l'antériorité de l'offre du Centre Hospitalier Régional, une nouvelle estimation du prix a été établie par les Services fiscaux, portant son montant de 332.000 F à 385.000 F ; par ailleurs, le Centre Hospitalier Régional ne cède à la Ville que le terrain d'assiette de l'ensemble immobilier en question, qui était grevé de baux emphytéotiques et dont les constructions appartiennent encore aux ex-emphytéotes.

L'acquisition de ces constructions (dont la quasi totalité est dépourvue de valeur vénale selon les Services Fiscaux) fera l'objet d'une délibération ultérieure de notre Conseil.

Compte tenu des considérations qui précèdent, nous vous demandons :

- d'annuler votre délibération susvisée des 20 - 21 octobre 1977,
- de décider l'acquisition à l'amiable, auprès du Centre Hospitalier Régional de Lille, en vue d'une cession ultérieure à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille du terrain d'assiette des immeubles situés 70 et 84, rue d'Arras, 3 à 7 bis, rue de Wazemmes, pour le prix de 385.000 F,
- de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir en vue de régulariser cette acquisition,
- de solliciter de l'Autorité de tutelle que cette acquisition soit déclarée d'utilité publique conformément à l'article L 311-4 du code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts),
- de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 423.500 F, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109-J1, de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Acquisitions de terrains ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 289.*

**N° 79/7088 : Hôtel de Ville - Cabinet du Maire  
Engagement d'entretien  
d'une installation téléphonique privée  
Substitution d'entreprise  
Avenant n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de maintenir en bon état de fonctionnement l'installation téléphonique privée du Cabinet du Maire à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 73/7124 du 9 novembre 1973, approuvée le 21 février 1974, la passation d'un engagement d'entretien avec la société française des téléphones Ericsson, 36, boulevard de Finlande à Colombes.

La redevance annuelle a été fixée à 444 francs, toutes taxes comprises.

Or, lors de l'Assemblée Générale extraordinaire de ses actionnaires tenue le 7 juillet 1978, cette société a décidé d'adopter la nouvelle dénomination sociale « Société des Téléphones S.T.E (Thomson-Ericsson) et de transférer son siège social au 146, boulevard de Valmy à Colombes.

Ces modifications ont été publiées légalement dans « Les Petites Affiches » n° 104 du 12 septembre 1978.

M. Alain Molle, Directeur de l'agence régionale a sollicité, par lettre du 10 juillet 1979, le transfert de l'engagement en cause au nom de la « Société des Téléphones S.T.E. (Thomson-Ericsson).

D'autre part, il convient de ramener le montant de la redevance annuelle à 435,12 francs, toutes taxes comprises, en raison du changement de taux de la T.V.A. passée de 20% à 17,6% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977.

Afin de régler les redevances dues pour les prestations effectuées par cette société, la passation d'un avenant est nécessaire.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 21 novembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant n° 1 à l'engagement d'entretien précité avec la société des téléphones S.T.E. (Thomson-Ericsson) ; 146, boulevard de Valmy à Colombes (92700), dont l'agence régionale est située 6, rue des Châteaux - Zone Industrielle de la Pilaterie à Marcq-en-Barœul ;
- 3°) de ratifier le nouveau montant de la redevance annuelle fixé à 435,12 francs, T.V.A. comprise au taux de 17,6%.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 289.

**N° 79/7.089 : Hôtel de Ville - Cabinet du Maire  
Engagement d'entretien  
d'une installation téléphonique privée  
Substitution d'entreprise  
Avenant n° 2**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/7124 du 9 novembre 1973, approuvée le 21 février 1974, le Conseil Municipal a décidé de confier à la « Société des Téléphones Ericsson », 36, boulevard de Finlande à Colombes (92700), un contrat d'entretien d'un montant annuel de 444 francs, toutes taxes comprises, en vue de maintenir en bon état de fonctionnement l'installation téléphonique privée du Cabinet du Maire à l'Hôtel de Ville.

En raison d'un changement de dénomination et de siège social, effectué le 7 juillet 1978, mais non signalé à l'époque, un premier avenant établi au nom de la Société des Téléphones S.T.E. (Thomson-Ericsson), 146, boulevard de Valmy à Colombes, vous a été soumis au cours de la présente séance, afin de régulariser cette modification et de ramener à 435,12 francs le prix de la redevance annuelle par suite d'une rectification du taux de la T.V.A. passé de 20% à 17,6%.

Or, un deuxième avenant s'avère nécessaire.

En effet, aux termes d'un acte sous seing privé daté du 24 avril 1979, la société précitée a fusionné avec la société « Le Matériel Téléphonique » sous la nouvelle raison sociale « Le Matériel Téléphonique Thomson - C.S.F. » en conservant le même siège social.

Cette fusion a été publiée légalement dans la « gazette du Palais » des 1<sup>er</sup> et 2 août 1979.

Par lettre du 1<sup>er</sup> octobre 1979, M. Alain Molle, directeur régional, a demandé le transfert de l'engagement d'entretien en cause au nom de la société « Le Matériel Téléphonique Thomson - C.S.F. ».

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 21 novembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant n° 2 à l'engagement d'entretien précité, avec la société « Le Matériel Téléphonique Thomson - C.S.F. », 146, boulevard de Valmy à Colombes (92700), dont l'agence régionale est située 6, rue des Châteaux - zone industrielle de la Pilaterie à Marcq-en-Barœul.

Adopté.  
Voir compte rendu p. 1 289.

**N° 79/7.090 : Hôtel de Ville  
Aménagement du restaurant municipal  
Lot n° 1 : gros-œuvre, maçonnerie,  
béton armé, enduits  
Marchés - Avenant n° 2**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres restreint qui a eu lieu les 11 décembre 1978 et 15 janvier 1979 et dont le procès-verbal a été approuvé le 1<sup>er</sup> mars suivant par M. le Préfet du Nord, l'entreprise Andréoletti, 1, rue Bohin à Lille, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 289.075,96 francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 1 : gros-œuvre, maçonnerie, béton armé, enduits, pour l'aménagement du restaurant municipal de l'Hôtel de Ville.

Puis, par délibération n° 79/7039 du 28 mai 1979, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un premier avenant s'élevant à 108.293,97 francs, toutes taxes comprises, pour permettre l'exécution de travaux supplémentaires, portant ainsi le prix du marché à 397.369,93 francs, toutes taxes comprises, et le délai d'exécution de trois à quatre mois.

Afin de grouper la distribution du courant électrique nécessaire au quartier de l'Hôtel de Ville et pour éviter un branchement E.D.F. dont le coût total serait important, il est envisagé de créer en Mairie un poste moyenne tension.

Aussi, est-il indispensable de prévoir la construction d'un local destiné à abriter cette installation.

Le devis quantitatif-estimatif établi par l'entreprise Andréoletti se résume de la façon suivante :

- Montant hors taxes	: 79.747,86 francs
- T.V.A. 17,6 %	: 14.035,62 francs
- Montant total, toutes taxes comprises (valeur base marché)	: <u>93.783,48 francs</u>

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 21 novembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par l'entreprise Andréoletti ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 93.783,48 francs, toutes taxes comprises, qui portera le prix du marché de 397.369,93 francs à 491.153,41 francs, et le délai d'exécution de quatre mois à six mois ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 900.00, article 232.1 du budget, sous l'intitulé : « Hôtel de Ville - Extension et aménagements divers ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 289.

**N° 79/7.091 : Hôtel de Ville**  
**Aménagement du restaurant municipal**  
**Lot n° 3 : carrelages - revêtements**  
**Marché - Avenant n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres restreint qui a eu lieu les 11 décembre 1978 et 15 janvier 1979 et dont le procès-verbal a été approuvé le 1<sup>er</sup> mars suivant par M. le Préfet du Nord, la société Bauters, 14, rue Félix Faure à La Madeleine, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 182.845,99 francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 3 : carrelages - revêtements, pour l'aménagement du restaurant municipal de l'Hôtel de Ville.

Cet équipement est maintenant achevé. Toutefois, en cours de réalisation, des travaux supplémentaires ont été jugés indispensables.

En effet, dans le but de mettre les locaux en conformité avec le règlement sanitaire départemental et afin d'éviter la prolifération des bactéries, un carrelage en grès cérame avec plinthes à gorge a été substitué aux dalles en grès d'Artois prévues au marché, pour le revêtement du sol des cuisines et des locaux de travail.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages se résume de la façon suivante :

- travaux supplémentaires hors taxes	: 51.436,77 francs
- travaux en moins hors taxes	: 10.949,04 francs
- montant supplémentaire	: 40.487,73 francs
- T.V.A. 17,6%	: 7.125,84 francs
- montant total toutes taxes comprises (valeur base marché)	: 47.613,57 francs

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 21 novembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif de ces travaux supplémentaires, présenté par la société Bauters ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 47.613,57 francs, toutes taxes comprises, qui portera le prix du marché de 182.845,99 francs à 230.459,56 francs, toutes taxes comprises ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 900.00 - article 232.1 du budget, sous l'intitulé : « Hôtel de Ville - Extension et aménagements divers ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 289.

**N° 79/7.092 : Réseau téléphonique  
Modernisation des installations  
téléphoniques de l'Hôtel de Ville  
Marché sur appel d'offres restreint  
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/7.004 du 26 février 1979, vous avez décidé d'inscrire un crédit par voie d'emprunt de 2.200.000 F pour la modernisation du réseau téléphonique de l'Hôtel de Ville.

Pour permettre l'acquisition et l'installation du nouvel auto-commutateur, il est envisagé d'organiser un appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics ; à cet effet, les cahiers des clauses administratives particulières et des clauses techniques particulières ont été établis.

L'entreprise retenue pour la fourniture et la mise en place du matériel sera également chargée de l'entretien des installations téléphoniques de l'Hôtel de Ville.

Nous vous demandons de bien vouloir accepter le dossier présenté.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 289.

**N° 79/7093 : Centre Culturel Comtesse  
Restauration des façades - 3<sup>e</sup> tranche  
Immeubles n° 4, 6, 6 bis, 32, rue de la Monnaie  
et n° 13, place Louise de Bettignies  
Lot n° 2 : menuiseries extérieures et intérieures  
Marché - Avenant n° 3**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres des 21 février et 20 mars 1974, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 18 juin suivant, la société Bienvenu Frère et Sœur, 4, rue Armand Carrel à Lille, a été déclarée titulaire du marché d'un montant de 194.257,46 francs, relatif aux travaux du lot n° 2 : menuiseries extérieures et intérieures, pour la restauration des façades des immeubles n° 8, 10, 12 et 14, rue de la Monnaie.

Or, en son préambule, le cahier des prescriptions spéciales, établi le 12 avril 1973 et approuvé le 18 décembre suivant, précisait notamment que la remise en état des façades des immeubles situés n° 2, 4, 6, 6 bis, 24, 26, 28, 36, 38, rue de la Monnaie et n° 11 et 13, place Louise de Bettignies, ferait l'objet d'une deuxième tranche de travaux et entraînerait l'extension du marché susvisé par voie d'avenant.

Par délibération n° 75/7091 en date du 27 octobre 1975, approuvé par M. le Préfet du Nord le 8 janvier 1976, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un avenant s'élevant à 126.769,27 francs, pour la restauration des façades des immeubles n° 2, 24, 26, 28, 36, 38, rue de la Monnaie et n° 11, place Louise de Bettignies.

Par cet avenant, le montant du marché a été porté à 321.026,73 francs et le délai contractuel à huit mois.

Puis, par délibération n° 76/7105 en date du 18 novembre 1976, approuvée par M. le Préfet du Nord le 7 décembre 1976, le Conseil Municipal a autorisé la substitution de la société anonyme « Menuisiers de France Diffusion », 1, rue de la Paix - Saint-André, à l'entreprise Bienvenu Frère et Sœur.

Il y a lieu maintenant d'entreprendre une troisième tranche comprenant la restauration des façades des immeubles n° 4, 6, 6 bis, 32, rue de la Monnaie et n° 13, place Louise de Bettignies.

M. Jourdain, architecte D.P.L.G., chargé de la direction des travaux, a établi le devis quantitatif-estimatif des ouvrages à exécuter, en reprenant les prix unitaires du bordereau d'origine, valeur février 1974. Ce devis s'élève à 36.719,42 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 9 octobre 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter le devis quantitatif-estimatif des travaux de la troisième tranche ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 36.719,42 francs, toutes taxes comprises, qui aura pour effet de porter à 357.747,15 francs le marché de la société « Menuisiers de France Diffusion », et le délai contractuel à 13 mois ;
- 3°) décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 903.9 - article 232.429 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Centre Culturel Comtesse - Divers Immeubles - Aménagement intérieur - Travaux de restauration, couverture, charpente, canaux souterrains, démolition, etc...

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 290.*

**N° 79/7.094 : Centre Culturel Comtesse  
Restauration des façades - 3<sup>e</sup> tranche  
Immeubles n° 4, 6, 6 bis, 32, rue de la  
Monnaie et n° 13, place Louise de Bettignies  
Lot n° 4 : couverture  
Marché - Avenant n° 2**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 21 février et 20 mars 1974, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 18 juin suivant, la société anonyme Brutin, 33, rue du Maréchal Foch à Roubaix, a été déclarée titulaire du marché d'un montant de 58.212 francs, relatif aux travaux du lot n° 4 : couverture, pour la restauration des façades des immeubles n° 8, 10, 12 et 14, rue de la Monnaie.



Or, en son préambule, le cahier des prescriptions spéciales, établi le 12 avril 1973 et approuvé le 18 décembre suivant, précisait notamment que la remise en état des façades des immeubles situés n° 2, 4, 6, 6 bis, 24, 26, 28, 36, 38, rue de la Monnaie et n° 11 et 13, place Louise de Bettignies, ferait l'objet d'une deuxième tranche de travaux et entraînerait l'extension du marché susvisé par voie d'avenant.

Par délibération n° 75/7091 en date du 27 octobre 1975, approuvée par M. le Préfet du Nord le 8 janvier 1976, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un avenant s'élevant à 155.832.64 francs, en vue de la restauration des façades des immeubles n° 2, 24, 26, 28, 36, 38, rue de la Monnaie et n° 11, place Louise de Bettignies.

Par cet avenant, le montant du marché a été porté à 214.044,64 francs et le délai contractuel à 9 mois.

Il y a lieu maintenant d'entreprendre une troisième tranche comprenant la restauration des façades des immeubles n° 4, 6, 6 bis, 32, rue de la Monnaie et n° 13, place Louise de Bettignies.

M. Jourdain, architecte D.P.L.G., chargé de la direction des travaux, a établi le devis quantitatif-estimatif pour le lot n° 4 : couverture, en reprenant les prix unitaires du bordereau d'origine, valeur février 1974. Ce devis s'élève à 81.121 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 9 octobre 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter le devis quantitatif-estimatif des travaux de la troisième tranche ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 81.121 francs, toutes taxes comprises, qui aura pour effet de porter le prix du marché de la société Brutin à 295.165,64 francs et le délai d'exécution de 9 mois à 14 mois ;
- 3°) décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 903.9 - article 232.429 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Centre Culturel Comtesse - Divers immeubles - Aménagement intérieur - Travaux de restauration, couverture, charpente, canaux souterrains, démolition, etc... ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 290.*

**N° 79/7.095 : Centre Culturel Comtesse  
Restauration des façades - 3° tranche  
Immeubles n° 4, 6, 6 bis, 32, rue de la Monnaie  
et n° 13, place Louise de Bettignies  
Lot n° 3 : charpente  
Marché - Avenant n° 2**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 21 février et 20 mars 1974, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord le 18 juin 1974, l'Entreprise Da

Silva, 215, rue des Ogiers à Croix, a été déclarée titulaire du marché d'un montant de 82.668,68 francs, relatif aux travaux du lot n° 3 : charpente, pour la restauration des façades des immeubles n° 8, 10, 12, et 14, rue de la Monnaie.

Or, en son préambule, le cahier des prescriptions spéciales, établi le 12 avril 1973 et approuvé le 18 décembre suivant, précisait notamment que la remise en état des façades des immeubles situés n° 2, 4, 6, 6 bis, 24, 26, 28, 36, 38, rue de la Monnaie et n° 11 et 13, place Louise de Bettignies, ferait l'objet d'une deuxième tranche de travaux et entraînerait l'extension du marché susvisé par voie d'avenant.

Par délibération n° 75/7091 en date du 27 octobre 1975, approuvé par M. le Préfet du Nord le 8 janvier 1976, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un avenant, s'élevant à 39.172,67 francs, pour la restauration des façades des immeubles n° 2, 24, 26, 28, 36, 38, rue de la Monnaie et n° 11, place Louise de Bettignies.

Par cet avenant, le montant du marché a été porté à 121.841,35 francs et le délai contractuel à huit mois.

Il y a lieu maintenant d'entreprendre une troisième tranche comprenant la restauration des façades des immeubles n° 4, 6, 6 bis, 32, rue de la Monnaie et n° 13, place Louise de Bettignies.

M. Jourdain, Architecte D.P.L.G., chargé de la direction des travaux a établi le devis quantitatif-estimatif des ouvrages à exécuter en reprenant les prix unitaires du bordereau d'origine, valeur février 1974. Ce devis s'élève à 26.587,18 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 9 octobre 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter le devis quantitatif-estimatif des travaux de la troisième tranche ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 26.587,18 francs, toutes taxes comprises, qui aura pour effet de porter à 148.428,53 francs le marché de l'entreprise Da Silva et le délai d'exécution à 13 mois ;
- 3°) décider que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 903.9 - article 232.429 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Centre Culturel Comtesse - Divers immeubles - Aménagement intérieur - Travaux de restauration, couverture, charpente, canaux souterrains, démolitions etc... ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 290.

MESDAMES, MESSIEURS

**N° 79/7.096 : Centre Culturel Comtesse  
Aménagement intérieur des immeubles  
n° 8, 10, 12, 14, rue de la Monnaie  
Lot n° 9 : installation d'éclairage  
Marché - Avenant n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 7 et 28 janvier 1976, dont le procès-verbal a été approuvé le 7 avril 1976 par M. le Préfet du Nord, la société FORCLUM 36, place Cormontaigne à Lille, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 94.668,00 francs, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 9 : installation d'éclairage pour l'aménagement intérieur des immeubles n° 8, 10, 12, 14, rue de la Monnaie.

Cet aménagement était lié au projet de construction d'un théâtre de comédie qui a été abandonné.

Les immeubles ont donc changé d'affectation et ont été loués, avec bail commercial, à des particuliers.

L'installation électrique prévue initialement a dû être revue de façon à réaliser quatre installations indépendantes, munies chacune d'un comptage et d'un branchement E.D.F. particuliers.

Le devis quantitatif-estimatif des ouvrages se résume de la façon suivante :

- Montant hors taxes	:	22.856,16 francs
- T.V.A. 17,6%	:	4.022,68 francs
- Montant total, toutes taxes comprises (valeur base marché)	:	<u>26.878,84 francs</u>

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 12 décembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société Forclum :
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 26.878,84 francs, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 94.668,00 francs à 121.546,84 francs ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.90 - article 232.429 de la section d'investissement du budget sous l'intitulé : « Centre Culturel Comtesse - Divers immeubles - Aménagement intérieur - Travaux de restauration, etc... »

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 290.

**N° 79/7097 : Quartier des Bois-Blancs  
Equipements sociaux et administratifs intégrés  
Aménagements intérieurs  
Lot n° 1 : gros-œuvre  
Marché négocié**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'appel d'offres ouvert organisé les 7 et 28 juin 1979, dont le procès-verbal a été approuvé le 20 juillet suivant, en vue d'attribuer les principaux lots de travaux pour les aménagements intérieurs des équipements sociaux et administratifs intégrés du quartier des Bois-Blancs, a été déclaré infructueux en ce qui concerne le lot n° 1 : gros-œuvre.

Par lettre du 20 juillet 1979 - DACO/2 - CB/MA, M. le Préfet du Nord nous a autorisé à organiser une consultation auprès d'entreprises spécialisées afin de traiter ce lot de travaux sur marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 312.2° du Code des marchés publics.

Les offres remises par les six entreprises consultées ont fait l'objet d'un examen approfondi par M. Claude Dimey, Architecte chargé de la conception des ouvrages ainsi que par la Direction des études.

La proposition la plus avantageuse pour la Ville émane de l'entreprise Julien Voisin à Leers, et s'élève à 136.380,48 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 21 novembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir cette offre ;
- 2°) autoriser la passation du marché négocié nécessaire, d'un montant de 136.380,48 francs, avec l'entreprise Julien Voisin, 26, rue du Général Leclerc 59115 - Leers ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 904.92 - article 232.467 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Quartier des Bois-Blancs - Equipements divers intégrés - Aménagements ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 290.*

**N° 79/7098 : Quartier des Bois-Blancs  
Equipements sociaux et administratifs intégrés  
Aménagements intérieurs  
Lot n° 6 : ferronnerie  
Marché négocié**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'appel d'offres ouvert organisé les 7 et 28 juin 1979, dont le procès-verbal a été approuvé le 20 juillet suivant, en vue d'attribuer les principaux lots de travaux

pour les aménagements intérieurs des équipements sociaux et administratifs intégrés du quartier des Bois-Blancs, a été déclaré infructueux en ce qui concerne le lot n° 6 : ferronnerie.

Par lettre du 20 juillet 1979 - DACO/2 - CB/MA, M. le Préfet du Nord nous a autorisé à organiser une consultation auprès d'entreprises spécialisées afin de traiter ce lot de travaux sur marché négocié, conformément aux dispositions de l'article 312.2° du Code des marchés publics.

Deux des cinq entreprises consultées ont remis des offres qui ont fait l'objet d'un examen approfondi par M. Claude DIMEY, architecte D.P.L.G., chargé de la conception des ouvrages, ainsi que par la Direction des études.

La proposition la plus avantageuse pour la Ville émane de la société Billiet à Lille et s'élève à 87.588,72 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 21 novembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir cette offre ;
- 2°) autoriser la passation du marché négocié nécessaire, d'un montant de 87.588,72 francs, avec la société Billiet, 4, rue de Bapaume à Lille ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 904.92 - article 232.467 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Quartier des Bois-Blancs - Equipements divers intégrés - Aménagements ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 290.*

**N° 79/7.099 : Bâtiments communaux**  
**Conduite, entretien, approvisionnement**  
**en combustible et garantie totale**  
**des installations de chauffage**  
**conditionnement d'air, production d'eau chaude**  
**et traitement de l'eau**  
**Marché sur appel d'offres**  
**Avenant n° 3**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Compagnie Générale de Chauffe est titulaire d'un marché sur appel d'offres restreint en date du 12 novembre 1974, approuvé le 3 décembre suivant, pour la conduite, l'entretien, l'approvisionnement en combustible et garantie totale des installations de chauffage, conditionnement d'air, production d'eau chaude et traitement de l'eau de divers bâtiments communaux.

Le montant de ce marché était de 4.153.396,80 francs, toutes taxes comprises.

Deux avenants autorisés par délibérations du Conseil Municipal n° 77/7002 du 11 février 1977 et 78/7043 du 28 février 1978, approuvées respectivement le 23

mai 1977 et le 26 avril 1978 par M. le Préfet du Nord, ont étendu les prestations à d'autres bâtiments communaux et ont porté le prix du marché à 4.374.737,64 francs, toutes taxes comprises.

Depuis lors, les installations de chauffage d'un certain nombre d'immeubles ont été modifiées et de nouveaux bâtiments ont été construits ; ces nouvelles prestations nécessitent la passation d'un troisième avenant, d'un montant de 120.322,44 francs, conformément aux dispositions de l'article 16 du cahier des prescriptions techniques en date du 7 mars 1974.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 21 novembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 120.322,44 francs, toutes taxes comprises, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 4.374.737,64 francs à 4.495.060,08 francs, toutes taxes comprises ;
- 2°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux chapitres 932.210 et 932.22 de la section de fonctionnement du budget de chaque exercice.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 290.*

**N° 79/7.100 : Bâtiments communaux - Fourniture de fuel-oil  
Avenant au marché - Suppression du rabais consenti**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 77/II/7015, vous aviez décidé d'adopter le cahier des clauses administratives particulières devant servir de base à la consultation publique envisagée sous forme de mise en adjudication ouverte afin que soit désignée la Société chargée de fournir le fuel-oil nécessaire au chauffage des bâtiments communaux pour les années 1978 à 1980.

Le 27 octobre 1977, le bureau d'adjudication a décidé de retenir l'offre présentée par la Société ALTY, domiciliée à SOMAIN, compte tenu de l'importance du rabais consenti par celle-ci, soit 11%.

Cependant, par lettre du 24 octobre 1979, Monsieur le Directeur de la Société ALTY nous demande la suppression par voie d'avenant du rabais initialement prévu en arguant de la situation conjoncturelle et des difficultés d'approvisionnement rencontrées par son entreprise.

Sur ce point, bien que la circulaire interministérielle du 12 juillet 1979 oblige la Ville de LILLE et la Société ALTY à maintenir leurs liens contractuels, ce qui pourrait nous permettre d'exiger le maintien du rabais, il faut noter qu'en raison des circonstances exceptionnelles évoquées, la Société ALTY pourrait bénéficier devant les tribunaux administratifs de l'application de la théorie jurisprudentielle de l'imprévision et donc d'une indemnité pour charges extracontractuelles.

Compte tenu, en ce domaine, qu'il est de jurisprudence constante qu'au moment même où surgit l'évènement imprévisible, les parties peuvent décider de modifier le contrat en fonction des nouvelles circonstances afin d'éviter une instance contentieuse, et compte tenu du fait que les autres fournisseurs facturent actuellement le fuel-oil à plein tarif, il conviendrait d'accéder à la demande de la Société ALTY.

C'est pourquoi, nous vous proposons de supprimer le rabais initialement prévu et de passer à cet effet l'avenant nécessaire au marché précité qui prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1980.

*Adopté.*  
*Voir compte rendu p. 1 290.*

P.J. : un avenant

VILLE DE LILLE  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
CENTRE TECHNIQUE  
INSTALLATION THERMIQUE ET SANITAIRE

**FOURNITURE DE FUEL OIL NECESSAIRE  
AU CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

**Titulaire du marché :**

Ets MACRON QUATANNENS - Pétrole ALTY

- dont le siège social est à SOMAIN 58, rue Wilson
- inscrit au registre du commerce de DOUAI sous le n° 70 A 254
- identifié à l'I.N.S.E.E. sous le n° 813 59 574 0001
- titulaire du compte chèque postal n° 325.73 ouvert au centre de LILLE.

**Imputation budgétaire :**

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts aux sections de fonctionnement des exercices concernés.

**Marché principal :**

Marché à commandes sur adjudication ouverte du 23 juin 1977, approuvé par M. le Préfet du Nord le 2 août 1977.

**Objet du marché :**

Fourniture de fuel oil nécessaire au chauffage des bâtiments communaux.

**Période d'exécution :**

Marché valable jusqu'au 31 décembre 1977 et renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 1980.

**Montant du marché :**

20.000 hectolitres environ de fuel oil par an.

AVENANT N° 1

**OBJET :**

suppression du rabais consenti pour l'année 1980.

**Article 1 :**

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2 du présent avenant.

**Article 2 :**

Le prix hors taxes de l'hectolitre du fuel oil est celui fixé par les tarifs CO - C1 - C2 - C3 - Zone D en vigueur à la date de livraison et publiés au B.O.S.P. En 1980, aucun rabais ne sera accordé sur ce prix.

**Article 3 : Obligations fiscales et parafiscales**

La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

**Article 4 : Comptable**

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

**Article 5 :**

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à LILLE, le

Pour le Maire de LILLE  
l'Adjoint délégué  
aux bâtiments communaux

P. DASSONVILLE

Adopté.

(mention manuscrite « lu et approuvé »  
et signature à apposer ici de la main  
du titulaire du marché).



« le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 79/7.101 : Bâtiments communaux**  
**Travaux de nettoyage à effectuer**  
**du 1<sup>er</sup> janvier 1978 au 31 décembre 1982**  
**Marché à commandes sur appel d'offres ouvert**  
**Cahier des clauses administratives particulières**  
**Avenant modificatif**

*MESAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 77/II/7014 du 8 juillet 1977, approuvée le 2 septembre suivant par M. le Préfet du Nord, le Conseil Municipal a adopté le dossier technique et notamment, le cahier des clauses administratives particulières en date du 17 mai 1977, applicable au lot de travaux de nettoyage à effectuer dans les bâtiments communaux entre le 1<sup>er</sup> janvier 1978 et le 31 décembre 1982.

Après l'appel d'offres ouvert organisé les 15 novembre et 15 décembre 1977, dont le procès-verbal a été approuvé le 31 janvier 1978, un marché à commandes a été passé avec la société S.A.F.E.N. 233, rue Solférino à Lille.

Or, par circulaire du 22 novembre 1979, parue au Journal Officiel du 30 novembre 1979, M. le Ministre de l'Economie a fait connaître que les prix des prestations de nettoyage des locaux pouvaient être ajustés, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1979, par référence à l'indice mensuel publié au Bulletin mensuel de statistique, édité par l'I.N.S.E.E. (chapitre 12), n° 47, « Entretien du logement et réparations d'appareils ménagers » et a recommandé la passation d'un avenant permettant l'application de cet indice aux prix de base des marchés de travaux de nettoyage des locaux en cours.

Par conséquent, l'article 11 « formule de variation des prix » du cahier des clauses administratives particulières précité doit être modifié par voie d'avenant, afin d'y introduire une formule d'ajustement.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 12 décembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter les dispositions qui précèdent ainsi que le bordereau des prix unitaires de base valeur juin 1979 ;
- 2°) autoriser la passation d'un avenant modifiant le cahier des clauses administratives particulières en cause.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 290.*

P.J. : Avenant modificatif

VILLE DE LILLE  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
SERVICES D'ARCHITECTURE  
ETUDES

**BATIMENTS COMMUNAUX**  
**Travaux de nettoyage a effectuer**  
**du 1<sup>er</sup> Janvier 1978 au 31 Décembre 1982**  
**Marché à commandes sur appel d'offres ouvert**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**  
**du 17 Mai 1977, approuvé le 2 septembre 1977**

**AVENANT MODIFICATIF**

**Objet :**

Modification de l'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, conformément aux recommandations de la circulaire de M. le Ministre de l'Economie en date du 22 novembre 1979, relative au régime de liberté des prix pour les prestations de nettoyage des locaux et publiée au Journal Officiel du 30 novembre 1979.

**Article 1 :**

Suite à ces recommandations, les prix unitaires du bordereau quantitatif-estimatif du 12 novembre 1977 seront actualisés valeur juin 1979, date limite de la possibilité de l'application de la formule d'actualisation prévue à l'article 11 du cahier des clauses administratives particulières. Ils deviennent prix unitaires de base valeur juin 1979.

**Article 2 :**

L'article 11 du cahier des clauses administratives particulières est modifié dans les conditions ci-dessous :

conformément aux recommandations de la circulaire de M. le Ministre de l'Economie, en date du 22 novembre 1979 publiée au Journal Officiel du 30 novembre 1979, l'ajustement des prix interviendra, pour tous les travaux, à partir de la date de remise à jour du bordereau quantitatif estimatif (soit juin 1979) à l'aide de la formule ci-après :

$$P = P_0 \frac{I}{I_0}$$

dans laquelle :

P : montant ajusté

P<sub>0</sub> : montant actualisé (juin 1979) suivant formule initiale prévue au C.C.A.P.

l : indice mensuel publié au Bulletin mensuel de statistiques édité par l'I.N.S.E.E. (chapitre 12), n° 47 « Entretien du logement et réparations d'appareils ménagers » à la date d'exécution des travaux,

lo : même indice valeur juin 1979.

Ces dispositions s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1979.

**Article 3 :**

Toutes les clauses et conditions générales du cahier des clauses administratives particulières du 17 mai 1977 demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant modificatif, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à LILLE, le 6 décembre 1979

Pour le Maire de LILLE  
l'Adjoint délégué  
aux bâtiments communaux,

Pierre DASSONVILLE.

**N° 79/7.102 : Groupe scolaire Lamartine,  
rue des Célestines  
Construction  
Lots de travaux d'aménagement extérieur  
Dossier d'exécution**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 78/7046 du 12 mai 1978, approuvée le 21 juillet 1978, le Conseil Municipal a adopté le dossier d'exécution relatif aux principaux lots de travaux pour la réalisation du groupe scolaire Lamartine, rue des Célestines.

Cette construction, entreprise le 1<sup>er</sup> mars 1979, est activement menée.

Il convient maintenant de prévoir une consultation, afin de désigner les entreprises qui seront chargées des lots suivants :

- n° 17 : voirie et réseaux divers ;
- n° 18 : clôture.

A cet effet, la Direction des études a établi un dossier technique en vue d'attribuer ces travaux sur appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 296 et 298 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 21 novembre 1979, nous vous demandons d'adopter le dossier technique et, notamment, le

cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 290.

**N° 79/7.103 : Ecole maternelle des Dondaines,  
rue Eugène Jacquet  
Construction  
Lot n° 3 : charpente et menuiseries bois  
Marché - Avenant n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 9 novembre et 2 décembre 1977 et dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 19 janvier 1978, la société anonyme d'exploitation des établissements Jean Bernard, rue de la Vincourt à Mons en Pévèle, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 1.000.364,60 francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 3 : charpente et menuiseries bois, pour la construction de l'école maternelle des Dondaines, rue Eugène Jacquet.

Ce bâtiment est en cours de réalisation.

Toutefois, il a été décidé de remplacer le bandeau extérieur formant fronton et terminant les terrasses, prévu en contre-plaqué, par un bandeau avec frises à clin en « red cédar ».

En effet, ce dernier matériau ne demande aucun entretien, contrairement au contre-plaqué qui aurait nécessité une application périodique de peinture.

D'autre part, dans un but d'économie d'énergie et afin de renforcer l'étanchéité et l'isolation thermique, il serait judicieux de poser un ébrasement au pourtour des portes et châssis.

Le devis quantitatif-estimatif de ces travaux se résume de la façon suivante :

- montant hors taxes	:	15.959,62 francs
- T.V.A. 17,6%	:	2.808,89 francs
- montant total toutes taxes comprises (valeur base marché)	:	18.768,51 francs

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 17 octobre 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société anonyme d'exploitation des établissements Jean Bernard ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 18.768,51 francs, toutes taxes comprises, qui portera le prix du marché de 1.000.364,60 francs à 1.019.133,11 francs, toutes taxes comprises ;

- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.1 - article 232.441 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Ecole maternelle des Dondaines, rue Eugène Jacquet - Construction ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 290.

**N° 79/7.104 : Palais des Beaux-Arts**  
**Aménagement des sous-sols**  
**Changement de destination des locaux**  
**Demandes d'agrément technique**  
**et de subventions**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/7074 du 30 juin 1975, le Conseil Municipal a adopté le projet d'aménagement des locaux situés en sous-sol du Palais des Beaux-Arts, et a sollicité de l'autorité de tutelle l'agrément technique du dossier, ainsi que les subventions de l'Etat et du Département.

Le programme était fixé de la façon suivante :

- 1°) une salle de conférences ou de spectacles, d'une contenance de 270 places assises, du côté du boulevard de la Liberté,
- 2°) une salle polyvalente, se divisant en 3 zones, du côté de la rue Gauthier de Châtillon,
- 3°) une salle pédagogique située sous la rotonde Nord-Ouest,
- 4°) un restaurant-cafétéria et liaison avec le parking situé face à la place de la République.

Or, par lettre du 9 mars 1977 - référence SCAES 2. EQUIP/CULT/OB/MP - M. le Préfet du Nord nous a informé que les travaux d'aménagements extérieurs ainsi que l'installation d'un restaurant ne pouvaient être retenus dans le cadre des opérations subventionnables et qu'ils devaient être dissociés du dossier.

Il convient donc de déterminer une autre affectation aux locaux à aménager face à la place de la République, en remplaçant le restaurant initialement prévu, par une salle d'animation avec cafétéria, ainsi qu'un vestiaire-sanitaire pour le personnel.

Le nouveau programme souhaité par la Commission de l'action culturelle pourrait s'établir comme suit, par ordre de priorité :

- 1°) - face à la place de la République
  - une salle d'animation et cafétéria et un vestiaire-sanitaire pour le personnel,
- 2°) - sous la rotonde Nord-Ouest
  - une salle pédagogique,

- 3°) - du côté de la rue Gauthier de Châtillon
  - une salle polyvalente se divisant en 3 zones,
- 4°) - du côté du boulevard de la Liberté
  - une salle de conférences de 270 places assises.

L'ensemble de l'opération est évalué à 7.000.000 de francs, valeur décembre 1979.

Toutefois, il convient de préciser que les travaux relatifs à l'exécution de la salle d'animation - cafétéria et du vestiaire-sanitaire, estimés à 2.600.000 francs, pourraient être entrepris dès 1980.

En effet, une première tranche de crédit, d'un montant de 2.000.000 de francs, figure pour cet objet au chapitre 903.61 de la section d'investissement du budget.

Le complément, soit 600.000 francs, pourrait être inscrit en temps opportun au budget primitif de 1981.

En accord avec vos Commissions de l'action culturelle et des bâtiments qui se sont réunies respectivement les 6 et 12 décembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2°) solliciter l'agrément technique du projet et les subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat-Ministère de la Culture - et par les Département, au taux le plus élevé possible ;
- 3°) prévoir, en temps opportun, l'admission en recettes des subventions escomptées.
- 4°) rapporter la délibération du Conseil Municipal n° 75/7074, adoptée le 30 juin 1975, devenue sans objet.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 290.*

**N° 79/7.105 : Palais des Beaux-Arts**  
**Aménagement du hall d'entrée du rez-de-chaussée**  
**Demande d'agrément technique et de subvention**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 74/7080 du 14 juin 1974, approuvée le 6 août 1974, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation du projet d'aménagement de locaux dans les sous-sols du Palais des Beaux-Arts.

Ceux-ci sont sur le point d'être entrepris.

Cependant, la Commission de l'action culturelle, réunie le 6 juin 1979, a souhaité que soit également prévue l'amélioration du hall d'entrée situé au rez-de-

chaussée du musée, en précisant que cet aménagement devra répondre à deux objectifs principaux :

- 1°) assurer un meilleur accueil du public par un service d'information et de documentation plus complet, grâce à la réalisation d'un secteur audio-visuel, d'un bureau de vente et d'information, d'une billetterie, d'un vestiaire pour le public et d'une boutique de vente de reproductions à créer en entresol au-dessus de l'entrée et accessible par deux escaliers latéraux ;
- 2°) donner une nouvelle dimension au hall.

Actuellement trop grand, ce dernier serait restructuré en différents secteurs matérialisés par des structures légères visant à ne pas casser l'architecture, mais plutôt à la réchauffer et à l'animer.

A cet effet, un projet a été établi par M. Christiaens, Architecte désigné pour l'étude complète de l'intérieur du Palais des Beaux-Arts.

Les principaux matériaux retenus par cet homme de l'art sont :

- le verre réfléchissant pour les revêtements muraux, et le verre teinté pour les séparations entre le hall et les différentes galeries ;
- l'acier pour les structures des différents secteurs ;
- la laine en revêtements de sol pour un meilleur confort visuel et acoustique.

Le coût des travaux est évalué à 470.000 francs, valeur décembre 1979.

En accord avec vos Commissions de l'action culturelle et des bâtiments qui se sont réunies respectivement les 6 juin et 12 décembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter le projet d'aménagement tel qu'il est défini ci-avant ;
- 2°) solliciter de l'autorité de tutelle l'agrément technique du dossier ainsi que les subventions de l'Etat et du Département au taux le plus élevé possible ;
- 3°) prévoir, en temps opportun, l'admission en recette des subventions escomptées.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 290.*

**N° 79/7106 : Palais des Beaux-Arts,  
place de la République  
Extension du musée  
Lot n° 8 : plafonds suspendus  
Marché - Avenant n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 25 mai et 22 juin 1977, dont le procès-verbal a été approuvé le 5 août suivant, la société Wanner Isofi Isolation, 38, rue Kléber à Fâches-Thumesnil a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 54.870,87 francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 8 : plafonds suspendus, pour l'extension du musée du Palais des Beaux-Arts.

Par la construction de planchers intermédiaires, l'aile droite a été transformée en salles de réunions.

Afin d'améliorer l'isolation thermique et l'aspect esthétique de ces salles, il a été jugé nécessaire de procéder à la pose de plafonds suspendus, non prévus au marché.

Ceci entraîne une moins-value de 6.045,58 francs, pour la non-exécution des travaux de peinture des plafonds et murs en partie haute, qui devaient être réalisés par l'entreprise Facon.

Le devis quantitatif-estimatif de ces travaux se résume de la façon suivante :

- Montant hors taxes	: 9.245,90 francs
- T.V.A. 17,6%	: 1.627,27 francs
- Montant total, toutes taxes comprises (valeur base marché)	: 10.873,17 francs

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 21 novembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires, présenté par la société Wanner Isofi Isolation,
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 10.873,17 francs, toutes taxes comprises, qui portera le montant du marché de 54.870,87 francs à 65.744,04 francs et le délai d'exécution de six à huit semaines,
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.61 - article 232.331 bis de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Palais des Beaux-Arts - Extension du musée ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 291.



VILLE DE LILLE  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
SERVICES D'ARCHITECTURE  
TRAVAUX

**PALAIS DES BEAUX-ARTS**  
**PLACE DE LA REPUBLIQUE**  
**EXTENSION DU MUSEE**  
**LOT N° 8 : PLAFONDS SUSPENDUS**

**MARCHE - AVENANT N° 1**

**Titulaire du marché :**

Société WANNER ISOFI Isolation 38, rue Kléber 59155 FACHES THUMESNIL  
faisant élection de domicile à LILLE,  
inscrite au registre du commerce sous le n° LILLE B 719.804.940,  
identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° SIRET 719.804.940.00323 Code APE 5570,  
titulaire du compte chèque postal n° 304.00 N ouvert au Centre de LILLE,

**Imputation budgétaire :**

Chapitre 903.61 - article 232.331 bis du budget.

**Marché principal :**

Marché du 22 juin 1977, sur appel d'offres ouvert des 25 mai et 22 juin 1977,  
approuvé par M. le Préfet du Nord le 5 août 1977.

**Objet du marché :**

Exécution des travaux constituant le lot n° 8 : plafonds suspendus pour l'extension du musée du Palais des Beaux-Arts.

**Délai d'exécution :**

6 semaines.

**Montant du marché :**

Hors taxes	:	46.658,90 francs
T.V.A. 17,6%	:	8.211,97 francs
Montant total du marché, toutes taxes comprises	:	54.870,87 francs

AVENANT N° 1**Objet :**

- 1°) Extension des travaux constituant le lot n° 8 : plafonds suspendus, pour l'extension du musée du Palais des Beaux-Arts, en raison de la pose de plafonds suspendus qui amélioreront l'isolation thermique et l'aspect esthétique des salles de réunions créées dans l'aile droite.
- 2°) Allongement de deux semaines du délai contractuel par suite de ces travaux supplémentaires.

Le devis quantitatif-estimatif, joint au présent avenant se résume comme suit :

- Montant hors taxes	:	9.245,90 francs
- T.V.A. 17,6%	:	1.627,27 francs
- Montant total, toutes taxes comprises (valeur base marché)	:	10.873,17 francs

**Article 1 :**

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1, est modifié dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent avenant.

**Article 2 :**

Le prix du marché du lot n° 8 : plafonds suspendus est modifié de la façon suivante :

	Montant H.T.	Montant T.V.A. 17,6%	Montant T.T.C.
- Montant du marché initial :	46.658,90	8.211,97	54.870,87
- Travaux supplémentaires : (base marché)	9.245,90	1.627,27	10.873,17
- Montant total hors taxes :	55.904,80		
- Montant total T.V.A. 17,6% :		9.839,24	
- Montant total du marché, toutes taxes comprises, après passation de l'avenant n° 1 :			65.744,04

Soixante cinq mille sept cent quarante quatre francs quatre centimes.

**Article 3 : Délai d'exécution**

Le délai contractuel de six semaines est porté à huit semaines en raison de l'exécution des travaux supplémentaires.

**Article 4 : Obligations fiscales et parafiscales**

La déclaration prévue à l'article 251-2° du Code des marchés publics est jointe au présent avenant.

**Article 5 : Comptable**

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

**Article 6 :**

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à LILLE, le

Pour le Maire de LILLE,  
l'Adjoint délégué  
aux bâtiments communaux,

(mention manuscrite « Lu et approuvé »  
et signature à apposer ici de la main  
du titulaire du marché).

Pierre DASSONVILLE

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 79/7.107 : Piscine Olympique,  
Avenue Marx Dormoy  
Construction d'un centre nautique  
Lot n° 9 : chauffage - ventilation  
Conditionnement d'air  
Résiliation du marché  
Substitution d'entreprise**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres sur concours organisé les 12 juillet, 23 septembre et 16 octobre 1967, afin d'attribuer les lots techniques relatifs aux travaux de construction de la piscine olympique, avenue Marx Dormoy, la société Domézon et Cie 51-55, avenue de l'Architecte Cordonnier à Lille a été déclarée titulaire du lot n° 9 : chauffage - ventilation - conditionnement d'air.

Le cahier des prescriptions spéciales du 16 décembre 1966, approuvé le 27 mai 1967 par M. le Préfet du Nord, prévoyait que la construction du centre nautique complétant la piscine ferait l'objet d'avenants aux différents marchés.

Par délibération n° 78/7055 du 12 mai 1978, approuvée le 12 juillet suivant par M. le Préfet du Nord, le Conseil Municipal a donc autorisé la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 497.459,76 francs, pour l'exécution des travaux de ce lot.

Or, par lettre en date du 21 juin 1979, la société Domézon et Cie a fait connaître que, par jugement du 20 juin 1979, le Tribunal de Commerce de Lille, a prononcé la liquidation des biens de la Société et que, cessant toute activité, elle ne pouvait achever les travaux en cause.

En conséquence, l'autorisation de traiter les travaux restant à exécuter par marché négocié a été sollicitée auprès de M. le Préfet du Nord. Celle-ci nous a été accordée par lettre en date du 2 août 1979 - DACO/5 - SL/AB.

Une consultation a donc été organisée auprès de cinq entreprises spécialisées. L'offre la plus intéressante pour la Ville s'élève à 494.084,64 francs, toutes taxes comprises. Elle émane de la société Sulzer à Lille.

En accord avec votre Commissions des bâtiments qui s'est réunie le 12 décembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) prononcer la résiliation du marché conclu avec la société Domézon et Cie ;
- 2°) autoriser, en vue de la poursuite des travaux, la passation d'un marché négocié, d'un montant de 494.084,64 francs, valeur octobre 1979, avec la société Sulzer, 72, rue Gutenberg à Lille ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.52 - article 232.275 bis de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Centre nautique, avenue Marx Dormoy - Construction ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 291.*

**N° 79/7108 : Piscine olympique, avenue Marx Dormoy  
Construction d'un centre nautique  
Lot n° 10 b : électricité basse tension  
Résiliation du marché  
Substitution d'entreprise**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Lors de l'appel d'offres sur concours organisé les 12 juillet, 23 septembre et 16 octobre 1967, en vue d'attribuer les lots techniques relatifs aux travaux de construction de la piscine olympique, avenue Marx Dormoy, la société des anciens établissements Marcel Marx, 770, avenue Jean Jaurès à Ronchin a été déclaré titulaire du marché concernant le lot n° 10 b : électricité basse tension.

Par la suite, en raison d'une fusion de sociétés, un avenant a été passé le 29 mars 1975 et approuvé le 11 juin suivant par M. le Préfet du Nord, afin de substituer la société Paulin Camus, 10, rue du Maréchal Leclerc à Ronchin, à l'entreprise précitée.

Puis, en vue de la construction du centre nautique prévu pour compléter la piscine, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 78/7056 du 12 mai 1978, la passation d'un avenant d'un montant de 408.411,86 francs, valeur janvier 1978, pour l'exécution des travaux de ce lot.

Or, par lettre du 14 mars 1979, la société Paulin Camus a fait connaître qu'elle se trouvait en liquidation de biens et qu'elle cesserait ses activités à partir du 19 mai 1979.

En conséquence, l'autorisation de traiter les travaux restant à exécuter par marché négocié a été sollicitée auprès de M. le Préfet du Nord. Celle-ci nous a été accordée par lettre en date du 30 juillet 1979 - DACO/5 - SL/AB.

Une consultation a donc été organisée auprès de cinq entreprises spécialisées. L'offre la plus intéressante pour la Ville s'élève à 285.686,85 francs, toutes taxes comprises. Elle émane de la société Forclum à Lille.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 21 novembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) prononcer la résiliation du marché conclu avec la société Paulin Camus ;
- 2°) autoriser, en vue de la poursuite des travaux, la passation d'un marché négocié d'un montant de 285.686,86 francs, valeur septembre 1979, avec la société Forclum, 36, place Cormontaigne à Lille ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.52 - article 232.275 bis de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Centre nautique, avenue Marx Dormoy - Construction ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 291.*

**N° 79/7.109 : Opération « mille piscines industrialisées »  
Implantation d'une piscine type « Tournesol »  
dans le quartier de Lille-Sud  
Acte d'engagement**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 79/7023 du 26 février 1979, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit global de 2.985.000 francs, représentant la part de la Ville pour l'implantation d'une piscine de type « Tournesol » dans le quartier de Lille-Sud.

Par lettre en date du 16 janvier 1979 - référence SCAE PL/CD, M. le Préfet du Nord a fait connaître qu'une subvention de l'Etat d'un montant de 1.315.000 francs, actualisée en valeur 1979, était affectée à cette opération.

Afin de poursuivre l'instruction du dossier devant conduire à la réalisation de notre projet dans un très proche avenir, nous vous demandons de bien vouloir adopter l'engagement qui vous est soumis ci-après conformément à la circulaire n° 74/74 B du 26 février 1974 du Ministère de la Jeunesse, des sports et des loisirs et à la lettre de M. le Préfet du Nord du 28 novembre 1979 référence SCAE - AL/CM

DELIBERATION D'ENGAGEMENT

Le Conseil Municipal,

- VU la circulaire n° 72-12 du 6 janvier 1972 du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs et les circulaires subséquentes relatives à l'opération « Mille Piscines » ;
- VU sa délibération de candidature en date du 17 novembre 1978 ;
- VU la lettre du 16 janvier 1979 par laquelle M. le Préfet de la région Nord / Pas-de-Calais a fait part de sa décision d'inscrire la commune de Lille au programme de l'année 1979, pour l'attribution d'une piscine industrialisée et la décision d'adopter, pour cette piscine, le type « Tournesol »,
- considérant que le montant de la dépense subventionnable est estimé à 4.356.000 francs ;
- considérant qu'il est demandé à la commune de confier à l'Etat la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- considérant qu'une convention ultérieure, passée entre l'Etat et la commune, détaillera les modalités des droits et obligations de tous ordres de chacune des parties ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de demander la construction d'une piscine du type « Tournesol » suivant les procédés industrialisés mis au point par le Secrétariat d'Etat auprès du Ministère de la qualité de la vie - Jeunesse et Sports, et conformément aux dispositions des circulaires sus-visées ;
- de confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat ;  
à l'exclusion des travaux de V.R.D. suivants : voirie définitive et de branchements aux égouts, branchements et raccordements eau, électricité, téléphone, gaz, à l'intérieur du terrain consacré à l'ouvrage ;
- de fournir le terrain d'implantation et d'en assurer la desserte, l'équipement et la mise en état de constructibilité conformément aux dispositions du tableau ci-annexé des travaux à effectuer par la Collectivité ;
- de procéder en temps utile, à l'exécution des travaux de voirie et réseaux divers également définis au tableau ci-annexé et dont le montant est évalué à 200.000 francs ;
- de verser, en temps utile, à l'Etat, le fonds de concours de la Commune qui est fixé à 2.711.000 francs ;
- d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à ces fins ;

- d'autoriser le Maire, ou son délégué, à contracter un emprunt de 2.911.000 francs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- d'autoriser le Maire, ou son délégué, à signer la convention à intervenir ultérieurement, avec l'Etat ;
- d'autoriser l'Etat à modifier d'office les montants de fonds de concours et d'emprunts indiqués ci-dessus, dans le cas où la valeur du centime démographique calculé, ouvrant droit à majoration de subvention, en application de la circulaire n° 73.299 du 5 novembre 1973, serait différente de la valeur du centime publié.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 291.

**N° 79/7.110 : Ancienne usine Le Blan  
134, rue de Douai  
Aménagement de divers  
équipements communaux  
Marché d'ingénierie**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/6019 du 28 février 1978, le Conseil Municipal a accepté de louer à l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L., par bail à construction pour une durée de 70 ans, les locaux de l'ancienne usine Le Blan, rue de Douai, afin d'y entreprendre une opération de réhabilitation.

La création de divers équipements communaux, dont la Ville de Lille conservera la maîtrise d'ouvrage pour les aménagements intérieurs, a été prévue dans le cadre de cette opération.

Ces équipements comprennent :

- au rez-de-chaussée bas :

- des locaux de 470 m<sup>2</sup> à usage cultuel, afin de remplacer l'église Saint-Vincent de Paul située place Déliot,

- au rez-de-chaussée haut :

- une bibliothèque annexe de quartier de 700 m<sup>2</sup> avec une bibliothèque pour enfants de 432 m<sup>2</sup> complétées d'une mezzanine de 157 m<sup>2</sup>,
- une salle polyvalente de 377 m<sup>2</sup> pour 200 personnes environ,

- au 1<sup>er</sup> étage :

- des bains-douches et remplacement de l'établissement des bains Moulins,
- une salle de réunions de 288 m<sup>2</sup>.

MM. Reichen et Robert, Architectes, 4, rue Vivienne à Paris, associés au B.E.T. Britannique O.V.E. - A.R.U.P. et chargés de l'étude de réhabilitation par l'Office Public d'H.L.M., ont présenté un avant-projet sommaire situant les équipements communaux dans l'ensemble de l'opération.

Afin de conserver l'unicité de conception et de style et d'éviter, par ailleurs, une superposition des responsabilités en matière de maîtrise d'œuvre, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître, par lettre DACO/2 GL/MA du 22 juin 1979, qu'il réservait une suite favorable à notre demande de dérogation aux règles d'ingénierie nous imposant une consultation entre plusieurs concepteurs.

L'acte d'engagement, établi par ces hommes de l'art le 2 août 1979, fait apparaître un coût d'objectif de 3.918.859 francs hors taxes et un forfait de rémunération de 373.859 francs hors taxes.

En accord avec votre Commission des bâtiments qui s'est réunie le 26 septembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation du marché d'ingénierie, d'un montant de 373.859 francs, avec MM. Reichen et Robert, Architectes, 4, rue Vivienne à Paris ; ce marché comprend :

- a) un acte d'engagement ;
- b) un cahier des clauses administratives particulières établi selon les dispositions du décret n° 73/207 du 28 février 1973 et de l'arrêté interministériel du 29 juin 1973, fixant les modalités d'application aux opérations d'investissement dudit décret relatif aux conditions de rémunération des missions d'ingénierie et d'architecture remplies pour le compte des collectivités publiques par des prestations de droit privé ;
- c) le programme des équipements annexé au C.C.A.P.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 291.*

**N° 79/8.048 : Parkings gardés pendant la durée  
de la Foire Commerciale  
Avenant n° 7  
au contrat de concession  
de service public**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 73/8011 du 17 avril 1973, approuvée le 16 novembre 1973 par M. le Préfet du Nord, la gestion des parcs gardés pendant la foire commerciale a été confiée par contrat à la Société T.R.U., 62, rue de la Justice à Lille, qui a également été autorisée, pour couvrir ses frais d'organisation, à percevoir une redevance sur les usagers, fixée actuellement en accord avec la Ville de Lille à 66 francs pour les exposants et à 5 francs pour les visiteurs.

Par lettre du 27 septembre 1979, la Société T.R.U. a sollicité le relèvement du tarif « exposant » qui serait porté à 75 francs toutes taxes comprises, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980.



En accord avec votre Commission de la voie publique réunie le 16 octobre 1979, nous vous prions de bien vouloir :

1°) autoriser la Société T.R.U. à procéder au relèvement de ce tarif dans les conditions ci-avant exposées.

2°) décider la passation de l'avenant n° 7 au contrat de concession.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 291.

P.J. : un avenant.

VILLE DE LILLE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

URBANISME - VOIE PUBLIQUE

CIRCULATION

Article 5 :	OBJET	DATE
<b>AVENANT N° 7 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A L'ORGANISATION MATERIELLE ET A LA GESTION DES PARCS GARDES POUR VOITURES PENDANT LA DUREE DE LA FOIRE COMMERCIALE</b>		
<b>Collectivité locale :</b>	Ville de Lille	
<b>Service :</b>	Direction Générale des Services Techniques Urbanisme - Voie Publique - Circulation	

**Titulaire du contrat de concession de service public :**

M. Pierre OUVRIE, gérant de la société anonyme T.R.U. « Traitement des Résidus Urbains » siège social : 62, rue de la Justice à Lille  
inscrite au registre du commerce de Lille sous le N° 455 501 452 B  
immatriculée à l'I.N.S.E.E. sous le N° SIRET N° 455 501 452 000 11

**Imputation budgétaire :**

chapitre 965-0, article 715-0 « Domaine productif de revenus »

**Contrat principal :**

de concession de service public

**Date et signature du contrat :**

15 mai 1973

**Objet :**

Organisation matérielle, gardiennage et gestion des parcs gardés pour voitures pendant la durée de la Foire Commerciale. Réévaluation du tarif unitaire des exposants.

**Période d'exécution :**

année 1972 ; ce contrat de concession de service public est renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

	DATE	OBJET
1 <sup>r</sup> avenant	26 mars 1974	Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants et les visiteurs
2 <sup>e</sup> avenant	26 mars 1975	Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants
3 <sup>e</sup> avenant	12 février 1976	Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants et les visiteurs
4 <sup>e</sup> avenant	31 mars 1977	Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants
5 <sup>e</sup> avenant	7 juillet 1978	Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants. Augmentation du pourcentage de la redevance reversée à la Ville.
6 <sup>e</sup> avenant	22 juin 1979	Revalorisation de la redevance acquittée par les exposants et les visiteurs

**AVENANT N° 7****Objet :**

Revalorisation du montant de la redevance acquittée par les exposants.

**Montant redevance unitaire « exposants »**

En plus, 9 francs, T.V.A. comprise.

Nouveau montant de la redevance à acquitter par les exposants, compte tenu du présent avenant : 75 francs T.V.A. comprise.

**Article 1 :**

Le contrat dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2 du présent avenant.

**Article 2 :**

Le montant de la redevance unitaire « exposant » est fixé à 75 francs T.V.A. comprise, donnant droit à un emplacement numéroté, réservé pendant toute la durée de la manifestation (ce tarif entre en vigueur à compter de 1980).

**Article 3 : Obligations fiscales et parafiscales**

La déclaration prévue à l'article 251 - 2° du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

**Article 4 : Comptable**

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

**Article 5 :**

Toutes les clauses et conditions générales du contrat initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à LILLE, le

(mention manuscrite « Lu et Approuvé »  
et signature à apposer ici de la main  
du titulaire du contrat)

Pour le Maire de Lille  
l'Adjoint délégué à la Voie Publique,  
G. THIEFFRY

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 79/8049 : Stationnement payant**  
**Parcmètres - Horodateurs**  
**Tarifs**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a mis à la disposition des automobilistes, pour le stationnement de leurs véhicules, des emplacements payants délimités par marquage au sol.

Le stationnement sur les voies reprises à la liste n° 1 ne pourra excéder une heure. Il sera subordonné à l'acquittement d'un droit de cinquante centimes pour toute occupation d'une durée de trente minutes ou d'une fraction de trente minutes.

Les usagers seront toutefois autorisés à acquitter d'avance, en une seule fois, un droit de deux fois cinquante centimes ou un franc correspondant à la totalité de la durée d'occupation autorisée.

S'agissant des voies reprises sur la liste n° 2, le stationnement ne pourra excéder une heure. Il sera subordonné à l'acquittement d'un droit d'un franc pour toute occupation d'une durée de trente minutes ou d'une fraction de trente minutes.

Les usagers seront toutefois autorisés à acquitter d'avance, en une seule fois, un droit de deux fois un franc correspondant à la totalité de la durée d'occupation autorisée.

En ce qui concerne les horodateurs, des emplacements délimités par marquage au sol, seront mis en place pour le stationnement des véhicules, aux endroits suivants :

- place Roger Salengro, sur toute la place
- parking de la Treille, sur tous les emplacements.

Le stationnement y sera payant mais bénéficiera d'une heure gratuite. Il sera subordonné à l'acquittement d'un droit d'un franc pour toute occupation d'une durée d'une heure au-delà de cette première heure gratuite.

Les usagers seront toutefois autorisés à acquitter d'avance, en une seule fois, la totalité de la durée d'occupation qui ne pourra excéder douze heures.

Dans le courant de l'année 1980, nous prévoyons d'implanter trois autres horodateurs dans les mêmes conditions :

- place des Halles Centrales, sur toute la place
- place Sébastopol, sur toute la place
- Quai du Wault, sur toute la place.

Nous vous demandons de bien vouloir donner votre accord à ces propositions.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 291.

P.J. : deux listes

#### Liste n° 1

Place Rihour :

- sur le Grand Parking, côté rue de la Vieille Comédie ;
- sur le Petit Parking, entre le Magasin du Printemps et le Monument aux Morts.

Rue des Ponts de Comines :

- des deux côtés de la chaussée entre la rue de Roubaix et la rue de Paris.

Rue Esquermoise :

- côté des numéros pairs.

Rue Grande Chaussée :

- côté des numéros pairs ;
- côté des numéros impairs entre le numéro 37-39 et la rue Basse

Parvis Saint Maurice :

- sur le pourtour de l'Eglise ;
- sur le terre-plein aménagé face à l'entrée principale de l'Eglise Saint Maurice.

Square Foch :

- en épi au droit du square

Place des Reignaux :

- côté des numéros impairs

Rue de Roubaix :

- côté des numéros pairs entre la rue des Ponts de Comines et la rue de la Quennette.

Rue de la Quennette :

- côté des numéros pairs.

Rue Anatole France :

- côté des numéros pairs.

Place Léon Trulin :

Rue Léon Trulin :

- des deux côtés de la chaussée

Rue des Bons Enfants :

- des deux côtés de la chaussée

Rue de la Clef :

- côté des numéros impairs

Square Pierre Dupont :

Rue de l'Hôpital Militaire :

- des deux côtés de la chaussée entre la rue Nationale et le Square Pierre Dupont.

Rue Lepelletier :

- côté des numéros pairs, au droit des immeubles portant les numéros 2 à 34
- côté des numéros impairs, au droit des immeubles portant les numéros 1 à 13.

Rue Jean Roisin :

- des deux côtés de la chaussée

Rue Léon Gambetta :

- des deux côtés de la chaussée

Rue Jacquemars Gielée :

- des deux côtés de la chaussée entre la rue Nationale et la rue Léon Gambetta

Boulevard de la Liberté :

- des deux côtés de la chaussée entre la rue de Valmy et la rue de Tenremonde

Rue de Tenremonde :

- des deux côtés de la chaussée

Rue Thiers :

- des deux côtés de la chaussée

Place du Théâtre :

- côté des numéros pairs entre la rue des Sept Agaches et la rue de la Bourse

Rue de Paris :

- des deux côtés de la chaussée entre l'avenue Kennedy et la rue du Molinel

Rue Jean Sans Peur :

- des deux côtés de la chaussée entre la rue Jacquemars Gielée et la rue de l'Hôpital Militaire

Rue de Puébla :

- des deux côtés de la chaussée entre la rue Jacquemars Gielée et le boulevard de la Liberté.

Rue des Arts :

- côté des numéros impairs entre le boulevard Carnot et la place des Patiniers.

Rue Edouard Delesalle :

- des deux côtés de la chaussée.

Rue Gustave Delory :

- des deux côtés de la chaussée entre la rue Edouard Delesalle et l'avenue Charles Saint Venant.

Rue des Augustins :

- des deux côtés de la chaussée.

Rue Le Corbusier :

- sur les emplacements de parkings situés entre la place de la Gare et la rue Sans Pavé.

Rue Saint Genois :

- des deux côtés de la chaussée.

Rue du Plat :

- des deux côtés de la chaussée

Rue du Barbier Maës :

- côté des numéros impairs

Rue Arnould de Vuez :

- côté des numéros pairs

Rue Gombert :

- des deux côtés de la chaussée entre la rue de l'Hôpital Militaire et la rue Arnould de Vuez.
- côté des numéros pairs entre la rue Arnould de Vuez et la place Richebé

Rue Georges Maertens :

- des deux côtés de la chaussée

Rue de la Piquerie :

- côté des numéros impairs

Rue Nicolas Leblanc :

- des deux côtés de la chaussée

Rue d'Inkermann :

- côté des numéros pairs

Rue Sainte Anne :

- des deux côtés de la chaussée

Rue Solférino :

- des deux côtés de la chaussée entre la rue Nationale et la rue Inkermann

Rue du Priez :

- des deux côtés de la chaussée entre la rue Faidherbe et la rue Saint Genois

Rue Masséna :

- des deux côtés de la chaussée entre la rue Nationale et la rue Solférino.

**Liste n° 2**

Place de la République :

- partie comprise entre la rue Jacquemars Gielée et la rue Gauthier de Châtillon.

Rue Gauthier de Châtillon :

- partie comprise entre la rue Nicolas Leblanc et le n° 22 bis

Rue Nationale :

- des deux côtés de la chaussée entre la place de Strasbourg et le boulevard de la Liberté

Rue Faidherbe :

- des deux côtés de la chaussée

Rue du Molinel :

- des deux côtés de la chaussée entre la rue de Tournai et la rue du Barbier Maës

Rue de Paris :

- entre la place du Théâtre et la rue du Molinel des deux côtés de la chaussée

Place Richebé :Rue des Tanneurs :

- côté des numéros pairs

Place Rihour :

- au droit du Crédit du Nord

Rue du Palais Rihour :

- des deux côtés de la chaussée.

**N° 79/8.050 : Travaux du métro  
Préjudices subis  
par les commerçants  
Fonds de secours  
aux plus défavorisés**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les travaux du métro sont largement entamés. Nous ne reviendrons pas sur l'utilité fondamentale d'un tel mode de transport, d'autant plus que la crise de l'énergie, qui va s'aggravant, confirme la nécessité du développement des transports en commun, plus économes en carburant.

Mais avant d'ouvrir des perspectives teintées de rose, le métro ouvre ses chantiers et cela ne va pas sans difficultés et sans préjudice pour ceux qui vivent et travaillent au milieu des travaux.

Ceci est particulièrement vrai pour les commerçants de Fives et d'Hellemmes, qui, et cela n'est contesté par personne, souffrent plus que tous autres des travaux engagés dans la rue Pierre Legrand en particulier.

Les Elus de Lille et d'Hellemmes ne peuvent rester insensibles à la détresse des petits commerçants en particulier qui voient leur chiffre d'affaires diminuer sensiblement et qui n'ont pas l'assise financière suffisante pour attendre des jours meilleurs.

Vous le savez, un recours auprès du Tribunal Administratif a été introduit par le Comité de Défense des commerçants afin d'obtenir une indemnisation par autorité



de justice. Mais cette instance auprès du Tribunal va durer certainement assez longtemps, elle va par ailleurs engendrer des frais d'avocat et surtout d'expertises qui ne pourront pas supporter les plus modestes.

Nous avons été amenés à rencontrer les représentants des commerçants touchés par le métro, entre autres à l'occasion d'une visite à Lille le 23 avril de Monsieur Jacques BARROT, alors Ministre du Commerce.

Le Ministre a accepté le principe d'un règlement amiable confirmé par les autorités administratives. Un certain nombre d'expertises ont déjà été engagées.

Il est de notre devoir et de notre responsabilité, Elus Lillois, mais aussi pour certains d'entre nous Elus Communautaires, de veiller à ce que les commerçants de Fives et d'Hellemmes ne soient pas amenés à la faillite, surtout pour les plus petits.

Les travaux du métro sont d'une autre nature, par leur durée, que ceux des travaux habituels de réfection de voirie. Il est indispensable que nous trouvions des solutions d'avances permettant aux plus petits commerçants d'attendre les jours meilleurs promis pour la fin du chantier.

Un fonds de secours trouverait sa justification par le préjudice économique et financier subi par les commerçants situés sur le trajet du métro, mais ne serait destiné qu'à ceux pour lesquels se pose un problème social momentané, mais très aigu.

C'est pourquoi, nous vous proposons aujourd'hui :

- 1°) que soit créé à l'initiative de la Ville de Lille, un Comité de Secours composé en particulier d'Elus, de commerçants et d'experts, et qui auraient pour mission de remédier aux cas sociaux d'une particulière gravité, dans l'attente du règlement des dossiers administratifs de demande d'indemnisation.
- 2°) que la Ville accorde à cette association les subventions nécessaires à son bon fonctionnement.
- 3°) d'exonérer, pour la durée des travaux, les commerçants situés sur le tracé du métro ou à proximité immédiate des emprises de chantier, des taxes de droits de voirie et d'enseignes.
- 4°) d'acquérir au prix fixé par les Domaines (en tenant compte de leur valeur avant les travaux du métro) les commerces qui auraient été obligés de cesser leur activité à la suite des préjudices subis par le chantier du métro. La Ville ferait son affaire ensuite de la location de ces pas de portes communaux et les revendrait après la fin des travaux par adjudication publique.
- 5°) aux fins d'une bonne exécution des quatre points précédents, les contacts nécessaires seront pris avec les instances consulaires et communautaires.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 292.

**N° 79/9.060 : Commune Associée d'Hellemmes**  
**Frais d'Etude pour Acquisition**  
**de terrains 217, rue Faidherbe**  
**et 101, 103 rue Jeanne d'Arc**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'acquisition d'un terrain situé à l'angle des rues Jeanne d'Arc et Faidherbe à HELLEMMES a été décidée par la Commune Associée d'Hellemmes-Lille pour permettre la construction d'une crèche sur son territoire.

Cette opération a nécessité l'établissement de plans et d'états parcellaires effectués par M. ONOF géomètre expert rue Fénélon à HELLEMMES.

Il convient de prendre toutes mesures pour régler ces frais d'honoraires, qui s'élèvent à CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS SOIXANTE QUATORZE CENTIMES.

Par conséquent, en accord avec le Conseil Consultatif qui s'est réuni le 12 Novembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir décider l'imputation de la dépense correspondante au Chapitre 922 « Opérations immobilières mobilières hors programme article 132 J Frais d'Etude ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 271.*

**N° 79/9.061 : COMMUNE ASSOCIEE d'HELLEMMES**  
**Frais d'Etude pour Acquisition**  
**d'un Terrain, rue Paul Kimpe**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'acquisition d'un terrain situé rue Paul Kimpe à HELLEMMES, a été décidée par la Commune Associée d'Hellemmes-Lille pour permettre l'installation du Club de Chien de Défense Hellemmois.

Cette opération a nécessité l'établissement de plans et états parcellaires effectués par M. ONOF, Géomètre Expert, rue Fénélon à HELLEMMES.

Il convient de prendre toutes mesures pour régler ces frais d'honoraires qui s'élèvent à CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE QUATRE FRANCS QUATRE VINGT SIX CENTIMES.

Par conséquent, en accord avec le Conseil Consultatif qui s'est réuni, le 12 Novembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir décider l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 922, Opérations Immobilières et Mobilières hors programme Article 132 J Frais d'Etude.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 271.*

**N° 79/9.062 : Commune Associée d'Hellemmes**  
**Frais d'Etude pour l'acquisition**  
**d'un Immeuble : 1, rue de l'Abbé Six**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'acquisition d'un immeuble sis, 1, rue de l'Abbé Six à HELLEMMES a été décidée par la Commune Associée d'Hellemmes Lille.

Cette opération a nécessité l'établissement de plans et état parcellaires effectués par M. ONOF, Géomètre Expert rue Fénelon à Hellemmes.

Il convient de lui régler ces frais d'honoraires qui s'élèvent à TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE FRANCS QUATRE VINGT QUATORZE CENTIMES, et, à cet effet, nous vous demandons, en accord avec le Conseil Consultatif qui s'est réuni le 12 Novembre 1979, de bien vouloir décider l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 922 « Opérations Immobilières et Mobilières hors programme, article 132 J Frais d'Etude ».

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 271.*

**N° 79/9.063 : Commune Associée d'Hellemmes Lille**  
**Acquisition d'un terrain**  
**355, rue Roger Salengro dans le**  
**Cadre des Aménagements et espaces verts.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les membres de la Commission de travaux qui se sont réunis le 18 Septembre 1979 se sont montrés favorables sur l'acquisition d'un terrain sis, 355, rue Roger Salengro à Hellemmes, cadastré sous le n° 43 section AH d'une superficie de 2.586 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame GOULLIART, rue de la Liberté à Villeneuve d'Ascq.

Cette opération pourrait s'effectuer dans le cadre des Aménagements et d'Espaces Verts.

Aussi, en accord avec le Conseil Consultatif qui s'est réuni le 12/11/1979, nous vous demandons de bien vouloir nous permettre de procéder aux démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier, notamment au titre des acquisitions.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 271.*

**N° 79/9064 : Commune Associée d'Hellemmes Lille**  
**Acquisition de terrain**  
**dans le cadre d'un aménagement de parking**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les membres de la Commission de travaux qui se sont réunis le 18 Septembre 1979, se sont montrés favorables quant à l'acquisition d'un terrain d'environ 12.000 m<sup>2</sup> compris entre la déviation du CD 48 et le Stade Municipal Hellemmois, appartenant à l'Equipement.

Ce délaissé de terrain permettrait l'aménagement d'un parking dans le cadre de la future piscine et du stade existant.

Il est nécessaire, si l'on veut voir se réaliser ce projet, de procéder à l'ouverture du dossier d'acquisition.

Aussi, en accord avec le Conseil Consultatif qui s'est réuni le 12 Novembre 1979, nous vous demandons de bien vouloir nous permettre d'effectuer les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 271.*

**N° 79/9.065 : Commune Associée d'Hellemmes Lille.**  
**Acquisition de terrain dans le**  
**cadre d'une entrée de cimetière**  
**côté rue Fd Buisson à Hellemmes**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les membres de la commission de travaux qui se sont réunis le 18 Septembre 1979 se sont montrés favorables quant à l'acquisition d'un délaissé de terrain compris entre le cimetière d'Hellemmes et l'échangeur de la voie rapide repris au cadastre sous les n° 7 et 8 de la section AH d'une superficie de 3.000 m<sup>2</sup> environ appartenant à l'Epale.

Cette opération permettrait la réalisation d'une entrée vers le cimetière côté rue Fd Buisson.

Aussi, en accord avec le Conseil Consultatif qui s'est réuni le 12 Novembre 1979 nous vous demandons de bien vouloir nous donner l'autorisation de procéder aux démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier, notamment dans le cadre des acquisitions.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 271.*

**N° 79/9.066 : Commune Associée d'Hellemmes Lille.  
Acquisition de terrain en  
vue de l'aménagement d'une  
issue de secours salle Léo Lagrange**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les membres de la commission de travaux qui se sont réunis le 18 Septembre 1979 se sont montrés favorables quant à l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 143 m<sup>2</sup>, jouxtant la salle Léo Lagrange à HELLEMMES et appartenant à Monsieur CUVELIER, sis Place Hentgès.

Cette acquisition s'avère nécessaire pour mener à bien le projet d'aménagement des issues de secours concernant la salle précitée. Aussi en accord avec le Conseil Consultatif qui s'est réuni le 12 Novembre 1979 nous vous demandons de bien vouloir nous permettre d'effectuer les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 271.*

**N° 79/9067 : Commune Associée d'Hellemmes Lille  
Acquisition de terrain  
Sentier de la Guinguette  
Aménagement d'un Centre de Loisirs  
« Gustave ENGRAND ».**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les membres de la Commission de travaux qui se sont réunis le 18 Septembre 1979 se sont montrés favorables quant à l'acquisition de terrains et ce, dans le cadre d'une extension du Centre Aéré et de l'Aménagement d'un centre de loisirs « Gustave ENGRAND ».

Il s'agit de parcelles cadastrées :

- 1° / sous le n° 633 section AB d'une superficie de 8980 m<sup>2</sup> appartenant à l'Equipe-ment
- 2° / sous les n° 672, 673, 674, 642 de la section AB, appartenant à l'Epale, d'une superficie de 12.667 m<sup>2</sup> environ.
- 3° / sous les n° 630, 634 de la section AB d'une superficie d'environ 1899 m<sup>2</sup> et appartenant à M. LEFEBVRE Maurice, 2, rue Lamartine.

*Adopté.*

*Voir compte rendu p. 1 271.*

Aussi, en accord avec le Conseil Consultatif qui s'est réuni le 12/11/1979, nous vous demandons de bien vouloir nous permettre de procéder, dans le cadre des acquisitions, aux démarches nécessaires en vue de la réalisation de ce projet.

**N° 79/9.068 : Commune Associée d'Hellemmes Lille**  
**Acquisition de terrain**  
**111, rue Faidherbe**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les membres de la commission de travaux qui se sont réunis le 18 septembre 1979 se sont montrés favorables sur l'acquisition d'un terrain cadastre sous les n° 547, 548 et 707 section AC et appartenant à la Société ELF, Centre Vauban, 201, rue Colbert à LILLE.

Cette opération permettrait d'envisager la construction d'un ensemble immobilier.

Il est nécessaire, si l'on veut voir se réaliser ce projet de procéder à l'ouverture du dossier d'acquisition.

Aussi, en accord avec le Conseil Consultatif qui s'est réuni le 12 Novembre 1979 nous vous demandons de bien vouloir nous permettre d'effectuer les démarches nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Adopté.

Voir compte rendu p. 1 271.